
RAPPORT D'ENQUÊTE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE

146 **Projet d'usine d'acide téréphthalique
purifié à Montréal-Est par
Interquisa Canada inc.**

La notion d'environnement

Au cours des dernières décennies, la notion d'environnement s'est élargie considérablement. Il est maintenant accepté que cette notion ne se restreigne pas au cadre biophysique, mais tienne compte des aspects sociaux, économiques et culturels. La commission adhère à cette conception large de l'environnement qu'elle a appliquée à l'examen du projet d'usine d'acide téréphtalique d'Interquisa Canada inc. à Montréal-Est. Cette conception trouve également appui devant les tribunaux supérieurs. L'arrêt de la Cour suprême du Canada, *Friends of the Oldman River Society*, nous a clairement indiqué, en 1992, que le concept de la qualité de l'environnement devait s'interpréter suivant son acception générale élargie. Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec confirmait en 1993, dans la décision *Bellefleur*, l'importance de tenir compte, en matière de décision environnementale, des répercussions d'un projet sur les personnes et sur leur vie culturelle et sociale.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à l'enquête et à l'audience publique ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien technique nécessaire à la réalisation de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifce Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

2, Complexe Desjardins
Tour Est, 18^e étage, bureau 1817
Case postale 245, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B4

Tél. : (514) 873-7790
(sans frais) : 1 800 463-4732

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courrier électronique : communication@bape.gouv.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat d'enquête et d'audience publique ainsi que les textes de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 16 janvier 2001

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'usine d'acide téréphtalique purifié à Montréal-Est par Interquisa Canada inc.

Le mandat d'enquête et d'audience publique était sous la responsabilité de M^{me} Jocelyne Beaudet, secondée par M. Pierre Béland et M. Donald Labrie.

À l'issue de son analyse, la commission considère que le projet est acceptable. Cependant, des modifications à l'équipement prévu ainsi qu'à l'aménagement du site et de ses environs sont nécessaires. De plus, la commission estime que l'acceptabilité sociale du projet est liée à la levée d'incertitudes entourant la santé ainsi que la gestion des risques technologiques et le développement futur du territoire. La commission propose d'ailleurs des mesures concrètes à cet effet.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, mes plus sincères salutations.

Le président



André Harvey

Québec, le 16 janvier 2001

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée d'examiner le projet d'usine d'acide téréphtalique purifié à Montréal-Est par Interquisa Canada inc.

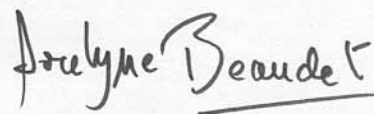
Au terme de son analyse, la commission conclut que le projet est acceptable puisqu'il respecterait les normes et critères établis pour la protection de l'environnement et qu'il s'établirait dans une zone industrielle affectée à l'industrie lourde. Cependant, la commission a constaté que le secteur d'implantation, en raison de ses antécédents, est déjà perturbé. Le projet contribuerait peu à la détérioration du milieu, mais de nombreuses incertitudes demeurent quant à la gestion actuelle des risques technologiques du secteur, à l'état de santé des communautés hôtes et au développement futur du territoire. La commission, sensible à ces aspects, propose certaines pistes de solutions.

De plus, afin que le projet réponde aux tendances et aux efforts réalisés depuis des décennies par les autorités et les citoyens pour améliorer l'environnement et leur qualité de vie, la commission estime que certaines modifications doivent être apportées à l'équipement prévu ainsi qu'à l'aménagement du site et de ses environs. La commission considère également qu'un suivi environnemental rigoureux du projet doit être effectué au cours de la première année de l'exploitation et que des correctifs devront être apportés, si les hypothèses présentées dans l'étude d'impact s'avéraient inexactes.

En terminant, permettez-moi de souligner l'excellent travail de l'équipe dans la réalisation de ce mandat et de lui exprimer toute ma reconnaissance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente de la commission,

A handwritten signature in black ink, reading "Jocelyne Beaudet". The signature is written in a cursive style, with the first name "Jocelyne" and the last name "Beaudet" clearly distinguishable. A horizontal line is drawn under the last name.

Jocelyne Beaudet

Table des matières

Introduction.....	1
Chapitre 1 Le projet.....	3
Le contexte	3
La description du projet.....	4
Le choix du site.....	4
Le procédé	4
L’agencement des installations et les infrastructures connexes.....	9
La mise en œuvre, l’échéancier et le coût de réalisation.....	11
La surveillance et le suivi	11
Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants.....	13
La qualité de l’air et la santé	13
Le choix du site et l’affectation du territoire.....	17
Les autres nuisances et leur impact sur la qualité de vie	19
Les risques technologiques	21
Les retombées économiques et les emplois	22
La gestion de l’eau, des effluents et des boues.....	24
Le suivi et la participation des citoyens.....	25
Chapitre 3 Le milieu physique.....	27
La qualité de l’air.....	27
Les émissions atmosphériques de l’usine	27
L’impact du projet sur la qualité de l’air ambiant.....	32
Les particules en suspension.....	37
Les oxydes d’azote et l’ozone	37
L’acide acétique	38
Les composés organiques volatils (COV)	38

Le dioxyde de soufre (SO ₂)	39
Les composés bromés.....	39
L'avis de la commission	40
Les émissions de gaz à effet de serre	41
La gestion de l'eau et des effluents	41
La gestion des boues.....	45
La gestion des sols excavés	46
La préparation du terrain.....	46
Les excavations pour les canalisations.....	47
Chapitre 4 Le milieu humain	49
La santé et la qualité de l'air.....	49
Le profil de la santé dans l'est de l'île de Montréal	49
Les indicateurs socioéconomiques à Pointe-aux-Trembles et à Montréal-Est.....	51
Les émissions d'Interquisa et leur impact potentiel sur la santé de la population de l'est de l'île de Montréal.....	54
Le benzène.....	54
L'acide acétique	54
Les particules respirables.....	55
Le dioxyde de soufre (SO ₂)	55
Les oxydes d'azote (NO _x).....	56
Les composés bromés.....	56
L'analyse de la commission	57
Les risques technologiques	59
Les scénarios d'accidents potentiels	59
Les conséquences des scénarios d'accidents	60
Les risques individuels	63
La gestion des risques.....	64
Les nuisances.....	67

Le climat sonore.....	67
La période de construction	68
La période d'exploitation	68
Le transport routier	69
L'impact visuel.....	70
Les retombées économiques.....	71
Le développement du territoire	74
La vocation de Montréal-Est	74
Harmoniser le développement des communautés hôtes.....	76
Conclusion.....	79
La qualité de l'air et la santé.....	79
Les risques technologiques	81
Les coûts réels	81
L'aménagement du territoire	83
Bibliographie	85
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	87
Annexe 2 La documentation	93

Liste des figures

Figure 1	La zone d'étude du projet d'Interquisa Canada inc.....	5
Figure 2	Le schéma du procédé de production d'acide téréphtalique purifié	

	d'Interquisa Canada inc.	7
Figure 3	L'agencement des installations du projet d'Interquisa Canada inc.....	10
Figure 4	Les infrastructures connexes du projet d'Interquisa Canada inc.....	12
Figure 5	La localisation des stations d'échantillonnage de l'air ambiant et des points de mesure du bruit.....	34
Figure 6	L'impact du projet d'Interquisa Canada inc. sur l'air ambiant, selon l'étude de dispersion du promoteur	36
Figure 7	La localisation des secteurs d'habitation à Pointe-aux-Trembles et à Montréal-Est	53
Figure 8	Les zones d'impact des scénarios alternatifs pour l'acide acétique en conditions météorologiques défavorables	62

Liste des tableaux

Tableau 1	Les émissions des contaminants de l'usine projetée par Interquisa Canada inc... ..	29
Tableau 2	Les émissions de contaminants des principales sources du secteur industriel de l'est de Montréal	32
Tableau 3	Sommaire des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique en mode d'exploitation de l'usine d'Interquisa Canada inc.....	35
Tableau 4	Caractéristiques des eaux usées avant et après traitement à l'usine d'Interquisa Canada inc.....	43
Tableau 5	Rang des CLSC de la zone d'étude parmi les 29 CLSC de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, en regard de certains indicateurs de santé, 1995-1997	50
Tableau 6	Les indicateurs de pauvreté pour les quatorze secteurs du quartier de Pointe-aux-Trembles et les deux secteurs de Montréal-Est en 1996.....	52
Tableau 7	Les conséquences maximales du pire scénario d'accident : une fuite majeure d'acide acétique dans un condenseur à l'usine d'Interquisa Canada inc.....	61
Tableau 8	L'impact de l'usine d'Interquisa Canada inc. sur le climat sonore en période d'exploitation	69
Tableau 9	Sommaire des retombées économiques provinciales du projet d'Interquisa Canada inc.....	72
Tableau 10	L'évolution du mode d'utilisation des terrains à Montréal-Est, 1995-2000	75

Liste des principaux acronymes et sigles

CCAIM	Conseil canadien des accidents industriels majeurs
CMMI	Comité mixte municipal-industriel
CRAIM-MM	Conseil régional des accidents industriels majeurs du Montréal métropolitain
CUM	Communauté urbaine de Montréal
MENV	Ministère de l'Environnement du Québec
MTQ	Ministère des Transports du Québec

AT	acide téréphtalique brut
ATP	acide téréphtalique purifié
Br ₂	brome
CH ₄	méthane
CH ₃ Br	bromométhane
CO	monoxyde de carbone
CO ₂	dioxyde de carbone
COT	carbone organique total
COV	composés organiques volatils
GES	gaz à effet de serre
H ₂ S	sulfure d'hydrogène
HBr	acide hydrobromique
MES	matières solides en suspension
N ₂ O	oxyde nitreux
NO _x	oxydes d'azote
O ₃	ozone
PET	polyéthylène téréphtalate
PM _{2,5}	particules respirables de diamètre inférieur à 2,5 µm
PM ₁₀	particules respirables de diamètre inférieur à 10 µm
SO ₂	dioxyde de soufre

Liste des unités de mesure

bar	unité de mesure de pression des fluides
dB(A)	unité de mesure du bruit en décibel pondérée selon l'échelle A
g/m ³	gramme par mètre cube
g/GJ	gramme par gigajoule
g/t	gramme par tonne
Leq	niveau de bruit équivalent moyen sur une période donnée
m/s	mètre par seconde
m ³ /a	mètre cube par année
m ³ /h	mètre cube par heure
mg/l	milligramme par litre
mg/m ³	milligramme par mètre cube
MW	mégawatt, unité de puissance électrique
ppm	partie par million
t/a	tonne par année
µg	microgramme
µg/m ³	microgramme par mètre cube
µm	micromètre

Introduction

Le 1^{er} septembre 2000, M. Paul Bégin, ministre de l'Environnement, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique sur le projet de construction et d'exploitation d'une usine pétrochimique par Interquisa Canada inc. à Montréal-Est.

Le mandat a été confié en vertu des articles 31.3 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), qui prévoient un volet de consultation publique dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets. La liste de ces projets se trouve à l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r. 9]. Le projet d'Interquisa Canada inc. y est assujéti en vertu du paragraphe n). Le mandat d'une durée de quatre mois a débuté le 18 septembre 2000.

La commission, nommée par le président du BAPE, était composée de M^{me} Jocelyne Beaudet, présidente, et de MM. Pierre Béland et Donald Labrie, commissaires. Les deux parties de l'audience publique se sont tenues à Montréal dans le quartier Pointe-aux-Trembles du 25 au 28 septembre et du 24 au 26 octobre 2000. Plus d'une trentaine de personnes ont assisté quotidiennement aux séances. La commission a reçu 21 mémoires et présentations verbales. Elle a également effectué une visite du site de l'usine projetée et des quartiers avoisinants.

Dans le présent rapport, la commission, après avoir décrit le projet, fait la synthèse des préoccupations et des opinions exprimées par les participants au cours de l'audience. Puis elle examine successivement les impacts sur le milieu physique et humain, et présente ses conclusions sur les principaux aspects du projet.

Les éléments contenus dans ce premier chapitre sont issus de l'étude d'impact et des *addenda* soumis par Interquisa Canada inc., ainsi que des documents déposés et des transcriptions des séances publiques. Le contexte et la description du projet, sa mise en œuvre, l'échéancier et les coûts de réalisation, ainsi que la surveillance et le suivi en constituent les principaux aspects.

Le contexte

Le projet consiste à construire et à exploiter à Montréal-Est une usine pétrochimique produisant de l'acide téréphtalique purifié (ATP), d'une capacité maximale de 540 000 tonnes par année (M. Jaime Berbès, séance du 25 septembre 2000, p. 69).

Le promoteur, Interquisa Canada inc., est une compagnie issue d'un consortium formé de la SGF Chimie, filiale de la Société générale de financement du Québec (SGF), partenaire à 49 %, et de la firme Intercontinental Quimica SA (Interquisa), membre du groupe espagnol CEPESA, partenaire à 51 %. Ce dernier est actif dans trois secteurs d'activité pétrolière, dont l'exploration et la production, surtout en Algérie. Le groupe CEPESA exploite aussi des raffineries produisant des carburants et des lubrifiants ainsi que des complexes pétrochimiques en Espagne. Interquisa exploite depuis 1972 une usine de production d'ATP à San Roque en Espagne (document déposé PR3, p. 2-1, 2-2).

La justification du projet est liée à la volonté d'Interquisa de diversifier sa production à l'extérieur de l'Europe. L'Amérique du Nord est ciblée à cause notamment de la forte croissance prévue, de l'ordre de 7 %, de la demande d'ATP au cours de la prochaine décennie. La majorité de la production serait utilisée comme matière première pour la fabrication de polymères, particulièrement le polyéthylène téréphtalate (PET). Le PET est un plastique recyclable employé dans la fabrication de bouteilles de boissons gazeuses. Ces polymères servent aussi à produire des fibres textiles, des pellicules et des résines pour les peintures (document déposé PR3, p. 2-4 à 2-6).

Une expérience positive de partenariat CEPESA-SGF, qui a donné naissance au début des années 1990 à Petresa Canada inc. implantée à Bécancour, a joué un rôle dans le choix du Québec. Un autre atout majeur a été la possibilité d'approvisionnement en paraxylène, une matière première importante, chez Pétrochimie Coastal du Canada, localisée également à Montréal-Est et dont l'exploitation a cessé en 1998 (document déposé PR3, p. 2-5).

La description du projet

Le choix du site

Interquisa a envisagé deux sites dans la zone industrielle lourde de Montréal-Est. Le premier se situe sur des terrains appartenant à Coastal et l'autre, à l'emplacement de l'ancienne raffinerie Texaco, entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame. Ce dernier a été jugé le plus apte à recevoir les installations car il s'avère favorable à l'agencement optimal de l'usine, tout en permettant une expansion future et l'installation d'une gare de triage selon les pentes requises. Il a également été jugé suffisamment rapproché des installations de Coastal pour envisager un approvisionnement en paraxylène, en hydrogène et en eau à partir du réseau de canalisations, en partie existant. De plus, la proximité des installations portuaires permettrait de recevoir le paraxylène par bateau si Coastal ne démarrait pas (document déposé PR3.2, p. 2-21 et 4-2). Les habitations les plus près au sud sont à quelque 700 m dans un quartier de Montréal et, au nord-nord-est, à quelque 1 300 m de l'usine projetée dans Montréal-Est. La zone d'étude considérée par le promoteur touche Montréal (quartiers Pointe-aux-Trembles au nord et Mercier au sud), Montréal-Est, Anjou et Boucherville (document déposé PR3, p. 2-6, 5-49 et 9-3). La localisation du site apparaît à la figure 1.

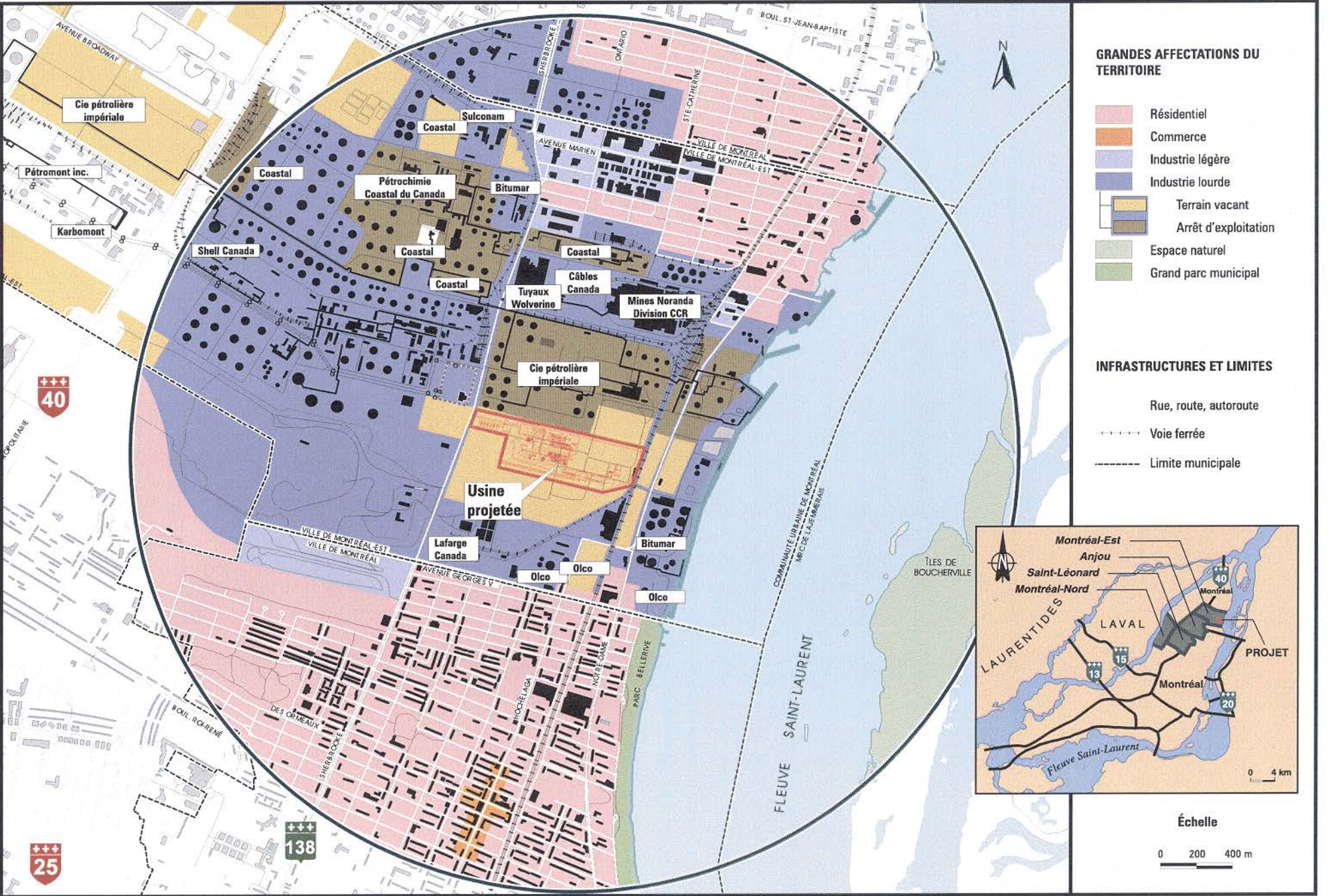
Le procédé

L'ATP serait produit par l'oxydation du paraxylène selon le procédé *Mid-Century Oxydation*. Le groupe CEPESA utilise ce procédé depuis une trentaine d'années à San Roque en Espagne, et y a apporté au cours des dix dernières années des améliorations. Selon le promoteur, il existe relativement peu d'autres technologies pour produire l'ATP. Ainsi, environ 97 % de la production mondiale découle de ce procédé (document déposé PR3, p. 3-1 et M. Jaime Berbès, séance du 26 septembre 2000, en après midi, p. 13).

La production se ferait en deux étapes. La première consisterait à produire de l'acide téréphtalique brut (AT) par oxydation du paraxylène et la seconde, à purifier cet acide par hydrogénation afin d'obtenir le produit fini (document déposé PR3, p. 3-3). Un schéma simplifié du procédé est présenté à la figure 2.

Figure 1

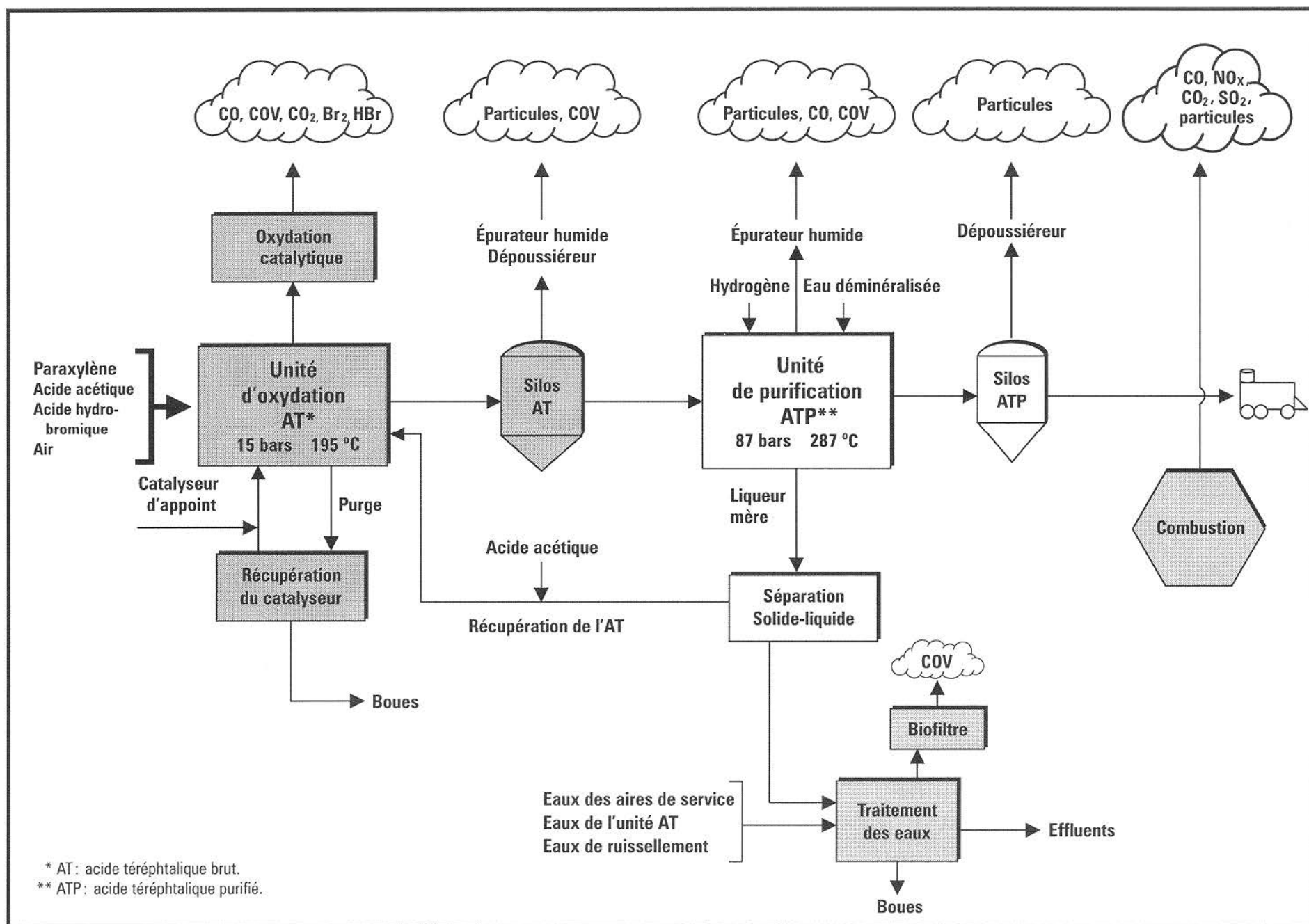
Figure 1 La zone d'étude du projet d'Interquisa Canada inc.



Source : adaptée des documents déposés PR3, figures 5.7, 5.8, 5.9, DA15 et DB15.

Figure 2

Figure 2 Le schéma du procédé de production d'acide téréphthalique purifié d'Interquisa Canada inc.



Lors de la première étape du procédé, l'AT serait obtenu par oxydation du paraxylène (360 000 t/a) à l'aide d'air comprimé en présence d'un solvant, l'acide acétique concentré à 95 % (28 000 t/a). La réaction serait facilitée par l'addition d'un catalyseur à base de cobalt et de manganèse, et d'un promoteur de réaction, soit l'acide hydrobromique (HBr). Toutes ces matières seraient introduites dans deux réacteurs d'oxydation à haute pression (15 bars) et haute température (195 °C) (document déposé PR3, p. 3-3, 3-13 et 3-29).

Cette phase liquide subirait ensuite une cristallisation. L'AT apparaîtrait alors sous forme de cristaux qui seraient ensuite lavés avec de l'acide acétique à chaud, puis filtrés, séchés et entreposés en silos. Ces derniers seraient munis d'un dépoussiéreur et d'un épurateur humide qui permettraient de réduire les émissions de particules et de composés organiques volatils (COV). La phase liquide provenant de la filtration, appelée liqueur mère, serait en partie récupérée et retournée au procédé. Elle serait composée principalement de solvant et de catalyseur. Par contre, une partie de celle-ci serait purgée et centrifugée afin de récupérer le catalyseur dans la phase liquide. La phase solide serait évacuée sous forme de boues de procédé (document déposé PR3, p. 3-15 à 3-17).

La fraction gazeuse issue des réacteurs d'oxydation contiendrait des COV, du monoxyde de carbone (CO) ainsi que des composés bromés : le brome (Br_2), l'acide hydrobromique (HBr) et le bromométhane (CH_3Br). Les COV seraient constitués principalement d'acide acétique, de paraxylène et d'acétate de méthyle. Cette fraction gazeuse serait tout d'abord condensée en partie pour récupérer l'acide acétique et le paraxylène, puis épurée dans une colonne d'absorption à haute pression (épurateur à voie humide). La fraction gazeuse restante serait ensuite dirigée vers une unité d'oxydation catalytique pour en réduire la concentration en COV et compléter l'oxydation du CO en dioxyde de carbone (CO_2), avant d'être évacuée dans l'atmosphère. Le procédé AT constituerait la principale source d'émissions de COV de l'usine. Il serait également une source d'émission de particules (documents déposés PR3, p. 3-13 à 3-16 et 4-21 et PR5.4, p. 1-4).

La pureté de l'AT obtenu à cette première étape ne serait pas suffisante pour qu'il puisse être utilisé dans l'industrie alimentaire. La seconde étape consisterait essentiellement à le purifier. Pour ce faire, l'AT serait remis en solution dans de l'eau déminéralisée pour subir une hydrogénation à haute pression (87 bars) et haute température (entre 260 et 287 °C) afin de transformer les impuretés et de les séparer par différence de solubilité. Après avoir subi une cristallisation et une centrifugation, la pâte issue de la réaction serait lessivée avec de l'eau déminéralisée puis filtrée et séchée afin de constituer l'ATP (document déposé PR3, p. 3-5, 3-17, 3-21 et 3-22).

Quant à elle, la liqueur mère issue de la centrifugation subirait une étape de séparation solide-liquide afin de récupérer une partie de l'acide téréphtalique qui serait alors réintroduit dans le procédé AT. Contrairement à l'unité AT, le solvant utilisé dans le procédé ATP ne contiendrait pas d'acide acétique ; il serait constitué uniquement d'eau

et, par conséquent, les émissions de COV dans l'atmosphère y seraient réduites (document déposé PR3.2, p. 2-13). Le procédé ATP serait néanmoins une source d'émission de particules. Le produit fini, soit l'ATP, serait entreposé dans des silos pourvus de dépoussiéreurs avant d'être expédié par train (documents déposés PR3, p. 3-22, 4-3 et 4-21 et PR3.2, p. 2-13).

Le procédé ATP générerait l'essentiel de la charge hydraulique (114-200 m³/h) et organique de l'effluent. Ce dernier inclurait également les eaux usées des services auxiliaires, dont les purges de la tour de refroidissement (90 m³/h). L'unité de traitement des eaux usées d'une capacité de 210 à 270 m³/h, de type physico-chimique, viserait à réduire la charge organique et les matières en suspension. Elle serait pourvue d'un biofiltre afin de réduire les émissions atmosphériques de COV (document déposé PR3.2, p. 3-2, 3-3 et 3-5).

L'utilisation de combustibles fossiles pour le fonctionnement de l'usine, tels le gaz naturel et l'huile légère, générerait des émissions atmosphériques composées principalement de CO₂, de CO, de NO_x, de SO₂ et de particules (document déposé PR3.2, p. 3-9).

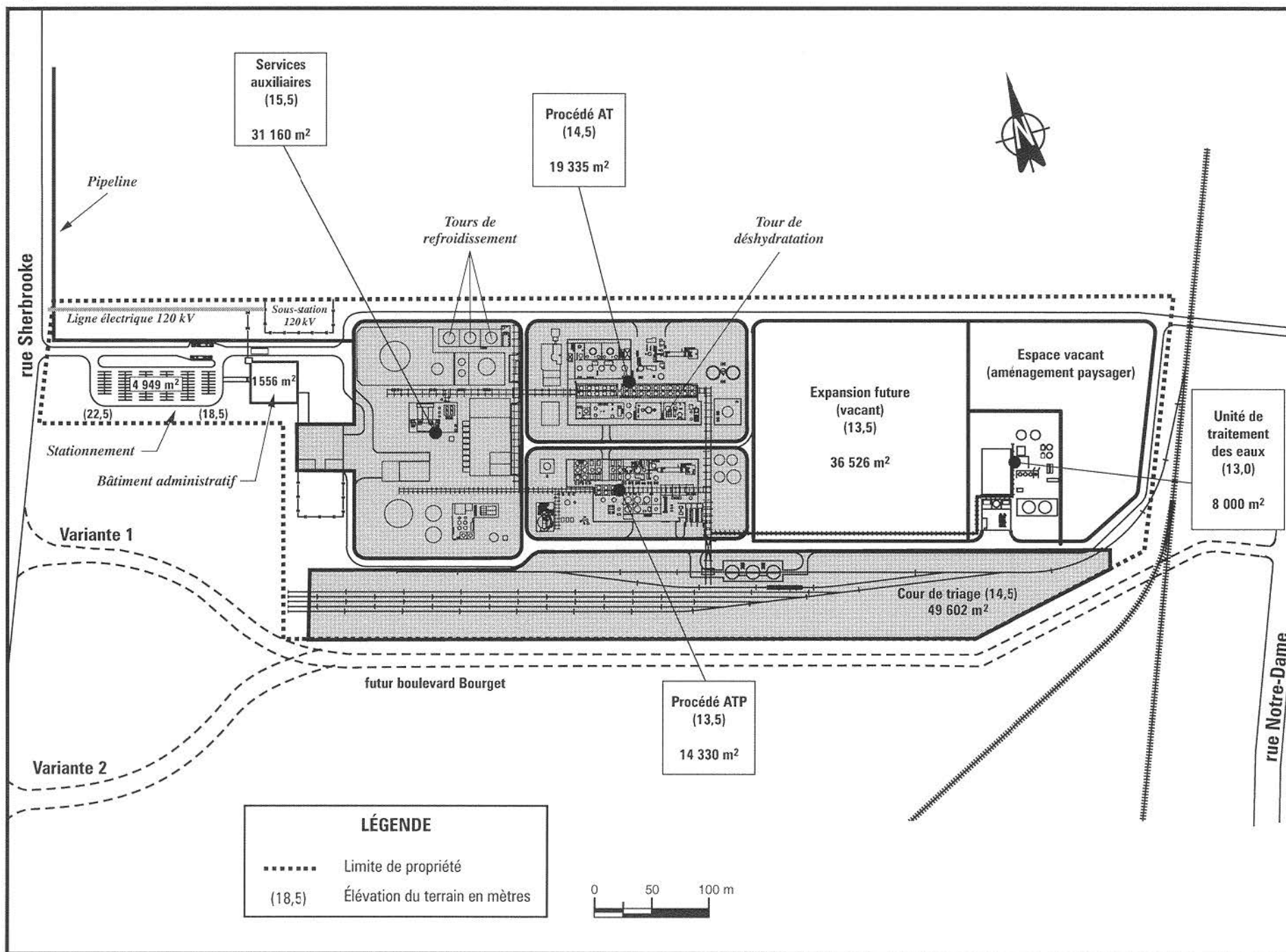
L'agencement des installations et les infrastructures connexes

Le promoteur prévoit acquérir un terrain de 244 000 m². Les installations occuperaient une superficie de près de 165 500 m² sur différents paliers afin de respecter le plus possible la topographie naturelle du terrain qui présente une dénivellation de 7 m de la rue Sherbrooke à la rue Notre-Dame. Des talus seraient aménagés comme écrans visuels là où les superficies seraient suffisantes. L'accès principal se ferait par la rue Sherbrooke. Un accès secondaire pourrait être utilisé en cas d'urgence à partir de la rue Notre-Dame (documents déposés PR3, p. 3-23, PR3.2, p. 2-21 et PR5.1, p. 1 et 5).

Comme l'illustre la figure 3, l'usine comprendrait deux unités de procédé distinctes, soit l'unité d'oxydation de l'AT et l'unité de purification de l'ATP, les aires de services auxiliaires, une unité de traitement des eaux, une cour de triage des wagons pour l'expédition du produit fini et la réception de l'acide acétique, ainsi qu'un stationnement et un bâtiment administratif. Des espaces seraient laissés vacants pour une expansion éventuelle et l'aménagement paysager. Les services auxiliaires comprendraient les tours de refroidissement, les transformateurs, les chaudières, le système de chauffage de l'huile caloporteuse, l'unité de déminéralisation, les compresseurs et divers réservoirs d'entreposage. Ces installations incluraient également l'atelier d'entretien, le laboratoire, le poste d'incendie et la salle de contrôle (documents déposés PR3, p. 3-23 et 3-27 et PR3.2, p. 2-17).

Figure 3

Figure 3 L'agencement des installations du projet d'Interquisa Canada inc.



L'exploitation de l'usine exigerait le prolongement du réseau de canalisations, soit deux pipelines pour le paraxylène, un pour l'hydrogène et une conduite pour l'eau brute à

partir des installations de Coastal. Le réseau lie déjà ces installations à la station de pompage de Coastal au quai 106-E d'Ultramar où l'eau brute d'alimentation pour Interquisa serait pompée du fleuve Saint-Laurent (document déposé PR3.2, p. 2-21 et 3-2). La figure 4 localise ces infrastructures connexes.

La mise en œuvre, l'échéancier et le coût de réalisation

La mise en œuvre du projet comprendrait les activités de préparation du site (excavation, dynamitage, remblayage et terrassement) et les travaux de construction de l'usine, qui incluraient la coulée des fondations et des dalles, l'érection des bâtiments et l'installation de l'équipement de production.

Les travaux s'échelonnent sur une période de dix-huit mois, dont six pour la préparation du site. La réalisation du projet exigerait une somme de travail évaluée à 5 498 personnes-années ; en période de pointe, quelque 1 000 travailleurs seraient requis au chantier. La construction nécessiterait des investissements de l'ordre de 563 millions de dollars. L'exploitation de l'usine occasionnerait des dépenses annuelles de 262,5 millions. Par ailleurs, 140 emplois permanents et 1 463 emplois indirects seraient créés (documents déposés PR3, p. 7-47, PR5.4, p. 2-1, 2-2 et DA2 et M^{me} Lina Lachapelle, séances du 25 septembre 2000, p. 25 et du 28 septembre 2000, p. 82).

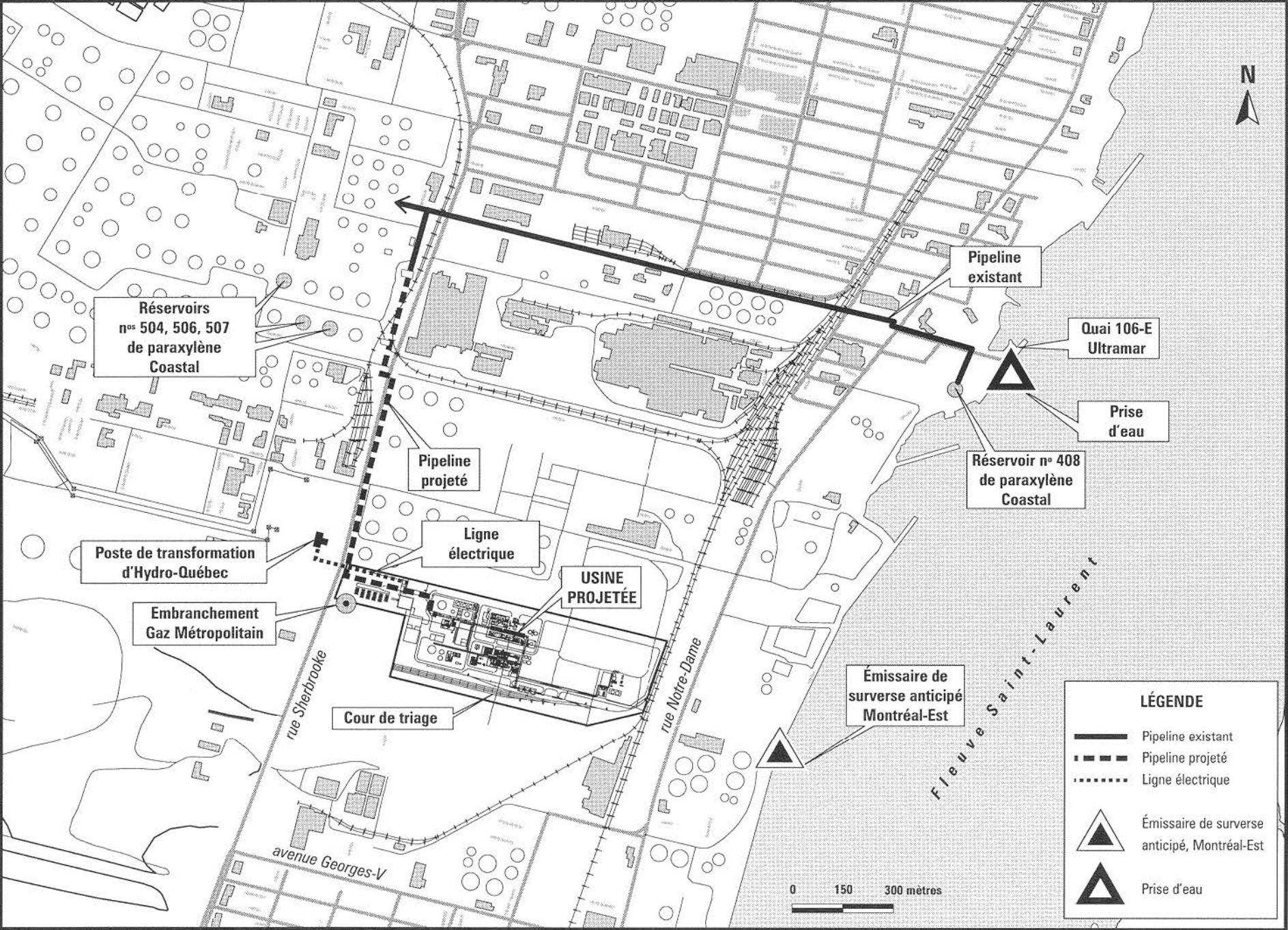
La surveillance et le suivi

Un programme de surveillance des travaux et de suivi environnemental, comme l'exigent le MENV et la CUM, serait intégré à la phase de construction et d'exploitation de l'usine (document déposé PR3, p. 8-1).

Pendant l'exploitation de l'usine, le promoteur se soumettrait à une observance stricte des normes ISO 9200 et 14000 impliquant la vérification externe et la comparaison avec les standards internationaux. Interquisa prévoirait adhérer aux principes du programme de gestion responsable de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, comme garantie de bonne performance environnementale. Un comité mixte de citoyens et de représentants de la compagnie serait également constitué (M. Jaime Berbès, séance du 25 septembre 2000, p. 28-29).

Figure 4 La localisation des infrastructures connexes

Figure 4 Les infrastructures connexes du projet d'Interquisa Canada inc.



Source : adaptée du document déposé PR3, figures 3.8 et 5.8.

Les préoccupations et les opinions des participants

De nombreux participants ont manifesté leur inquiétude de voir une résurgence de l'industrie pétrochimique à Montréal-Est. Certains ne pensent pas profiter des retombées économiques liées au projet, mais voient plutôt un retour des nuisances et des risques vécus à l'époque florissante des raffineries. Une inquiétude récurrente a été celle de la qualité de l'air ambiant et de son effet sur la santé. Afin de ne pas annuler les efforts consentis pour améliorer la qualité de vie du secteur, des citoyens veulent un débat élargi sur les orientations de développement de leur territoire, incluant une révision du schéma d'aménagement de la CUM.

D'autres participants, principalement des associations ou des organismes, se réjouissent de la création d'emplois, de la synergie avec les industries existantes et des investissements que le projet entraînerait. De plus, ils entrevoient l'arrivée d'Interquisa comme un premier pas vers une expansion future de la pétrochimie et de la plasturgie.

Dans les sections qui suivent, des témoignages reprennent les principaux éléments soulevés à l'audience ou dans les mémoires et présentations verbales. En ordre d'importance, les interventions des participants ont porté sur la qualité de l'air ambiant et la santé ainsi que sur le choix du site et l'affectation du territoire. D'autres préoccupations concernaient les nuisances telles que les odeurs, le bruit et le transport et leur impact sur la qualité de vie des citoyens. Les risques technologiques, les retombées économiques, la gestion de l'eau, des effluents et des boues, de même que le suivi et la participation des citoyens ont été les autres thèmes dominants de l'audience.

La qualité de l'air et la santé

L'impact de l'exploitation de l'usine projetée sur la qualité de l'air ambiant et la santé de la population a été une grande source d'inquiétude chez plusieurs participants. La nature des contaminants émis a particulièrement retenu l'attention.

Des citoyens se sont inquiétés des émissions et de la toxicité des particules d'acide téréphthalique purifié provenant de l'usine projetée :

Ce projet de pétrochimie affectera la qualité de l'air et la qualité de vie des citoyens, car la production de 500 000 tonnes métriques d'acide téréphtalique en poudre causera des émanations de poussières d'acide et autres en suspension et transportées par les vents.

(M. Normand Chalifour, séance du 25 septembre 2000, p. 9)

D'autres sont préoccupés par la présence de benzène dans l'air ambiant et le redémarrage de Coastal :

[...] lorsqu'on dit que la qualité de l'air s'est améliorée dans l'est de Montréal, on parlait du benzène. C'est vrai, j'ai vu le rapport [de la CUM] sur la qualité de l'air de 1999. C'est vrai que le benzène a baissé, bien qu'on ait encore le plus haut taux de concentration de benzène dans tout Montréal.

(M. Xavier Daxhelet, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 46)

[...] c'est une erreur environnementale et humaine d'ajouter d'autres industries lourdes et polluantes, sans compter la possibilité de la réouverture de l'usine Coastal qui fournira le paraxylène et qui produira une autre source d'émanation de benzène.

(Mémoire du Comité de vigilance environnementale de l'est de Montréal, p. 4)

Les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et de dioxyde de soufre (SO₂) émanant des appareils de combustion de l'usine projetée de même que la synergie des nombreux contaminants présents dans l'air ambiant ont également soulevé des interrogations :

En ce qui concerne les efforts de contrôle des émissions des oxydes d'azote, les NO_x, selon nous, c'est un échec presque total. [...] les oxydes d'azote, ça représente un triple danger pour l'environnement, c'est-à-dire l'ozone au sol, bien connu, les pluies acides [...] et également [...] un polluant précurseur pour les aérosols acides, si vous voulez, les particules respirables secondaires.

(M. Bruce Walker, séance du 26 octobre 2000, p. 43)

[...] ils vont rajouter du SO₂. [...] ce n'est pas si bon que ça pour la santé, pour les choses environnementales.

(M. Normand Chalifour, séance du 26 octobre 2000, p. 68)

Un représentant de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, qui a participé à la première partie de l'audience à titre de personne-ressource, a également déposé un mémoire dans lequel il souligne :

Il est important de mentionner que, dans le cadre de ce projet, l'ensemble des normes et des critères ont été définis par le MENV avec la collaboration de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre. Ainsi, le respect de ces normes (ou critères) nous permet d'être confiants vis-à-vis de la protection de la santé de la population pouvant être exposée à ces substances. Cependant, nous avons une réserve à formuler en ce qui concerne le dioxyde de soufre qui devrait, à notre avis, avoir des normes plus basses que celles actuellement en vigueur.
(Mémoire, p. 3)

Au sujet de la problématique des gaz à effet de serre, une citoyenne a demandé :

Comment peut-on faire comprendre à nos enfants la décision du gouvernement de vouloir implanter une autre usine quand ils savent que nous n'avons pas assez d'arbres à l'heure actuelle pour contrer la pollution existante ?
(Mémoire de M^{me} Marie-Josée Labrosse, p. 1)

En outre, certains participants s'interrogent sur l'efficacité des normes et leur respect :

J'ai entendu depuis lundi toutes sortes de normes, de règlements. C'est, à mon avis, très parfait. C'est vraiment le maximum de prudence qu'on peut avoir, mais tout humain étant ce qu'il est, [...] je sais qu'on passe souvent à côté des normes et ça nous prend des contrôles.
(M^{me} Louise Vallée, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 69)

J'entends toujours parler de normes, que les compagnies sont dans les normes, [...] que l'air s'améliore grandement à Pointe-aux-Trembles. Cette chaise-là est sur mon patio à l'extérieur. Lorsqu'il pleut, je me ramasse toujours avec des concentrations rouges comme ça sur ma chaise. Donc, je me demande : cet air-là, est-ce qu'on l'a dans les poumons aussi ?
(M. Alain Quévillon, séance du 24 octobre 2000, p. 101)

Les citoyens s'inquiètent de leur état de santé et ils ne croient pas qu'il soit lié à des facteurs socioéconomiques. Pour eux, c'est la grande concentration d'industries lourdes qui est au banc des accusés :

Nous sommes convaincus que la causalité n'est pas la pauvreté puisqu'une étude révèle qu'à Pointe-aux-Trembles et Rivière-des-Prairies, les salaires,

per capita, sont plus élevés que la moyenne de la ville de Montréal (CUM) et de la région.

[...] Il faudrait vraiment être de très mauvaise foi pour ne pas admettre que la mauvaise qualité de l'air due aux rejets des différentes industries pétrochimiques de notre région est la cause majeure de ce mauvais état de santé.

(Mémoire du Comité de vigilance environnementale de l'est de Montréal, p. 5 et 27)

Les gens qui décident pour nous de venir implanter cette usine ici ne vivent pas ici. Ils ne connaissent pas les jours où c'est désagréable de sortir dehors, malgré le beau temps, ni l'inquiétude qui pointe quand on voit nos proches et nos enfants commencer à avoir des allergies, de l'asthme, des problèmes de voies respiratoires supérieures.

(Mémoire de M^{me} Natacha Frumence, p. 1-2)

Des participants à l'audience ont donc réclamé des interventions de la part des autorités afin de remédier à la situation actuelle avant d'implanter de nouvelles industries lourdes :

Alors, à ce sujet-là, il est très dangereux de continuer à installer des industries lourdes [...] sans faire une évaluation des maladies respiratoires et sans faire une évaluation entre la création d'emplois et le coût pour la santé des gens. [...] je demande un moratoire d'un an pour évaluer toutes ces choses-là avant d'installer de futures industries lourdes.

(M. Vincent Marchione, séance du 25 septembre 2000, p. 12)

Le Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé a demandé « un moratoire sur toute nouvelle implantation d'industrie lourde, dont celle d'Interquisa, dans l'est de l'île de Montréal eu égard principalement au contexte environnemental et sanitaire » et « un programme d'intervention vigoureux de la part des autorités sanitaires pour réduire les problèmes de santé de la population, principalement les maladies respiratoires » (mémoire, p. 46).

Un citoyen a proposé :

[...] advenant qu'une part de responsabilité des industries pétrochimiques et des raffineries soit annoncée dans l'étude sur les raisons du mauvais état de santé des Pointelières et Pointelières et que, malgré cela, Interquisa s'implante parmi nous, que ces industries financent en partie les soins de santé des personnes concernées par leur présence.

(Mémoire de M. Michel Émery, p. 5)

Pour sa part, l'Association industrielle de l'est de Montréal, dont un représentant a aussi participé à la première partie de l'audience à titre de personne-ressource, a analysé la situation différemment :

En conclusion, la lecture que nous faisons de la situation actuelle, c'est qu'il est aussi hasardeux d'attribuer à la présence de l'industrie locale une condition sanitaire qui caractérise notre secteur ainsi qu'au moins huit autres secteurs de Montréal, que de l'attribuer à des causes socioéconomiques et de salubrité.

(Mémoire, p. 10)

Le choix du site et l'affectation du territoire

Le choix du site a été débattu en raison de la proximité de quartiers résidentiels :

[...] un site distant des milieux résidentiels à très forte densité devait constituer, sans l'ombre d'un doute, un critère d'implantation.

(Mémoire de M. Sylvain Laramée, p. 10)

Ma crainte est fondée avant tout sur l'environnement géographique des principaux quartiers résidentiels aussi bien à l'est qu'à l'ouest par rapport à l'emplacement de l'usine projetée.

(Mémoire de M. Roland Rhéaume, p. 1)

On vient coller de l'industrie lourde sur un quartier résidentiel dans une ville. Ça n'a pas de bon sens.

(M^{me} Nicole Loubert, séance du 24 octobre 2000, p. 48)

La vocation industrielle lourde du territoire a également été contestée. Les citoyens considèrent qu'un débat sur le développement de l'est de Montréal devrait avoir lieu en regard de l'amélioration de leur milieu de vie :

La pétrochimie a eu son heure de gloire depuis 1930 dans l'est de Montréal. Les citoyens d'aujourd'hui désirent un débat plus étendu sur leur avenir à long terme en ce qui a trait à des choix de société primordiaux.

(Mémoire du Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé, p. 9)

Je poserais la question à savoir si la Ville de Montréal-Est a envisagé d'autres options de développement économique que celles associées à l'industrie lourde et cela, dans un contexte urbain et métropolitain ?

(M. Sylvain Laramée, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 51-52)

Le Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé a d'ailleurs mentionné que des projets de développement récréotouristique étaient en cours :

Depuis cinq ans, les municipalités de la région ont mis de l'avant le projet « Montréal bleu » qui prévoit la création de pôles récréatifs et l'aménagement de haltes afin d'augmenter les possibilités d'accès au fleuve. De même, un projet de création d'un parc fluvial dans la partie est de l'archipel appelé « Croissant de l'Est », [...] entraînerait un impact économique majeur dans tout l'est de Montréal en ramenant les citoyens en ville et freinerait l'étalement urbain en améliorant la qualité de vie des citoyens de l'est de Montréal.
(Mémoire, p. 7)

[...] s'il y a un nouveau schéma qui est étudié à la suite de la fusion des villes de Montréal, ce qui pourrait arriver sous peu, est-ce qu'il pourrait advenir qu'il y ait une modification de la vocation industrielle lourde de la région d'ici peu de temps ?
(M^{me} Louise Vallée, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 73)

Des citoyens ont proposé des solutions de rechange pour la vocation du site :

Il pourrait être industriel mais pas une industrie lourde, industrie pétrochimique. Ça pourrait être manufacturier, ou ainsi de suite, de fabrication de choses non polluantes qui n'émettent pas dans l'atmosphère.
(M. Xavier Daxhelet, séance du 24 octobre 2000, p. 36)

L'intégration du tissu urbain s'harmoniserait davantage si le développement de l'industrie lourde se concentrait au nord de la rue Sherbrooke ou encore sur les vastes espaces au nord du boulevard Métropolitain, dans la limite de la ville de Montréal-Est.
(Mémoire de M. Roland Rhéaume, p. 2)

Par contre, avec le redémarrage possible de l'usine Coastal, appelée à fournir la matière première à Interquisa, et avec l'expansion éventuelle de cette dernière, plusieurs citoyens redoutent le retour de la pétrochimie sans recours à des audiences publiques :

Le redémarrage de l'usine Pétrochimie Coastal ainsi que son éventuelle expansion de même que l'agrandissement de l'usine Interquisa Canada ne requerront qu'un permis sans être assujettis à des audiences publiques. [...] Le projet d'Interquisa pourrait donc prendre des proportions dépassant largement le projet initial qui a fait l'objet de l'étude d'impact présentée à ces audiences.
(Mémoire du Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé, p. 4)

Certains sont cependant d'avis que le secteur apparaît tout à fait approprié pour l'implantation d'Interquisa :

Ce projet s'inscrit comme un projet industriel, dans une zone industrielle, dans un quartier industriel. Il s'intègre fort bien au milieu et permet la revitalisation d'un quartier déjà affecté par les nombreuses fermetures des vingt dernières années.

(Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et du Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP), p. 4)

Le fameux trou noir dans le quartier industriel de Montréal-Est, sur les rues Notre-Dame et Sherbrooke, le soir, c'est excessivement sombre. Si Interquisa Canada s'implante sur l'ancien terrain de Texaco, on parlera de ce trou noir au passé car il y aura enfin plus de vie dans ce secteur de Montréal-Est.

(M. René Godmer, séance du 25 octobre 2000, p. 50)

Les autres nuisances et leur impact sur la qualité de vie

Les odeurs émises par l'usine projetée, la détérioration du climat sonore, les nuisances causées par le transport ainsi que l'impact visuel de l'usine ont également soulevé des questions, principalement dans le contexte d'un milieu déjà perturbé par ces éléments. En regard des odeurs, certains s'interrogent sur l'établissement des seuils de détection et leur signification :

J'aimerais savoir s'il existe des unités de mesure pour les odeurs ? Parce qu'il y a des odeurs dérangeantes dans l'est de Montréal.

(M^{me} Louise Vallée, séance du 28 septembre 2000, p. 67)

J'aimerais parler de l'article 7.10 [du Règlement 90 de la CUM]. Si mes notes sont bonnes, on parle du seuil d'odeurs ou de détection, si je me souviens bien, à la formation d'un panel qui va évaluer s'il y a lieu de dire si l'on considère comme étant nuisible ce qu'on sent finalement. [...] j'aimerais savoir à quand remonte la dernière fois qu'un panel a été formé pour évaluer cet indice-là à proximité des raffineries ici ?

(M. Réal Bourbonnière, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 62)

Est-ce que ça va sentir un petit peu plus, pas beaucoup plus, tout le temps ? C'est quoi que ça va faire exactement, pour nous, dans notre langage à nous ?

(M^{me} Nicole Loubert, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 86)

Au sujet de la circulation, un citoyen a mentionné :

[...] je ne pense pas que c'est Interquisa qui va causer le plus gros problème de circulation avec les travailleurs qui vont venir travailler, s'en aller. Actuellement, il y a déjà un problème de circulation aux heures de pointe. C'est pare-chocs à pare-chocs sur la rue Sherbrooke jusqu'à la hauteur, dépassé le site d'Interquisa.

(M. Vincent Marchione, séance du 28 septembre 2000, p. 80)

En ce qui concerne le climat sonore, certains ont demandé ce que signifiait concrètement l'augmentation de bruit prévue :

D'après l'étude d'impact, le bruit de fond généré par l'usine ne dérangera aucunement le milieu avoisinant et il ne dépassera pas le bruit de fond actuel. C'est quand même au poste d'observation de la rue Gonthier que se produit l'augmentation de 2dB le jour et de 1dB la nuit. Quel va être le « ronron » continu dans notre quartier ?

(Mémoire du Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé, p. 34-35)

Actuellement, en 2000, le bruit occasionné par l'exploitation des raffineries se fait ressentir 24 heures sur 24 sur le territoire. Il est impossible dans mon secteur résidentiel d'avoir le silence de la nuit. Un petit bruit de moteur survole le territoire. Pensez-vous qu'avec une addition de deux décibels vous allez améliorer la quiétude de mes nuits ?

(Mémoire de M. Michel Émery, p. 3)

D'autres ont fait mention de l'impact visuel de l'usine projetée :

Les installations comprendraient plusieurs hautes cheminées, dont celle servant à la déshydratation, qui mesurerait plus de 50 mètres, sans compter celles qui pourraient s'ajouter advenant l'agrandissement de l'usine, ce qui aura pour effet de cacher la vue exceptionnelle sur le fleuve depuis la rue Sherbrooke.

(Mémoire du Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé, p. 5)

Les risques technologiques

Au cours de l'audience, des participants ont fait part de leurs craintes relatives aux risques technologiques :

Là, je me dis, moi, advenant le pire des scénarios, un effet domino d'explosions, alors, on est fait comme des rats.

(M. Vincent Marchione, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 102)

D'autres considèrent injustifiable de se voir imposer une source supplémentaire de risques d'accidents puisque les municipalités environnantes sont mal préparées en cas d'urgence et parce qu'ils ont déjà vécu des accidents d'origine industrielle :

Maintenant, je sais ce que représente le danger ici, dans Montréal-Est, parce que j'y travaille. Je sais ce que pourrait représenter une explosion ici. [...] On peut vivre avec ça aujourd'hui. Mais la perspective que vous en invitiez d'autres dans Montréal-Est qui pourraient, même une infime partie, contribuer à augmenter le danger qui nous entoure journallement me fait frémir [...].

(M^{me} Diane Durocher, séance du 26 octobre 2000, p. 66-67)

L'usine est située trop près de notre quartier résidentiel. D'ailleurs, la zone d'impact d'un accident impliquant une fuite d'acide acétique avec des conditions météorologiques défavorables ne pourrait-elle pas atteindre notre quartier ? [...] La population ne saurait pas que faire en cas d'accident puisque le CMMI [Comité mixte municipal-industriel] n'a pas encore présenté ses plans de mesures d'urgence aux citoyens.

(Mémoire du Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé, p. 38)

[...] moi, j'ai déjà parlé d'un plan d'évacuation spécifique pour Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles, parce que nous sommes dans une enclave. [...] Et donc, plusieurs fois, à plusieurs niveaux de gouvernement municipal, j'ai déjà soulevé cette question [...] et ça n'existe pas, ça.

[...] Le CMMI, je sais que sa plus grande préoccupation, c'est les accidents où il va y avoir du gaz qui va se répandre. Et je sais que, comme mesures qu'ils élaborent, c'est d'abord un poste de radio qu'ils sont en train de mettre en place et où on va informer les citoyens de rester chez eux et de calfeutrer les portes, les fenêtres, parce qu'il est impossible de se sauver. [...] Et j'aimerais savoir où c'est rendu ce poste de radio qu'on veut mettre en place pour informer les citoyens ?

(M. Vincent Marchione, séances du 27 septembre 2000, en soirée, p. 101 et du 28 septembre 2000, p. 7)

Au sujet des craintes exprimées, un représentant du syndicat FTQ a jugé à propos de rétablir la réputation de l'industrie pétrochimique :

C'est parce que les gens, aussitôt qu'on parle de produit chimique, ils s'imaginent que c'est une catastrophe qui s'en vient, que c'est forcément dommageable, alors que la performance, par exemple, qu'on a dans les accidents de travail, les maladies professionnelles, c'est un secteur qui ne présente pas cet aspect de catastrophe imminente [...].

(M. Robert Demers, séance du 25 octobre 2000, p. 12)

Dans le même ordre d'idées, l'Association industrielle de l'est de Montréal a précisé :

[...] il nous reste encore à faire mais nous pouvons affirmer, sans l'ombre d'un doute, que la communauté industrielle qu'Interquisa s'apprête à joindre en est une qui a conscience de ses responsabilités, en ce qui a trait à la gestion de ses risques, qui les assume et qui aidera Interquisa à le faire encore plus efficacement.

(Mémoire, p. 13)

Relativement à la gestion des risques, deux chercheurs de l'Université de Sherbrooke ont présenté leurs travaux dans le cadre d'un projet de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) visant à élaborer des indicateurs de performance en sécurité dans le contexte de la prévention des accidents chimiques, de la préparation et de l'intervention (mémoire de MM. Jean-Paul Lacoursière et Éric Clément, p. 1). Un de ces chercheurs a mentionné qu'une évolution était nécessaire dans la façon dont les entreprises gèrent le risque, afin d'améliorer la perception de ce risque par le citoyen (M. Jean-Paul Lacoursière, séance du 26 octobre 2000, p. 17-18).

Les retombées économiques et les emplois

Selon certains participants, l'implantation d'une industrie lourde comme Interquisa ne générerait que des pertes économiques qui n'ont pas été évaluées dans l'étude d'impact. Ce sont les emplois perdus, les coûts environnementaux, de santé et de sécurité, ainsi que la dévaluation des propriétés du secteur.

Ils considèrent que l'étude d'impact n'a pas fait état des coûts réels du projet :

C'est-à-dire que le produit fini va évidemment remplacer un autre produit. [...] Va-t-on retrouver la même valeur économique en retombées après la mise en place de la production ? Sinon, quelle sera la perte pour le Québec, et principalement pour la population ouvrière ? Donc, combien d'emplois créés ? Combien d'emplois perdus ?

(M. Normand Robert, séance du 25 septembre 2000, p. 73)

[...] la possibilité de polluer est quand même assez grande pour cette usine-là et je ne suis pas sûr [...] si 140 jobs justifient les risques environnementaux que peut créer cette usine-là.

(M. Benoît Marin, séance du 24 octobre 2000, p. 88)

[...] c'est de votre devoir [...] de faire transparaître [...] les coûts que peut encourir le type de production qui va s'y faire.

(M. Richard Savignac, séance du 24 octobre 2000, p. 96)

Dans l'étude, on ne fait pas état de l'impact de la diminution de la valeur des propriétés, de la baisse de la valeur de l'assiette fiscale. C'est un impact économique très important.

(M. Sylvain Laramée, séance du 28 septembre 2000, p. 28)

Un citoyen suggère que la relance économique pourrait être assurée de manière différente :

Si l'on faisait un développement économique plus adéquat de manufactures commerciales, tout ça, on pourrait créer huit fois plus, dans le même territoire, huit fois plus d'emplois qu'Interquisa va créer.

(M. Vincent Marchione, séance du 24 octobre 2000, p. 5)

Par contre, plusieurs organismes, dont la Société de promotion et de concertation de l'est de l'île de Montréal, sont d'avis que les 140 emplois créés par Interquisa seraient de qualité et bien rémunérés, dans un secteur d'activité industrielle avec lequel la main-d'œuvre locale est familière (mémoire, p. 3). En plus d'entraîner la réouverture de Coastal, le projet pourrait favoriser le développement des secteurs de la pétrochimie et de la plasturgie :

Ce projet créera des opportunités de synergie avec les industries locales de la pétrochimie et du raffinage de pétrole pour l'alimentation en matières premières (mélange xylène et hydrogène). Des entreprises telles que Pétro-Canada, Karbomont et Pétromont pourraient en bénéficier. [...] Ce projet peut éventuellement permettre l'implantation d'entreprises pour la fabrication de plastiques (PET) ou de fibre polyester.

(*Ibid.*, p. 3 et 4)

Cette opinion est partagée par les syndicats FTQ et SCEP qui soulignent « que les utilisateurs d'acide téréphtalique installent souvent leurs entreprises de transformation à proximité de la source de matière première » (mémoire, p. 3).

L'Institut de chimie et de pétrochimie du Collège de Maisonneuve ajoute :

[...] beaucoup d'éléments militent en faveur du projet Interquisa : la qualité et la pertinence du projet, sa contribution à l'économie de l'Est de Montréal, les débouchés de grande qualité qu'il représente pour les diplômés de l'Institut, ainsi que sa contribution au développement général de l'industrie de la pétrochimie au Québec.
(Mémoire, p. 6)

La Chambre de commerce Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles se réjouit également de l'investissement de 563 millions prévu par Interquisa et de la création de 140 emplois directs permanents qui auraient, selon elle, des retombées économiques importantes pour la population et les marchands du secteur (mémoire, p. 2).

La gestion de l'eau, des effluents et des boues

Le volume d'eau requis pour l'exploitation de l'usine, la capacité de la station d'épuration des eaux usées de la CUM, la réglementation, les problèmes de surverses des égouts en temps de pluie de même que la gestion des boues d'Interquisa ont été discutés à l'audience.

Le débit et la charge de contaminants des effluents sont des éléments qui ont inquiété certains participants :

Les préoccupations suscitées par ce projet sont le grand volume d'eau qui sera utilisé par l'usine, l'impact de ce volume d'eau sur l'efficacité du traitement de la station d'épuration de la CUM, [...] la qualité et la quantité des eaux usées industrielles à traiter [...].
(M. Éric Forget, séance du 25 septembre 2000, p. 16)

Enfin, même si l'eau utilisée par la compagnie sera en grande partie traitée avant d'être rejetée à l'égout, il n'est pas impossible que certains résidus toxiques se retrouvent à la station d'épuration de la CUM. [...] Selon nous, le règlement de la CUM devrait être beaucoup plus sévère et les paramètres utilisés devraient comprendre, entre autres, les contaminants organiques [toxiques] de plus en plus nombreux dans l'environnement.
(Mémoire de Action RE-buts, p. 5-6)

Comme la station d'épuration des eaux usées de la CUM n'est pas en mesure de traiter la totalité des eaux en temps de pluie, des surverses se produisent plusieurs fois par année. À ce sujet, un organisme communautaire a précisé :

[...] on voit le long du fleuve, de la rue Lebrun dans notre quartier jusqu'au quai 98 à Montréal-Est, six émissaires de surverse dont un ferait suite à la construction de l'usine Interquisa Canada. Considérant [...] surtout la problématique d'ensemble des surverses sur le territoire de la CUM, la construction d'un autre émissaire de surverse nous apparaît inacceptable. Ce projet va à l'encontre de la réhabilitation déjà amorcée du fleuve et de ses usages.

(Mémoire du Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé, p. 29)

Enfin, certains participants réclament des précisions quant à l'élimination des boues générées par le procédé et de celles provenant du système de traitement des eaux d'Interquisa :

[...] est-ce qu'on va caractériser les boues ? Lorsque l'usine va être construite et lorsqu'on va commencer à faire des boues, on va les analyser et, là, on va savoir si ce sont des matières dangereuses ou pas.

(M. Benoît Marin, séance du 26 septembre 2000, en après-midi, p. 2)

Et aussi, si vous faites l'épuration des eaux avant de l'envoyer dans le système d'épuration de la ville, bien, à ce moment-là, qu'est-ce que vous allez faire avec ces boues-là qui sont données ?

(M^{me} Ghislaine Boisvert, séance du 25 septembre 2000, p. 14)

Le suivi et la participation des citoyens

Le suivi des rejets de l'usine, l'accès aux données recueillies, la gestion des plaintes et la participation à un comité de suivi ont été abordés.

Pour certains, un suivi adéquat devra être exercé. Ainsi, une participante a demandé si Interquisa ferait un suivi en continu des émissions atmosphériques (M^{me} Nicole Loubert, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 71).

Par ailleurs, le Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé mentionne qu'il n'y aurait pas actuellement de suivi réel dans l'est relativement aux odeurs et que les citoyens doivent donc porter plainte lors des épisodes de nuisances (mémoire, p. 33).

Quant à l'efficacité de ces plaintes, un citoyen a indiqué :

[...] malgré les comités de défense de l'environnement, de la surveillance du ministère québécois de l'Environnement, n'essayez même pas de porter plainte lorsque la situation n'est plus supportable : c'est comme perdre son temps ! Il est trop tard, les compagnies sont là et nous devons s'y accommoder.

(Mémoire de M. Michel Émery, p. 3)

Cet avis n'est toutefois pas partagé par tous. Une représentante du Comité de gestion des plaintes implanté par l'Association industrielle de l'est de Montréal a souligné :

On a formé un comité de gestion des plaintes justement pour pouvoir recevoir les préoccupations des gens. [...] Donc, de dire que ça ne sert à rien de faire des plaintes, c'est faux. [...] Souvent, elles se font chez nous et, moi, je les achemine après et il y a toujours des résultats quand même assez évidents. Je veux dire, il y a toujours une action à la réaction.

(M^{me} Suzanne Décarie, séance du 25 octobre 2000, p. 54-55)

D'autres ont souhaité que le suivi soit fait dans un esprit de transparence. Un groupe environnemental a proposé que la CUM rende public son inventaire annuel des sources fixes d'émissions atmosphériques, entre autres par le biais de son site Internet (mémoire de STOP, p. 6).

Enfin, pour certains, ce désir de transparence pourrait être assuré par la formation d'un comité de suivi. À l'audience, la représentativité de ce comité, les budgets alloués et son mandat ont été discutés (M^{me} Nicole Loubert, séance du 28 septembre 2000, p. 56-60).

Dans le présent chapitre, la commission analyse les impacts sur le milieu physique des travaux de construction et de l'exploitation de l'usine projetée. La qualité de l'air, les gaz à effet de serre, la gestion de l'eau, des effluents, des boues et des sols excavés y sont traités.

La qualité de l'air

Afin d'atténuer les impacts des émissions atmosphériques sur la qualité de l'air ambiant, deux types de normes ont été développés par les organismes de contrôle, soit des normes d'émission et des normes de qualité de l'air ambiant. Les normes d'émission limitent la quantité de contaminants rejetés par une source telle que l'usine projetée. Elles sont généralement basées sur l'avancement technologique des systèmes d'épuration disponibles. Comme les contaminants émis par une source se diluent dans l'atmosphère puis redescendent pour s'ajouter à ceux présents dans l'air ambiant, les normes de qualité de l'air ambiant ont pour but de protéger la santé de la population et l'environnement.

Les émissions atmosphériques de l'usine

Le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* [Q-2, r. 20] établit des normes d'émission de contaminants atmosphériques pour diverses catégories d'activités industrielles ainsi que des normes de qualité de l'air ambiant. Par ailleurs, en vertu d'une entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal (CUM), ce sont les dispositions du *Règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air et remplaçant les règlements 44 et 44-1 de la Communauté* (Communauté urbaine de Montréal) qui s'appliquent sur le territoire de la CUM. Ce règlement établit le même type de normes que le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, mais pour un plus grand nombre de contaminants (documents déposés DB1 et DB9.5 à DB9.10).

Dans ces deux règlements, les diverses normes tiennent compte du fait que les sources d'émission de contaminants atmosphériques peuvent être divisées en deux catégories : les sources fixes et les sources diffuses. Dans le cas de l'usine projetée, les sources fixes comprennent des sources ponctuelles telles que l'unité d'oxydation catalytique, les divers épurateurs humides, les dépoussiéreurs des silos d'entreposage d'AT et d'ATP, de même que les appareils de combustion, soit les chaudières de production de vapeur et le système de chauffage de l'huile caloporteuse. Les sources diffuses, ou sources d'émissions fugitives, font référence aux réservoirs d'entreposage de paraxylène et d'acide acétique, aux divers joints de tuyauterie, valves et pompes du procédé, de même qu'aux émissions

fugitives du système de traitement des eaux usées (document déposé PR3.2, p. 3-6, 3-8 et 3-9).

Les taux d'émission annuels des contaminants provenant de ces diverses sources sont présentés au tableau 1. À partir de ces données, la commission effectue son analyse des émissions de l'usine projetée en regard des normes et critères qui s'appliquent à la source ou à l'air ambiant. Selon le cas, ces derniers peuvent être exprimés en fonction de la production de l'usine, par exemple en grammes de contaminant par tonne produite (g/t), ou en fonction de l'énergie consommée, soit en grammes par gigajoule (g/GJ). Ces normes peuvent également être rapportées en concentration massique, soit en milligrammes par mètre cube de gaz (mg/m³) ou en concentration volumique, soit en mètres cubes de contaminant par million de mètres cubes de gaz ou parties par million (ppm).

Adopté en août 2000 par la CUM, la modification 90-5 au *Règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air* prévoit des normes d'émission pour les principaux contaminants émis par les sources fixes d'un procédé de fabrication d'ATP, soit le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils (COV) et les particules. Ces normes sont de 400 g/t d'ATP pour le CO et de 300 g/t d'ATP pour les COV. Selon l'étude d'impact, les émissions de CO et de COV prévues seraient respectivement de 295 g et 107 g par tonne d'ATP. Pour les particules totales, la norme est de 25 mg/m³ à chaque point d'émission. Dans le but de respecter cette limite, le promoteur a retenu des critères de conception de 20 mg/m³ pour les épurateurs humides et de 10 mg/m³ pour les dépoussiéreurs (documents déposés PR3, p. 4-17 à 4-20, DB9.5 et DB9.10).

En plus des normes d'émissions décrites précédemment, la modification 90-5 spécifie une efficacité minimale de captation de 98 % pour les épurateurs de CO et de COV. La majeure partie des émissions de l'usine serait épurée par une unité d'oxydation catalytique (M^{me} Lina Lachapelle, séance du 25 septembre 2000, p. 24). Interquisa a indiqué qu'elle avait estimé de façon conservatrice l'efficacité d'épuration de cet appareil à 98 % pour les COV et le CO, ajoutant que cette efficacité pourrait atteindre 99 %. Le promoteur a également justifié son choix en mentionnant que des usines similaires à celle projetée utilisaient cette technologie éprouvée. Pour les autres sources d'émissions du procédé, le type d'appareil retenu par Interquisa comprendrait des épurateurs humides dont l'efficacité d'enlèvement des COV serait de 99 %. La documentation technique obtenue en audience confirme ces estimations (documents déposés PR3, p. 4-16 et DA9 et M^{me} Lina Lachapelle, séance du 26 septembre 2000, en après-midi, p. 28).

- ◆ *La commission note qu'Interquisa respecterait l'ensemble des normes d'émissions applicables aux sources fixes du procédé projeté de fabrication d'acide téréphtalique purifié et qu'elle utiliserait des technologies d'épuration éprouvées.*

Tableau 1 Les émissions des contaminants de l'usine projetée par Interquisa Canada inc. (t/a)

Sources	Particules totales ⁽¹⁾	PM10	PM2,5	Composés organiques volatils (COV)							Composés bromés ⁽²⁾				NO _x	SO ₂	CO	CO ₂
				Acide acétique	Para-xylène	Acétate de méthyle	Benzène	Formaldéhyde	Toluène	Total	Br ₂	HBr	CH ₃ Br	Total				
Sources fixes																		
Unité de production AT	2,5	2,5	0,4	24,3	22,0	8,1	0,8	0,14	0,1	55,44	42,1	20,8	1,9	64,8	—	—	141,8	58 358 ⁽³⁾
Unité de production ATP	5,4	5,4	1,0	2,9	0,7	0,9	0,1	—	—	4,6	—	—	—	—	—	—	13,2	
Appareils de combustion (gaz et huile) ⁽⁴⁾	10,5	10,2	10,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	113	7,2	113	160 072 ⁽⁵⁾
Sources diffuses ou fugitives																		
Réservoir de paraxylène	—	—	—	—	6,5	—	—	—	—	6,5	—	—	—	—	—	—	—	—
Réservoir d'acide acétique	—	—	—	2,9	—	—	—	—	—	2,9	—	—	—	—	—	—	—	—
Procédé	—	—	—	15,9	0,9	—	—	—	—	16,8	—	—	—	—	—	—	—	—
Unité de traitement des eaux usées	—	—	—	0,7	—	—	—	—	—	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—
Émissions totales	18,4	18,1	11,6	46,7	30,1	9,0	0,9	0,14	0,1	86,94	42,1	20,8	1,9	64,8	113	7,2	268	218 430

1. Les particules totales incluent les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) qui comprennent les particules de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5).

2. Br₂ : brome ; HBr : acide hydrobromique ; CH₃Br : bromométhane.

3. Les émissions de CO₂ de l'unité de production de l'ATP sont incluses dans les émissions de l'unité de production de l'AT.

4. Les appareils de combustion fonctionneraient au gaz naturel en phase d'exploitation de l'usine ; l'huile n° 2 ne serait utilisée qu'en appoint pour un maximum de 144 heures par année.

5. Les émissions de CO₂ des chaudières incluent le CO₂ proprement dit ainsi que les émissions de méthane (CH₄) et d'oxyde nitreux (N₂O) rapportées sous forme d'équivalent CO₂.

Source : adapté des documents déposés PR3, p. 4-25 et 4-26, PR3.2, p. 3-7 à 3-10, PR5.4, p. 1-2 et 1-3 et DA19.

Les émissions atmosphériques des appareils de combustion nécessaires au fonctionnement de l'usine projetée sont également réglementées. Ces émissions proviendraient de deux chaudières de production de vapeur, d'une puissance nominale de 102 mégawatts (MW) chacune, et du système de chauffage de l'huile caloporteuse, d'une puissance nominale de 37,3 MW. Ce dernier utiliserait uniquement du gaz naturel. En mode d'exploitation normale de l'usine, une seule chaudière fonctionnerait au gaz naturel. Lors du démarrage annuel de l'usine ou d'une interruption de l'approvisionnement en gaz naturel, la deuxième chaudière serait mise en marche et consommerait alors de l'huile n° 2. Selon Interquisa, l'utilisation de l'huile ne dépasserait pas plus de 72 heures consécutives et ne totaliserait pas plus de 144 heures par année (document déposé PR5.1, p. 4-28).

En ce qui concerne les oxydes d'azote (NO_x), précurseurs de la formation d'ozone (O_3) au sol, le promoteur prévoit munir les appareils de combustion de brûleurs à émissions réduites de type *Low NO_x* afin de respecter les normes d'émission de 40 g/GJ d'énergie fournie par le combustible lors de l'utilisation de gaz naturel, et de 50 g/GJ lors de l'utilisation d'huile n° 2. Ces normes sont proposées dans le projet de modification du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. Il est à noter que le *Règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air* ne prévoit pas de normes pour les émissions de NO_x provenant d'appareils de combustion. Les émissions totales de NO_x d'Interquisa seraient de 113 t/a (document déposé PR5.1, p. 4-28).

Selon un représentant d'un groupe environnemental, ces normes ne sont toutefois pas suffisantes compte tenu, entre autres, de la problématique de l'ozone au sol dans la région de Montréal. Il propose donc que les émissions annuelles de NO_x de l'usine projetée soient limitées à 60 tonnes au lieu des 113 tonnes prévues par Interquisa (mémoire de STOP, p. 5 et M. Bruce Walker, séance du 26 octobre 2000, p. 44). À ce sujet, le promoteur a indiqué au cours de l'audience que ses prévisions étaient basées sur l'utilisation de brûleurs dont les émissions auraient une teneur en NO_x de 76 ppm, mais qu'il n'y avait pas de difficulté technique à atteindre 30 ppm. Il a ajouté qu'il effectuait des recherches afin de trouver un fournisseur pouvant garantir des brûleurs émettant moins de 30 ppm de NO_x (M^{me} Lina Lachapelle, séance du 27 septembre 2000, en après-midi, p. 3).

- ◆ Selon la commission, les émissions annuelles de NO_x des appareils de combustion de l'usine projetée pourraient être réduites à 45 tonnes en utilisant des brûleurs à émissions réduites contenant moins de 30 ppm de ce contaminant. La commission est donc d'avis qu'Interquisa devrait privilégier ce type de brûleur.

Afin de réduire les émissions de dioxyde de soufre (SO_2), dont la majeure partie provient de l'huile n° 2, le promoteur mentionne qu'il limitera la teneur en soufre de ce combustible à 0,4 % comme l'exige le *Règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air*. Pour les particules, Interquisa indique que les émissions des chaudières seraient

respectivement de 3,6 g/GJ et 9,7 g/GJ selon que ces dernières fonctionneraient au gaz naturel ou à l'huile n° 2. Ces émissions respecteraient la norme de 43 g/GJ pour un appareil de combustion de 60 MW et plus utilisant le gaz naturel ou l'huile n° 2, tel qu'il est spécifié au *Règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air*. De même, les émissions de particules du système de chauffage de l'huile caloporteuse, qui sont estimées à 3,6 g/GJ, respecteraient la norme de 60 g/GJ pour un appareil de combustion de moins de 60 MW utilisant le gaz naturel, également spécifiée au *Règlement 90* (documents déposés PR5.1, p. 4-28, 4-30 à 4-32 et DB9.5).

En ce qui a trait au suivi des sources fixes d'émissions atmosphériques, Interquisa propose un échantillonnage annuel de l'unité d'oxydation catalytique, des divers épurateurs humides et dépoussiéreurs, de même que des appareils de combustion (document déposé PR3, p. 8-2). Selon le promoteur, cette fréquence pourrait être diminuée si les premiers échantillonnages démontraient que les normes sont largement respectées. Cependant, compte tenu que l'usine projetée serait la première de ce type à s'implanter au Québec, le représentant de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre suggère une surveillance serrée des émissions atmosphériques au cours de la première année d'exploitation (mémoire, p. 6).

À ce sujet, le représentant de la CUM a indiqué que son organisme exigerait qu'Interquisa effectue une mesure en continu ou un minimum d'un échantillonnage annuel des principales sources d'émissions atmosphériques de l'usine projetée, dont l'unité d'oxydation catalytique (M. Yves Bourassa, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 72-73).

- ◆ *La commission estime qu'Interquisa devrait effectuer une mesure en continu là où c'est techniquement possible. De plus, le promoteur devrait réaliser un minimum d'un échantillonnage annuel des principales sources d'émissions atmosphériques de l'usine projetée, dont l'unité d'oxydation catalytique. La commission est d'avis que les données et le bilan annuel devraient être rendus publics.*

Quant aux émissions fugitives émanant des réservoirs d'entreposage d'acide acétique et de paraxylène, le promoteur indique qu'il respectera les exigences du *Règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air* ainsi que les lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement pour le stockage des COV (CCME-ECP-87F). Par ailleurs, le *Règlement 90* et ses modifications ne prévoient pas de normes applicables aux autres sources d'émissions fugitives de l'usine projetée telles que les joints de tuyauterie, les pompes et les valves du procédé ou le système de traitement des eaux usées. Interquisa propose toutefois d'implanter un programme de détection et de réparation des fuites comprenant une campagne de mesure annuelle des points d'émissions fugitives de procédé, conformément au *Code d'usage environnemental pour la mesure et la réduction des émissions fugitives de COV résultant de fuites provenant du matériel* (CCME-EPC-73F). Enfin, le promoteur mentionne que le système de traitement des eaux serait couvert et ventilé vers un biofiltre d'une efficacité d'épuration de 95 % pour les

émissions de COV (documents déposés PR3, p. 4-12, 4-22, 4-23, 4-26 et 8-3 et PR5.1, p. 25).

- ◆ *La commission est d'avis qu'en plus de la campagne de mesure annuelle des points d'émissions fugitives de procédé proposée par Interquisa, des inspections plus fréquentes de ces points d'émissions devraient être effectuées par le personnel de l'usine projetée au cours des premiers mois suivant son démarrage.*

L'impact du projet sur la qualité de l'air ambiant

Au cours de l'audience, plusieurs citoyens ont exprimé leur insatisfaction quant à la qualité de l'air du secteur. L'usine se situerait en effet dans un secteur caractérisé par une activité industrielle importante regroupant principalement cinq terminaux pétroliers, deux raffineries, une usine de bitume, trois usines sidérurgiques, deux carrières et cinq usines chimiques (M. Yves Bourassa, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 11). Ces activités sont la source d'importantes émissions de contaminants atmosphériques. Le tableau 2 présente un sommaire des contaminants émis dans l'atmosphère par les principales sources du secteur industriel de l'est de Montréal, incluant les principaux contaminants qui seraient émis par Interquisa.

Tableau 2 Les émissions de contaminants des principales sources du secteur industriel de l'est de Montréal (t/a)

	SO ₂	NO _x	COV	Benzène
Raffineries	10 000 ⁽¹⁾	4 000 ⁽¹⁾	3 000 ⁽¹⁾	46,91 ⁽²⁾
Usines chimiques	2 000 ⁽¹⁾	450 ⁽¹⁾	400 ⁽¹⁾	
Terminaux pétroliers			1 000 ⁽¹⁾	
Coastal	140 ⁽²⁾	355 ⁽²⁾	260 ⁽²⁾	17,95 ⁽³⁾
Projet Interquisa	7,2	113	86,9	0,9

1. Données de 1999 : les émissions de COV incluent le benzène et le xylène.

2. Données de 1998.

3. Donnée de 1997.

Source : adapté des documents déposés DB11, DB14 et DB22.

Une fois émis dans l'atmosphère, les contaminants, sous l'effet de la dispersion, se diluent avant de redescendre et s'ajouter aux contaminants présents dans l'air ambiant. La CUM exploite depuis plus de 30 ans un réseau d'échantillonnage de l'air ambiant qui comprend une quinzaine de postes, dont plusieurs font également partie du réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique. Un seul poste se trouve dans la zone d'étude, soit celui situé sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, à environ 1,2 km au nord-est du site de l'usine projetée (poste 3), comme le montre la figure 5.

Les paramètres mesurés sont le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO₂ et NO), l'ozone (O₃), le sulfure d'hydrogène (H₂S), les particules en suspension totales (PST), les particules respirables de diamètre inférieur à 10 µm

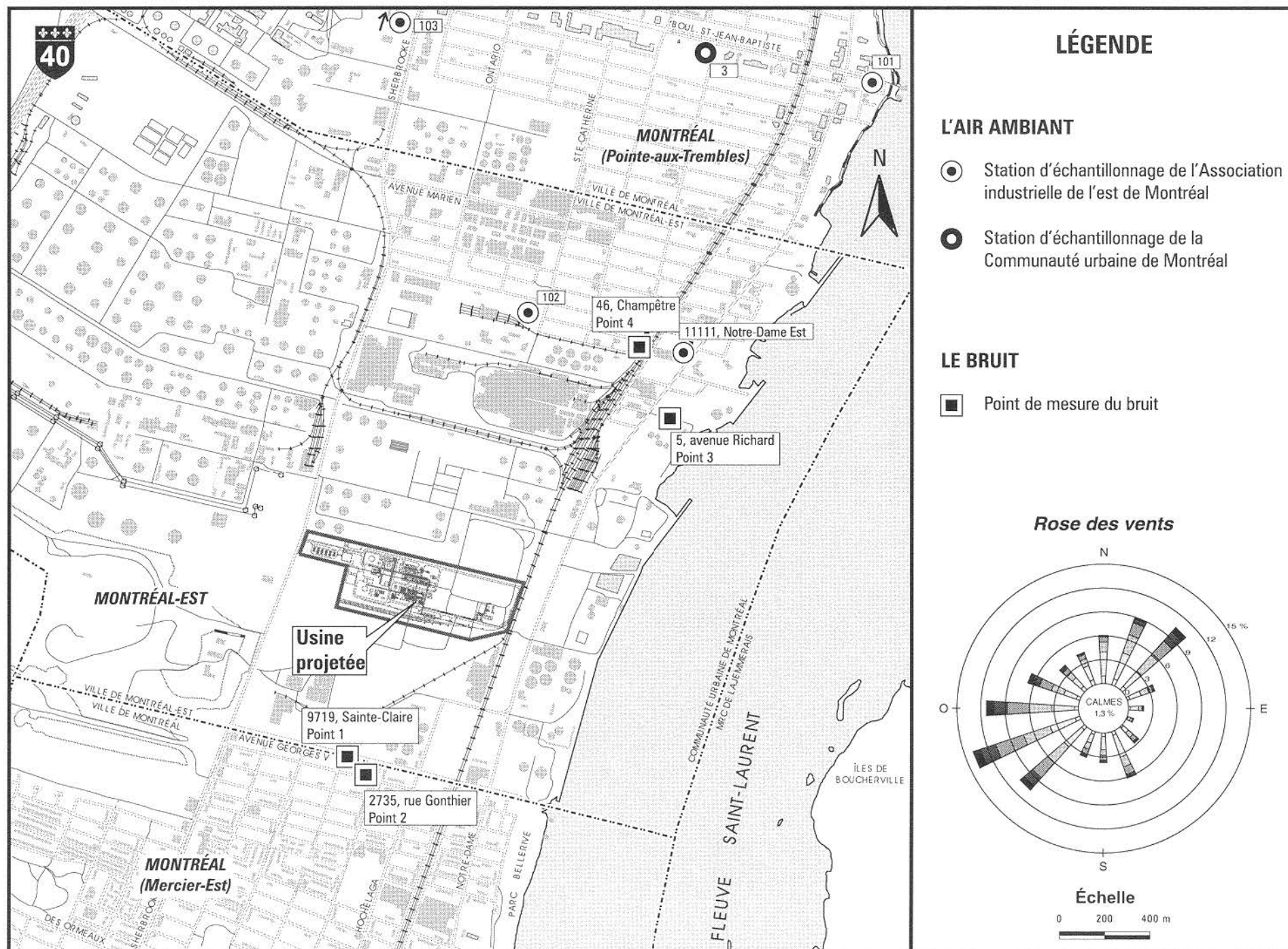
(PM10) et les COV. Ces derniers sont mesurés en collaboration avec Environnement Canada. L'Association industrielle de l'est de Montréal exploite également quatre postes de mesure de la qualité de l'air dans la zone d'étude. Les PM10 et les particules respirables de diamètre inférieur à 2,5 μm (PM2,5) sont mesurées en collaboration avec Environnement Canada à la station située au 11111, rue Notre-Dame Est (documents déposés PR3, p. 5-15 et 5-16 et PR5.1, p. 27).

Le promoteur a simulé la contribution de l'usine projetée aux concentrations de contaminants dans l'air ambiant à l'aide d'un modèle de dispersion atmosphérique reconnu par l'agence américaine de protection de l'environnement (EPA) et par le MENV. Ce modèle, couramment utilisé pour l'évaluation des impacts des projets industriels, requiert les données relatives aux caractéristiques des sources d'émission, les données météorologiques et les caractéristiques des récepteurs, c'est-à-dire les points au sol où la concentration d'un contaminant donné est calculée (document déposé PR3, p. 7-4 et 7-5).

Les données météorologiques de surface (direction et vitesse des vents, température) de la station de Montréal-Est pour les années 1995 à 1998 ont été utilisées alors que celles de l'aéroport de Dorval ont servi à déterminer la stabilité atmosphérique. À Montréal-Est, les vents dominants viennent du secteur compris entre l'ouest et le sud-ouest, avec une fréquence annuelle de 35,6 %. Les vents des secteurs nord-nord-est et nord-est sont également courants, mais dans une moindre mesure, soit 19,3 % du temps. Les récepteurs ont été disposés sur une grille d'une résolution de 500 m et d'une dimension de 10 km sur 10 km, centrée sur l'usine (document déposé PR3, p. 7-6 et 7-8).

Figure 5

Figure 5 La localisation des stations d'échantillonnage de l'air ambiant et des points de mesure du bruit



Source : adaptée du document déposé PR3, figures 5.5 et 5.11.

Le tableau 3 présente les concentrations maximales mesurées dans l'air ambiant de la zone d'étude et retenues comme valeurs initiales avant le projet Interquisa. Les mesures ont été prises à la station 3 (boulevard Saint-Jean-Baptiste) à l'exception des PM10 et PM2,5. Ces dernières ont été relevées à la station située au 11111, rue Notre-Dame Est. Le tableau indique également les résultats de la contribution de l'usine projetée dans le

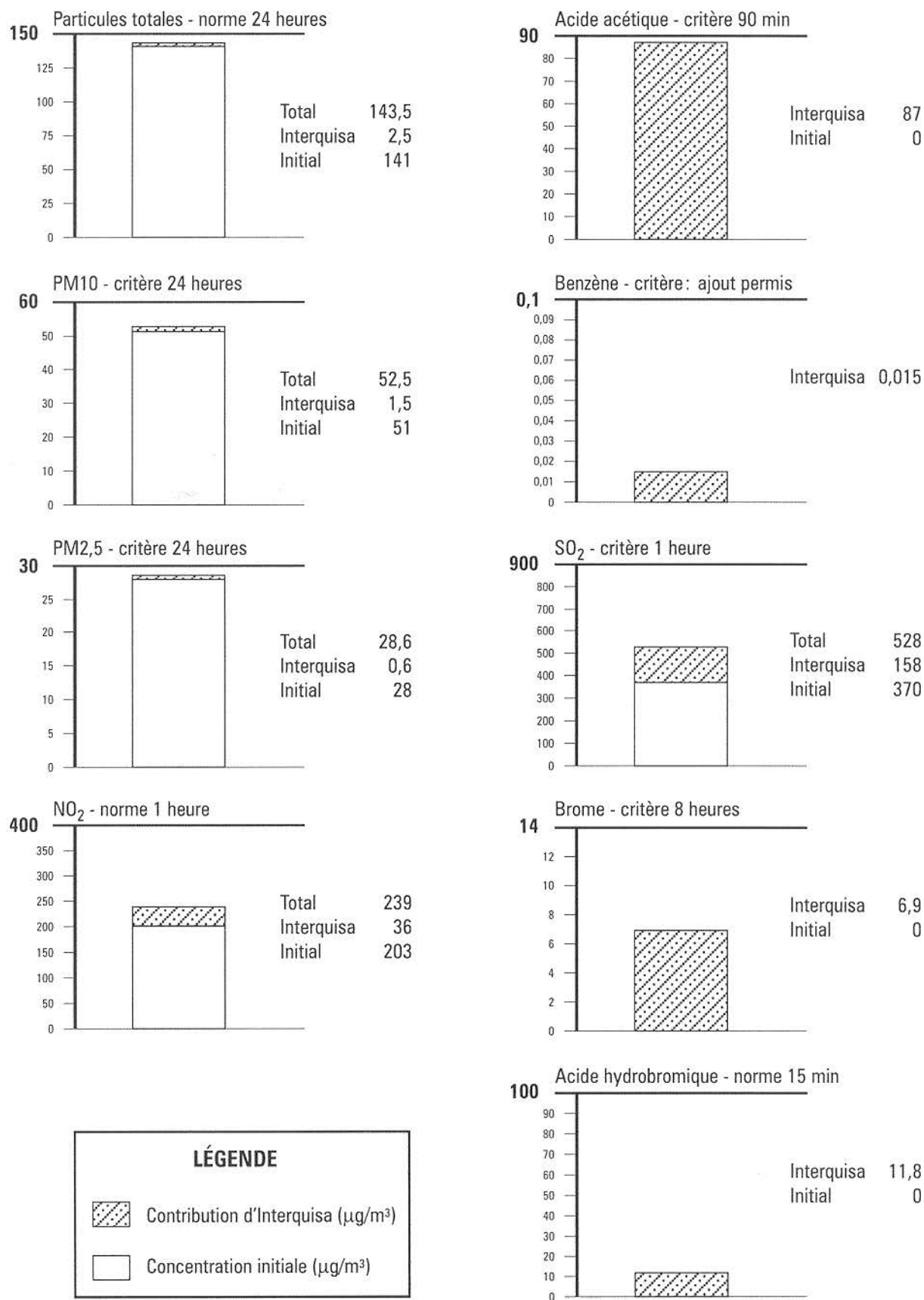
secteur de l'avenue Georges V, où se situe le point d'impact maximal à l'extérieur de la zone industrielle (document déposé PR3, p. 7-15). La concentration maximale pour chaque contaminant est obtenue en additionnant la contribution d'Interquisa à la valeur initiale, et ce résultat est comparé aux normes ou aux critères les plus restrictifs. La figure 6 présente les données du tableau 3 sous forme d'histogrammes pour les principaux contaminants.

Tableau 3 Sommaire des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique en mode d'exploitation de l'usine d'Interquisa Canada inc.

Paramètre	Durée	Valeur initiale dans l'air ambiant de la zone d'étude		Contribution de l'usine (avenue Georges V)		Total (pire cas)		Norme CUM	Critère MENV
		µg/m ³	% de la norme	µg/m ³	% de la norme	µg/m ³	% de la norme	µg/m ³	µg/m ³
CO	1 h	5 300	15	140	0,4	5 440	16	35 000	--
	8 h	3 500	23	55	0,4	3 555	24	15 000	--
NO ₂	1 h	203	51	36	9,0	239	60	400	--
	24 h	102	51	7	3,5	109	55	200	--
	1 an	30	30	0,9	0,9	30,9	31	100	--
NO	1 h	442	34	36	2,8	478	37	1 300	--
Particules totales	24 h	141	94	2,5	1,7	143,5	96	150	--
	1 an	57,0	81	0,3	0,4	57,3	82	70	--
PM10	24 h	51	85	1,5	2,5	52,5	88	--	60
	1 an	28,0	--	0,3	--	28,3	--	--	--
PM2,5	24 h	28	93	0,6	2,0	28,6	95	--	30
	1 an	13,0	--	0,12	--	13,1	--	--	--
ATP	1 an	*	*	0,29	0,5	0,29	0,5	--	53
Benzène	24 h	41,6	--	0,13	--	41,7	--	--	--
	1 an	11,4	--	0,015	15,0 ⁽¹⁾	11,4	--	--	0,1 ⁽²⁾
Acide acétique	15 min	*	*	87	97	87	97	--	90
SO ₂	1 h	370	41	158	17,6	528	59	1 300	900
	24 h	135	52	29	11,2	164	63	260	--
Xylène	15 min	*	*	40	11,5	40	11,5	--	348
Toluène	15 min	*	*	0,1	0,0079	0,1	0,0079	--	1 000
Acétate de méthyle	15 min	*	*	7,9	0,0014	7,9	0,0014	--	550 000
Brome	8 h	*	*	6,9	49	6,9	49	22	14
Acide hydrobromique	15 min	*	*	11,8	11,8	11,8	11,8	100	--
1. Représente le pourcentage de l'ajout permis. 2. Ajout permis. * contaminant non mesuré ou donnée non disponible -- pas de norme ou critère									
Source : adapté des documents déposés PR5.1, p. 7-19 et 7-28, DA9 et DB4.									

Figure 6 :

Figure 6 L'impact du projet d'Interquisa Canada inc. sur l'air ambiant, selon l'étude de dispersion du promoteur



Selon le promoteur, la contribution de l'usine Interquisa aux concentrations de contaminants dans l'air ambiant en dehors de la zone industrielle serait, dans la plupart des cas, inférieure à 10 % des normes en vigueur. Pour plusieurs contaminants, la contribution du projet est inférieure à 1 % des normes. Cependant, pour le brome, la contribution maximale du projet pourrait être plus importante, soit 49 % du critère du MENV ; dans le cas de l'acide acétique, elle pourrait même se rapprocher à 97 % du critère fixé par le MENV (documents déposés PR3, p. 7-15 et 7-24 et DA9).

La commission analyse ci-après les résultats de la modélisation du promoteur pour les contaminants qu'il a étudiés. Elle a retenu les contaminants en fonction des critères suivants : préoccupation des citoyens, niveau initial se situant déjà près des normes, nouveau contaminant dans le secteur à l'étude, et risque pour la santé. Il est important de rappeler que ces concentrations maximales évaluées pour les récepteurs les plus rapprochés de l'usine projetée sont surestimées. Elles tiennent compte des conditions météorologiques les plus défavorables à la dispersion observée à Montréal de 1995 à 1998 ainsi que des niveaux de fond maximaux mesurés dans la zone d'étude de 1996 à 1998. La probabilité d'occurrence de ces deux événements simultanément est très faible (document déposé PR3, p. 7-8).

Les particules en suspension

Pour les particules totales, la contribution maximale du projet serait de 2,5 microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) ou 1,7 % de la norme journalière. La norme journalière de 150 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ a été dépassée une fois à l'une des trois stations de mesure dans la zone d'étude au cours de 1995 à 1998 mais, selon l'étude du promoteur, le projet n'entraînerait pas de dépassement supplémentaire (document déposé PR3, p. 7-11).

Les particules sont dites respirables lorsqu'elles ont un diamètre égal ou inférieur à 10 μm (PM10), mais peuvent encore être divisées en sous-catégories de particules plus fines de diamètre inférieur à 2,5 μm (PM2,5). La situation pour les particules respirables est préoccupante dans l'est de Montréal puisque les niveaux actuels se rapprochent des critères journaliers du MENV, soit 60 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM10 et 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM2,5. Dans les conditions météorologiques les plus défavorables, le projet ne contribuerait qu'à 2,5 % et 2,0 % de ces critères. Le promoteur conclut que les émissions de particules respirables de l'usine projetée seraient à peine perceptibles dans l'air ambiant sur une base annuelle (document déposé PR3, p. 7-20).

Les oxydes d'azote et l'ozone

Dans le cas du dioxyde d'azote (NO_2), la contribution maximale du projet Interquisa, quoique faible, porterait la concentration totale de ce contaminant à 60 % de la norme horaire. Cette contribution est toutefois basée sur l'hypothèse d'une conversion totale du NO en NO_2 dès sa sortie des cheminées de l'usine, ce qui amènerait une surestimation par

un facteur de deux à trois (document déposé PR5.1, p. 35). Les oxydes d'azote ainsi que les COV sont des précurseurs pour la formation de l'ozone au sol. Or, les données sur la qualité de l'air indiquent une tendance à la hausse de l'ozone à Montréal (document déposé DB10, p. 23).

- ◆ *La commission note que toute émission supplémentaire de dioxyde d'azote contribuerait à la problématique de l'ozone au sol.*

L'acide acétique

Le critère retenu par le MENV pour l'acide acétique est de 90 µg/m³ sur 15 minutes. Il s'agit du seuil d'odeur de l'acide acétique, soit la concentration à laquelle 50 % des gens sont capables de le détecter. Selon le promoteur, la concentration maximale sur 15 minutes pourrait atteindre 97 % de ce critère dans un secteur de l'avenue Georges V. Ces conditions se produiraient sous des conditions météorologiques défavorables, soit en moyenne 37 heures par année. Comme il n'existe pas de source reconnue d'émission d'acide acétique actuellement dans l'est de Montréal, le projet d'Interquisa ajouterait donc un nouveau contaminant (document déposé PR3, p. 7-24).

- ◆ *Puisque les concentrations d'acide acétique résultant de l'exploitation de l'usine Interquisa pourraient se rapprocher du seuil d'odeur pendant une moyenne de 37 heures par année, la commission note qu'une partie de la population, plus sensible aux odeurs, pourrait occasionnellement détecter la présence de l'acide acétique dans l'air ambiant en dehors de la zone industrielle.*
- ◆ *La commission est d'avis que, durant la première année d'exploitation, le promoteur devrait échantillonner l'acide acétique de l'air ambiant dans le secteur de l'avenue Georges V, afin de confirmer les résultats de son étude de dispersion atmosphérique et d'apporter des correctifs si nécessaire.*

Les composés organiques volatils (COV)

Des composés organiques volatils autres que l'acide acétique seraient émis par le projet Interquisa, dont principalement le xylène, l'acétate de méthyle, le toluène et le benzène. L'étude d'impact indique que le projet respecterait les exigences de la CUM pour ces contaminants (document déposé PR3, p. 7-19). Cependant, des participants sont inquiets de l'arrivée d'une nouvelle usine et de la réouverture de Coastal dans un secteur où la présence du benzène dans l'air ambiant est préoccupante (mémoire du Comité de vigilance environnementale de l'est de Montréal, p. 4).

Effectivement, un rapport publié par Environnement Canada en 1994 indiquait que, dans l'est de Montréal, on mesurait les concentrations de benzène les plus élevées au Canada. Des mesures d'intervention, notamment la récupération des vapeurs d'essence aux postes

de chargement et l'installation de toits flottants sur les réservoirs, ont permis de réduire grandement les émissions de COV, dont le benzène en particulier (M. Yves Bourassa, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 13). Le rapport annuel sur la qualité de l'air en 1999, du Service de l'environnement de la CUM, fait état de l'efficacité des programmes mis en place. Ainsi, on a observé une diminution de 48 % de la concentration annuelle moyenne de benzène dans l'est de Montréal par rapport à l'année précédente (document déposé DB10, p. 55). Néanmoins, c'est toujours à Montréal-Est que l'on trouve les niveaux les plus élevés au Canada.

Le projet Interquisa ajouterait 0,015 µg/m³ dans l'air ambiant, ce qui représenterait 15 % de l'ajout permis de 0,1 µg/m³ (document déposé PR5.1, p. 7-19). Il s'agirait d'un apport minime, et il convient d'indiquer que l'état initial de la qualité de l'air utilisé par le promoteur pour l'évaluation des impacts du projet tenait compte des émissions de Coastal, puisque l'usine était en exploitation entre 1995 et 1998. Par ailleurs, les données d'échantillonnage entre 1991 et 1994, alors que Coastal n'était pas en activité, n'ont pas montré de diminution du benzène dans l'air ambiant (M. Yves Bourassa, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 46). Cependant, la situation pourrait être différente aujourd'hui étant donné que la concentration de benzène dans l'air ambiant a considérablement diminué.

- ◆ *La commission signale que la réouverture de Coastal pourrait résulter en une augmentation mesurable de la quantité de benzène dans l'air ambiant à Montréal-Est. Elle estime que la CUM devrait faire un suivi rigoureux des émissions de Coastal afin d'apporter des correctifs s'il y a lieu.*

Le dioxyde de soufre (SO₂)

En cas d'utilisation de l'huile n° 2 en remplacement du gaz naturel, il y aurait émission de SO₂ avec une contribution maximale horaire de 158 µg/m³ ou 17,6 % du critère horaire du MENV, ce qui porterait la concentration totale dans l'air ambiant à 59 % de ce critère. Les concentrations maximales horaires calculées dans l'air ambiant de 100 µg/m³ et plus surviendraient durant des conditions météorologiques qui se produisent à une fréquence de 2,7 % du temps à Montréal-Est. La probabilité d'occurrence de ces conditions météorologiques défavorables simultanément au démarrage de l'usine réduirait la durée prévue de cet impact à quatre heures par année (document déposé PR5.1, p. 7-27).

Les composés bromés

Les résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique indiquent que la concentration de l'acide hydrobromique (HBr) dans l'air ambiant qui découlerait de l'exploitation de l'usine pourrait atteindre au maximum 12 % de la norme sur 15 minutes fixée par la CUM. La valeur correspondante pour le brome (Br₂) serait de 49 % du critère sur huit heures établi par le MENV (document déposé DA9).

L'avis de la commission

Le site retenu pour le projet d'Interquisa se situe dans un environnement industriel caractérisé par la présence de plusieurs industries qui contribuent à la dégradation de la qualité de l'air ambiant. Même si cette dernière s'est améliorée au cours des dernières années, il demeure que, pour certains contaminants, dont les particules fines et le benzène, la situation s'avère préoccupante.

La commission note que, dans l'ensemble, les émissions atmosphériques de l'usine projetée contribueraient peu à la détérioration de la qualité de l'air ambiant de l'est de Montréal et que cet impact ne serait pas significatif, notamment en ce qui a trait au benzène.

Néanmoins, la réouverture probable de Coastal, avec les émissions qui en résulteraient, constituerait par rapport à la situation présente un recul en ce qui concerne la qualité de l'air ambiant à Montréal-Est. Cette dégradation possible et inquiétante pour les citoyens pourrait être prévenue en apportant des améliorations à l'équipement et aux procédés qui étaient utilisés chez Coastal avant sa fermeture. La commission estime que la CUM devrait faire un suivi rigoureux des émissions de Coastal.

Compte tenu de la problématique de l'ozone au sol dans la région de Montréal, la commission est d'avis que tous les efforts doivent être déployés pour réduire les émissions d'oxydes d'azote (NO_x), précurseurs de la formation d'ozone. Elle estime donc qu'Interquisa devrait privilégier l'utilisation de brûleurs à émissions réduites contenant moins de 30 ppm de ce contaminant.

En outre, la commission constate que le projet ajouterait de nouveaux contaminants dans l'air ambiant de l'est de Montréal, soit des composés bromés et de l'acide acétique, et que ce dernier, par son odeur caractéristique, pourrait être occasionnellement une cause de nuisance. Les composés bromés seront examinés plus en détail dans la section sur la santé.

- ◆ *La commission considère important qu'Interquisa effectue un suivi rigoureux des émissions atmosphériques des principales sources de l'usine ainsi que des points d'émissions fugitives. Elle estime également qu'Interquisa devrait échantillonner l'acide acétique dans l'air ambiant durant la première année d'exploitation de l'usine.*
- ◆ *Elle est également d'avis que la CUM doit continuer de surveiller de près l'évolution des concentrations de particules fines et de benzène mesurées aux stations d'échantillonnage de l'air ambiant de l'est de Montréal. En outre, les composés bromés et l'acide acétique devraient être ajoutés aux contaminants mesurés à ces stations.*

Les émissions de gaz à effet de serre

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) de l'usine projetée seraient de 218 kilotonnes (en équivalent CO₂), et composées principalement du CO₂ provenant des appareils de combustion. Cette quantité représenterait 0,25 % des émissions québécoises ou 0,75 % des émissions des procédés et des appareils de combustion dans le secteur industriel au Québec en 1998 (documents déposés DA19 et DB27).

Le Protocole de Kyoto propose une cible pour la première période d'engagement, soit 2008-2012, pour laquelle il est demandé aux pays industrialisés de réduire en moyenne leurs émissions de 5,2 % sous le niveau de 1990. L'engagement du Canada pour cette période est de 6 %. Il semble que ces diminutions ne soient pas suffisantes pour éviter un réchauffement planétaire et que l'on doive s'attendre à ce que le Protocole de Kyoto soit suivi d'autres engagements toujours plus contraignants auxquels les pays industrialisés devront se conformer (MENV et MRN, 2000, p. 9-10).

De 1990 à 1997, le Canada a vu ses émissions de GES augmenter de 13,5 % alors que l'économie canadienne a connu une croissance de 30 % (*ibid.*, p. 12 et 14). Dans le cadre du processus de réduction des GES, le Canada a annoncé l'an dernier un financement de plus de 1,1 milliard (Gouvernement du Canada, 2000, p. 3).

Le Québec, qui émet le moins de GES au Canada à cause de son utilisation de l'hydroélectricité, a durant la même période enregistré une hausse de 0,8 %. Le secteur industriel contribuait pour 34 % des émissions au Québec en 1997 (MENV et MRN, 2000, p. 11 à 14 et document déposé DB27). Ce secteur aurait réduit ses émissions durant la période 1990 à 1997 de 2,1 %. La contribution d'Interquisa de 0,75 % viendrait donc à elle seule enrayer environ le tiers des efforts faits en sept ans.

À ce sujet, le promoteur a mentionné qu'il avait peu de solutions à proposer pour réduire ses émissions de CO₂, sinon l'optimisation de l'utilisation de l'énergie (M. Jaime Berbès, séance du 27 septembre 2000, en après-midi, p. 48).

La gestion de l'eau et des effluents

L'eau d'alimentation d'Interquisa serait puisée dans le fleuve Saint-Laurent, avec un débit moyen de 440 m³/h (et une pointe de 640 m³/h). Cette eau serait pompée et acheminée par l'entremise de l'usine Coastal grâce à une installation en partie existante ; une nouvelle conduite souterraine devrait être construite entre Coastal et Interquisa. Cette quantité équivaut à moins de 0,002 % du débit moyen du fleuve à Montréal (9 182 m³/s) (document déposé PR3, p. 3-38 et 5-35). Selon la CUM, le prélèvement d'eau dans le fleuve n'est pas réglementé (M. Yves Bourassa, séance du 27 septembre 2000, en après midi, p. 30). La commission reconnaît que le volume d'eau puisé au Saint-Laurent y

serait éventuellement retourné. Néanmoins, elle observe que ce volume constitue un prélèvement sans redevance d'un bien commun.

Une grande partie de l'eau requise lors de l'exploitation serait utilisée dans les tours de refroidissement qui consommeraient environ 350 m³/h, c'est-à-dire une moyenne de 80 % du volume total puisé au fleuve. De cette eau de refroidissement un débit maximal de 260 m³/h serait évaporé, et un autre de 90 m³/h serait purgé et dirigé vers l'unité de traitement des eaux à même le site (document déposé PR3, p. 4-2 et M^{me} Lina Lachapelle, séance du 27 septembre 2000, en après midi, p. 2).

L'unité de traitement des eaux usées d'Interquisa utiliserait un traitement physico-chimique et serait constituée, entre autres, de deux bassins de décantation. L'eau qui y parviendrait contiendrait des résidus divers provenant des éléments du procédé, dont des composés organiques, des hydrocarbures, du cobalt et du manganèse. L'unité de traitement serait munie de capteurs pour hydrocarbures, et toutes les matières précipitées et recueillies seraient gérées selon les règlements en vigueur (document déposé PR3, p. 4-10 à 4-13).

Cette unité recevrait au total de 210 à 270 m³/h d'eaux usées provenant des différentes étapes du procédé, des aires de service et des eaux de ruissellement contaminées (tableau 4). Les eaux de ruissellement non contaminées se déverseraient directement dans le réseau d'égout pluvial. Le procédé d'ATP générerait près de 90 % de la charge organique constituée des acides téréphtalique, benzoïque, toluïque et acétique dissous ou en suspension. On estime le carbone organique total (COT) à environ 2 700 mg/l et les matières solides en suspension (MES), à 3 000 mg/l. Il est à remarquer que l'effluent du procédé d'AT contiendrait aussi du cobalt et du manganèse provenant des catalyseurs ainsi que des composés bromés. Ces métaux et les composés bromés ne sont pas réglementés par la CUM (documents déposés PR3, p. 4-3, 4-7 et 4-9, DA19).

Tableau 4 Caractéristiques des eaux usées avant et après traitement à l'usine d'Interquisa Canada inc.

Caractéristiques	Unité AT (avant traitement)	Unité ATP (avant traitement)	Effluent total ⁽¹⁾ (après traitement)
------------------	--------------------------------	---------------------------------	---

Débit moyen (pointe) (m ³ /h)	17,4 (21)	114 (200)	210 (270)
Concentration (mg/l)			
COT ⁽²⁾	3 550	2 700	< 600 ⁽³⁾
MES ⁽⁴⁾	1 000	3 000	< 100 ⁽⁵⁾
Cobalt	—	—	8,6 ⁽⁵⁾
Manganèse	—	—	25,1 ⁽⁵⁾

1. L'effluent total inclut aussi les eaux des services auxiliaires et les eaux de ruissellement contaminées.

2. Le carbone organique total (COT) est constitué principalement des acides acétique, benzoïque, toluïque et téréphthalique.

3. L'objectif de rejet de la CUM pour le carbone organique total (COT) est de 600 mg/l.

4. Les matières solides en suspension.

5. La CUM n'a pas de normes pour ces contaminants.

Source : adapté du document déposé PR3.2, p. 3-5.

Le *Règlement relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau* (Communauté urbaine de Montréal, règlement n° 87) établit des normes quantitatives pour les effluents. Il ne limite pas le COT mais, à la demande du promoteur, la CUM a fixé un objectif de rejet de 600 mg/l (M. Yves Bourassa, séance du 27 septembre 2000, en après-midi, p. 37-38). Le représentant de la CUM estime que la charge organique d'Interquisa résulterait en une augmentation maximale d'environ 3 % de la charge totale des eaux actuellement reçues à la station de traitement des eaux de la CUM. En ce qui concerne les huiles et les graisses, l'apport d'Interquisa correspondrait à une augmentation de 0,2 %, une valeur que la CUM considère négligeable (M. Yves Bourassa, séance du 27 septembre 2000, en après-midi, p. 42).

Par contre, la CUM, par son règlement n° 87, a fixé des critères de contrôle pour les effluents liquides. Elle exige un suivi des effluents au jour le jour, qu'Interquisa devra faire valider une fois par mois par un laboratoire accrédité. De plus, la CUM procédera elle-même à un échantillonnage des eaux d'Interquisa quatre fois par an, pour s'assurer de leur conformité (M. Yves Bourassa, séances du 26 septembre 2000, en soirée, p. 82 et du 27 septembre 2000, en soirée, p. 73).

Dans les années 1990, des sommes substantielles ont été investies afin de redonner aux riverains les usages du Saint-Laurent et des plans d'eau avoisinants. Dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent, maintenant connu sous l'appellation de Saint-Laurent Vision 2000, les gouvernements et leurs partenaires ont investi plus de un milliard de dollars. Ce programme comprenait un volet d'assainissement industriel. Dans cette même optique de réhabilitation du fleuve, près de un milliard et demi de dollars ont été investis pour les réseaux d'intercepteurs et la station d'épuration de la CUM (BAPE, 2000, vol. 1, p. 238). Par contre, il existe toujours des surverses au fleuve par temps de fortes pluies ou de fonte des neiges. La CUM doit établir des priorités de traitement pour les différents débits qui arrivent à sa station de traitement des eaux. Par exemple, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 1998, il y aurait eu 23 surverses. Ce sont les eaux usées des usines qui sont

d'abord privilégiées. Mais il est possible que le débit d'Interquisa en déplace d'autres (M. Yves Bourrassa, séance du 26 septembre 2000, en après-midi, p. 42-44).

La commission considère que le débit de l'effluent d'Interquisa ne serait pas négligeable. Parmi les industries sur le territoire de la CUM déversant plus de 200 000 m³/a d'eaux usées, le débit des effluents d'Interquisa se situerait au 8^e rang (document déposé DB34).

Lors de l'audience, la commission a demandé au promoteur d'examiner les options permettant de diminuer sa consommation d'eau, notamment aux tours de refroidissement. Deux options ont été discutées : l'utilisation d'un système de refroidissement hybride air/eau et la possibilité de traiter davantage les eaux afin de les faire recirculer dans le procédé ou les tours de refroidissement (M. Jaime Berbès, séance du 26 septembre 2000, en après-midi, p. 41 et documents déposés DA16 et DA18).

- ◆ *La commission propose que le promoteur réduise le débit de son effluent acheminé à la station d'épuration de la CUM en utilisant moins d'eau aux tours de refroidissement, après un examen sérieux de la possibilité et des avantages relatifs d'un système hybride air/eau, et en maximisant le recyclage de l'eau de procédé et de refroidissement. À cet égard, Interquisa pourrait réduire à la source la quantité des contaminants rejetés ou effectuer un traitement plus complet des eaux usées de l'usine.*

Le *Règlement sur la tarification relative à l'assainissement des eaux usées industrielles* (Communauté urbaine de Montréal, règlement n° 129), basé sur une application directe du principe pollueur-payeur, impose une tarification pour les volumes d'eaux usées industrielles et certains contaminants rejetés à l'égout (document déposé DB9.11). La CUM envisage d'ici six ans de réduire de 20 % la quantité d'eaux usées arrivant à la station d'épuration (BAPE, 2000, vol. 1, p. 239). Pour y arriver, elle s'appuie entre autres sur l'application des règlements. Ces mesures pourraient être bonifiées dans le but d'inciter les usines à réduire le volume et la charge des eaux acheminées à la CUM pour traitement.

- ◆ *La commission estime que la CUM devrait renforcer sa réglementation afin que les entreprises sur son territoire minimisent le débit et la charge de contaminants rejetés dans le réseau. La commission propose que la CUM envisage l'opportunité d'augmenter graduellement le coût des redevances actuellement exigées des industries et d'instaurer des redevances sur des métaux et d'autres contaminants toxiques qui n'en font pas présentement l'objet.*

Toutes les eaux usées provenant du site d'Interquisa seraient acheminées vers un nouveau collecteur dont la construction par la Ville de Montréal-Est est prévue en 2001, avant l'ouverture de l'usine Interquisa. Le nouveau collecteur suivrait approximativement le tracé du futur boulevard Bourget. Il s'agit d'un collecteur séparatif dont une branche recueillera les eaux pluviales pour les acheminer au fleuve et l'autre, les eaux sanitaires et les eaux provenant de l'unité de traitement sur le site pour les acheminer à l'intercepteur

de l'usine de traitement de la CUM (document déposé DB30 et M. Normand Haché, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 68).

- ◆ *La commission estime que la construction et la mise en service du nouveau collecteur séparatif par la Ville de Montréal-Est devraient constituer une condition préalable à la mise en exploitation de l'usine.*

La gestion des boues

Pendant la phase d'exploitation de l'usine, quelque 6 550 t/a de boues humides seraient générées (M^{me} Lina Lachapelle, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 3). Elles seraient de deux types, soit les boues de l'unité de traitement des eaux et les boues de procédé. Elles devraient être caractérisées pour déterminer la façon de les gérer en conformité avec le *Règlement sur les déchets solides* [Q-2, r. 14] et le *Règlement sur les matières dangereuses* [Q-2, r. 15.2].

Le volume des boues de l'unité de traitement des eaux est estimé à 3 950 t/a. Elles seront recueillies à deux décanteurs distincts et il se peut que leur composition soit différente. Les boues du procédé de production de l'AT, qui représenteraient un volume de 2 600 t/a, contiendraient des sous-produits d'oxydation ainsi que du cobalt et du manganèse provenant du catalyseur (documents déposés PR3, p. 4-33, 4-34 et DA2). Reprenant un mémoire qu'elle a reçu, la commission estime qu'il faut insister « sur la prévention de la génération de déchets et de pollution plutôt que sur le traitement de ces déchets et de cette pollution » (mémoire d'Action RE-buts, p. 4).

- ◆ *La commission considère que le promoteur devrait examiner à nouveau l'ensemble de son procédé et de sa gestion afin de minimiser le volume des boues générées.*

En outre, la commission rappelle que la phase de caractérisation des boues sera déterminante. Selon leur qualité, elles pourront être dirigées vers un site d'enfouissement sanitaire, servir de remblai ou être autrement mises en valeur ou, au contraire, elles seront considérées comme matières dangereuses. Ces divers modes d'élimination représentent des coûts fort différents sur le plan monétaire et environnemental.

- ◆ *La commission estime que le promoteur devrait gérer les divers types de boues de façon à minimiser les impacts sur l'environnement et les coûts relatifs à leur disposition. Pendant la première année d'exploitation, un suivi serré de ces boues devrait être fait sous la surveillance du MENV.*

La gestion des sols excavés

Le projet prévoit des excavations pour la préparation du site et pour la mise en place de canalisations sur une distance de 1,2 km entre les sites de Coastal et d'Interquisa (figure 4).

La préparation du terrain

Le terrain choisi par Interquisa était autrefois occupé par la raffinerie Texaco. Après sa fermeture en 1982, le nouveau propriétaire, la Compagnie Impériale (Esso), a amorcé la décontamination des sols imprégnés d'hydrocarbures (document déposé PR8, p. 1-2). Le travail de restauration se poursuit toujours sur place et devrait se terminer en 2001 (document déposé DA23). En septembre 2000, il restait quelque 70 000 m³ de sols à traiter à l'aide d'un procédé qui agit par aération et digestion bactérienne des hydrocarbures (M. Bruce Tremblay, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 9-10). Selon un avis du MENV, les sols restaurés sur le site sont actuellement dans la plage de catégorie B-C, et leur qualité est adéquate pour leur utilisation sur des sites industriels, conformément à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (document déposé DQ1, p. 2). Toutefois, en raison de leur mauvaise qualité géotechnique due en partie au remaniement qui a eu lieu pendant la réhabilitation, ces sols ne peuvent supporter une partie de l'équipement industriel lourd devant être mis en place sur le site. Il est apparu en audience que le compactage des sols et une nouvelle disposition de l'équipement lourd ne semblaient pas représenter des solutions envisageables (M. Bruce Tremblay, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 11-12). Le promoteur estime donc qu'environ 300 000 m³ de sol devraient être excavés. Environ 100 000 m³ seraient réutilisés sur le site pour l'érection de talus et des aménagements paysagers, et le reste serait transporté par camion vers des sites autorisés (document déposé PR5-1, p. 16-17).

- ◆ *La commission estime que le promoteur devrait tout mettre en œuvre pour minimiser le transport de sols hors du site et les impacts environnementaux qui en résulteraient. Elle suggère de réduire l'excavation et le transport des matériaux de déblai à l'extérieur du site, en utilisant davantage sur place les sols excavés pour maximiser l'aménagement paysager et ériger des talus plus volumineux.*

Pour les sols qui devront néanmoins être transportés hors du site, un avis du MENV fait part des solutions qui s'offrent au promoteur :

1. envisager leur disposition sur le terrain adjacent, au sud, appartenant au même propriétaire que le site à être acquis par Interquisa, et qui a également une vocation industrielle ; cette option est permise si elle n'a pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain récepteur ;
2. envisager la poursuite sur place du traitement de réhabilitation jusqu'au critère B ou moins, ce qui ouvrirait d'autres possibilités de gestion et de disposition – la commission note que, selon la caractérisation de la propriété qu'Interquisa se propose

d'acquérir, certains sols sont dans la plage A-B de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (document déposé PR8, p. 14 à 18) ;

3. enfouir les sols comme des déchets ordinaires ou les utiliser comme matériau de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement sanitaire. Pour des sols qui se situent dans la plage B-C, les sites les plus près sont le Complexe environnemental Saint-Michel (Miron) à Montréal, à environ 10 km, BFI à Repentigny, situé à 15 km, et Sainte-Sophie, à 30 km (document déposé DQ1).

Le promoteur a soumis récemment à la commission une proposition qui comprend les solutions 1 et 3 (document déposé DA23).

- ◆ *La commission estime que les sols excavés qui sont déjà réhabilités dans la plage A-B devraient être utilisés comme matériau de remblai plutôt qu'expédiés dans un lieu d'enfouissement sanitaire. Seuls les sols inutilisables devraient être dirigés vers le lieu d'enfouissement sanitaire le plus près de l'usine.*

Les excavations pour les canalisations

Des travaux d'excavation seraient effectués pour installer trois types de canalisations devant acheminer de l'hydrogène à partir de Karbomont ou de Coastal, ainsi que du paraxylène et de l'eau à partir de Coastal (figure 4). Les sols excavés devront être caractérisés. Au cas où ils seraient plus contaminés que le critère C de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, ils ne pourront être remis en place. Ils devront être entreposés temporairement, puis traités et disposés selon la grille prévue à la Politique. Également, l'eau accumulée dans la tranchée « devra être captée, entreposée et analysée selon les exigences de la CUM », conformément au *Règlement relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau* (M^{me} Marie-Claude Théberge, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 5).

Les coûts de traitement, le cas échéant, devront être couverts par le propriétaire du terrain excavé. Si l'excavation se fait dans l'emprise publique, c'est la Ville de Montréal-Est qui devra trouver le responsable de la contamination observée pour lui faire payer la facture de décontamination (M. Normand Haché, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 78). Une entente contractuelle déterminant la procédure, le déroulement et le paiement des travaux requis devra être déposée au MENV avant le début des travaux (M^{me} Marie-Claude Théberge, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 5).

La santé et la qualité de l'air

La qualité de l'air est un déterminant important de la santé, particulièrement en milieu urbain ou industriel, et elle a été l'une des principales préoccupations des participants à l'audience. Ces derniers rejoignent en cela les autorités de santé publique pour lesquelles la pollution atmosphérique générée par les activités humaines intenses dans la grande région de Montréal a toujours constitué une cause de préoccupation (mémoire de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, annexe 2, p. 1). Par ailleurs, des participants ont rappelé qu'un mauvais état de santé peut également être associé à la pauvreté.

Ces questions ayant suscité un vif débat en audience, la commission examine ici les indicateurs du profil sanitaire et socioéconomique de la région. Par la suite, elle résume les connaissances sur la toxicité des principaux contaminants qui seraient émis par le projet Interquisa.

Le profil de la santé dans l'est de l'île de Montréal

La zone d'étude recoupe les territoires des CLSC Mercier-Est-Anjou et J.-Octave-Roussin, lequel sert la population de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles. Un représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux, à la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, a soumis des documents qui permettent de tracer le profil de certains indicateurs de la santé de ces populations en regard des autres CLSC de l'île de Montréal. Le tableau 5 résume ces données. Ainsi, Mercier-Est-Anjou n'est généralement pas éloigné de la moyenne, mais Montréal-Est-Pointe-aux-Trembles se classe constamment, et de façon significative, sous la moyenne de la région montréalaise. Bien que le CLSC J.-Octave-Roussin se classe souvent mieux que d'autres, comme Saint-Henri, Pointe-Saint-Charles, Hochelaga-Maisonneuve, on peut dire qu'il existe « une problématique sanitaire particulière dans notre région » (mémoire de l'Association industrielle de l'est de Montréal, p. 7).

Tableau 5 Rang ⁽¹⁾ des CLSC de la zone d'étude parmi les 29 CLSC de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, en regard de certains indicateurs de santé, 1995-1997

Indicateurs de santé	Mercier-Est- Anjou	J.-Octave-Roussin (Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles)
Causes d'hospitalisation		
Tous diagnostics	18	<u>27</u>
Tumeurs	<u>24</u>	<u>23</u>
Appareil circulatoire	<u>22</u>	<u>28</u>
Appareil respiratoire	19	<u>26</u>
Appareil digestif	14	<u>28</u>
Causes de mortalité		
Toutes causes	16	<u>24</u>
Tumeurs	15	<u>23</u>
Appareil circulatoire	<u>20</u>	<u>26</u>
Appareil respiratoire	20	<u>23</u>
Autres indicateurs		
Espérance de vie à la naissance	15	<u>24</u>
Incidence du cancer (hommes)	14	<u>24</u>
Mortalité par cancer (hommes)	18	<u>25</u>

1. Un chiffre plus élevé indique une moins bonne performance ; les chiffres en italique souligné présentent une performance qui est, de façon significative, inférieure à la moyenne ; les taux observés pour chaque indicateur dans les divers CLSC ont été ajustés à partir de la structure d'âge, sexes réunis, relativement à l'ensemble de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre en 1997.

Source : adapté du document déposé DB12.

En raison de l'importance de la qualité de l'air comme facteur déterminant de la santé, ces données semblent suggérer, comme le public l'a signalé en audience, une relation causale. Ainsi, selon ces citoyens, ce serait à la fois la proximité de la zone industrielle lourde et la direction des vents dominants qui expliqueraient pourquoi les secteurs de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles ont une moins bonne performance que ceux de Mercier-Est et Anjou. Cependant, comme l'a fait remarquer le représentant de la santé, « les taux qu'on observe dans l'est de Montréal ne sont pas les plus élevés sur le territoire [...] et ils peuvent être confondus à travers un ensemble d'éléments » (M. Luc Lefebvre, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 31). Ces données ne présentent que les taux d'incidence de certaines maladies ou de mortalité liée à ces maladies ; elles ne contiennent aucune évaluation de causalité, ni des divers facteurs qui pourraient être associés à ces causes potentielles tels le tabagisme, les habitudes de vie, les antécédents familiaux, le profil socioéconomique. Ces diverses données n'établissent pas de relations causales, étant essentiellement descriptives (*ibid.*, p. 14). Il n'existe pas d'études

épidémiologiques qui permettent de départager les diverses causes possibles des diagnostics d'hospitalisation et de mortalité résumés ci-dessus.

La seule étude causale pertinente a été menée sur le taux d'hospitalisation pour asthme dans les différentes régions du Québec (document déposé DB12.1). Pour l'ensemble de la population, la région de Montréal-Centre a un taux d'incidence légèrement supérieur, mais pas de façon significative, à la moyenne québécoise. Quinze territoires de CLSC au Québec présentent une haute morbidité selon le taux de visites à l'urgence pour l'asthme ; Pointe-aux-Trembles, au 3^e rang, et Mercier-Est–Anjou, au 13^e rang, en font partie. D'autres territoires de CLSC de l'île de Montréal font également partie de ce groupe, soit ceux de Petite-Patrie, Verdun, Pointe-Saint-Charles, Saint-Henri, Saint-Paul, Montréal-Nord et Hochelaga-Maisonneuve (document déposé DB12.1, p. 57). Mais quoiqu'on puisse supposer qu'il y ait un lien entre l'incidence de l'asthme et la qualité de l'air, l'étude n'a pas pu établir ce lien. Elle a conclu que les principaux facteurs explicatifs étaient le revenu familial, la monoparentalité et le recours à l'aide sociale (M. Luc Lefebvre, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 22).

Les indicateurs socioéconomiques à Pointe-aux-Trembles et à Montréal-Est

À l'audience, la commission a entendu des témoignages sur la disparité des revenus dans le territoire à l'étude. Sans vouloir faire une étude exhaustive de la question, la commission a obtenu un certain nombre d'éléments qui permettent de tracer le profil de la population de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est, soit les deux zones qui sont en aval de la zone industrielle lourde par rapport aux vents dominants.

Ces deux zones comptaient respectivement 54 745 et 3 520 habitants en 1996 (documents déposés DC3, section 1, p. 2 et DB33, section 1, p. 1). Le revenu annuel moyen des ménages à Pointe-aux-Trembles atteignait 45 189 \$, soit une augmentation de 3 % par rapport à 1991, contre 36 668 \$ à Montréal-Est, en régression de 2 % par rapport à la même année. La moyenne de Montréal-Centre se situait à 40 847 \$. Une disparité dans les revenus s'observe aussi à l'intérieur du territoire de Pointe-aux-Trembles, où 36 % des ménages avaient des revenus de moins de 30 000 \$ alors que 39 % en gagnaient 50 000 \$ et plus. Ces proportions étaient respectivement de 46 % et 30 % à Montréal-Est (documents déposés DC3, section 11, p. 3 et 7 et DB33, section 11, p. 3 et 7).

Afin de faire un examen plus précis de ces populations, le quartier de Pointe-aux-Trembles a été divisé en quatorze secteurs d'habitation et Montréal-Est, en deux secteurs (documents déposés DC3 et DB33). Dans chacun, les auteurs ont examiné quelques indicateurs généralement associés à la pauvreté, soit la proportion de familles monoparentales, la faible scolarisation, la proportion des ménages tirant leur principal revenu des transferts gouvernementaux, le revenu annuel moyen et la proportion des ménages qui consacrent plus de 30 % de leur revenu au logement (document déposé

DC3, section 11, p. 6a). Lorsqu'un secteur se classait sous la moyenne de l'ensemble de l'île de Montréal en regard d'un indicateur, il recevait un score de un pour cet indicateur ; le cumul des scores pour les cinq indicateurs, qui variera donc entre zéro et cinq, permet de mesurer le degré de pauvreté de chacun des secteurs (*ibid.*). Les données sont présentées au tableau 6.

Tableau 6 Les indicateurs de pauvreté pour les quatorze secteurs du quartier de Pointe-aux-Trembles et les deux secteurs de Montréal-Est en 1996

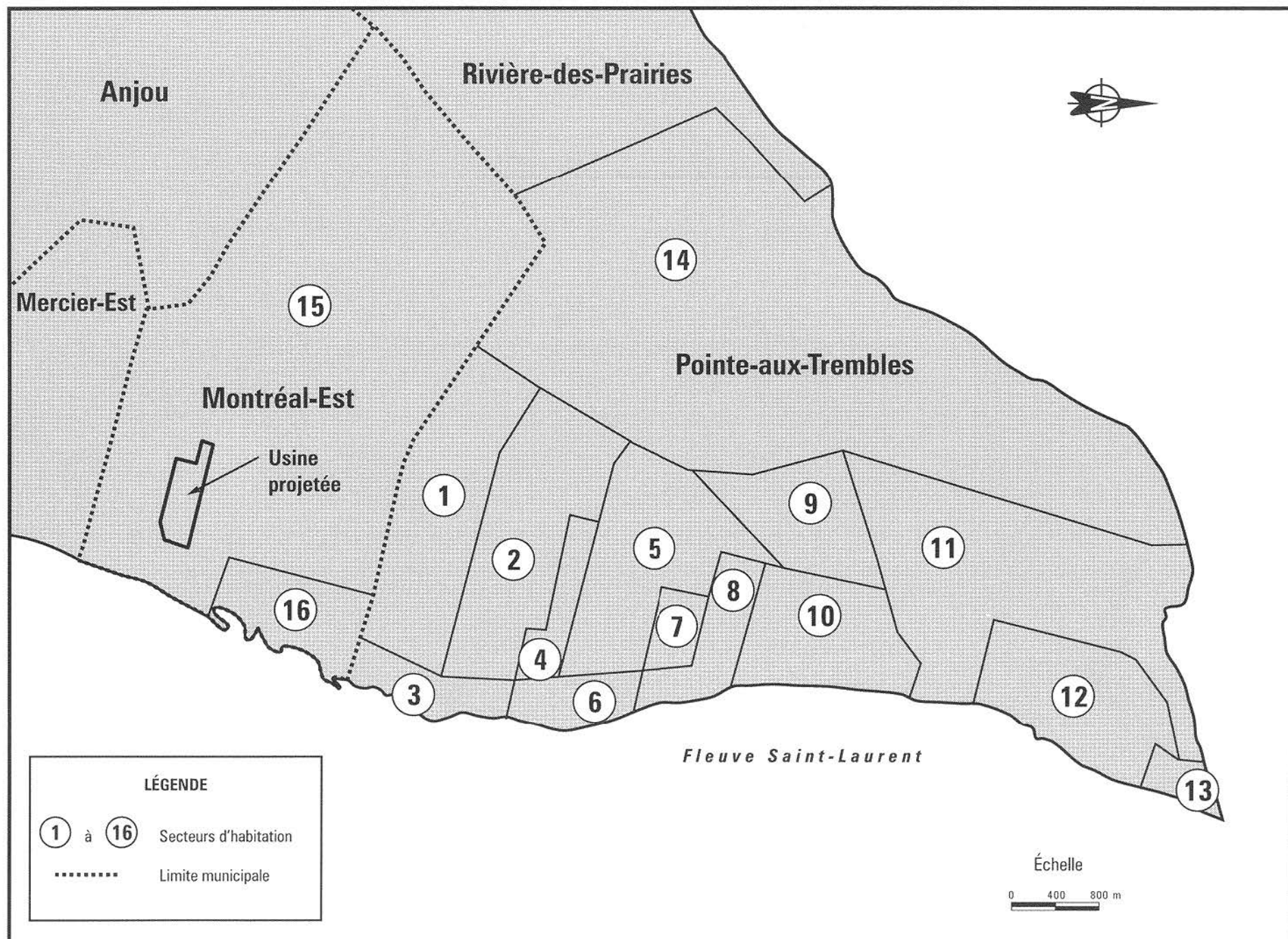
Secteur	Nombre de ménages	Familles mono-parentales	Population de 15 ans et plus ayant moins d'une 9 ^e année	Revenus de transferts du gouvernement	Revenu annuel moyen des ménages	Ménages consacrant plus de 30 % du revenu au logement	Cumul des indicateurs
		%	%	%	\$	%	
Pointe-aux-Trembles							
1	2 350	32	23	19	40 366	30	3
2	2 670	29	21	19	43 082	24	2
3	725	33	29	19	35 647	33	4
4	755	32	15	17	41 736	26	1
5	2 515	22	13	14	51 808	21	0
6	1 195	57	27	14	30 293	36	3
7	855	16	13	14	56 478	22	0
8	930	32	17	14	44 109	24	0
9	1 490	18	24	19	42 405	31	2
10	1 935	38	22	14	35 751	34	3
11	1 390	24	11	10	53 869	24	0
12	1 335	22	11	10	56 691	15	0
13	560	26	16	11	50 894	23	0
14	1 685	16	14	12	51 508	31	0
Montréal-Est							
15	585	36	31	20	37 417	24	4
16	865	30	22	20	36 149	34	3

Source : adapté des documents déposés DC3, section 11, p. 3 et 7 et DB33, section 11, p. 3 et 7.

On observe qu'il existe des secteurs relativement plus pauvres (indices cumulatifs de 3 et 4), soit les secteurs 1, 3, 6 et 10 à Pointe-aux-Trembles et les deux secteurs de Montréal-Est (figure 7). Ils forment un ensemble assez compact immédiatement adjacent à la zone industrielle, s'étendant vers l'est dans Pointe-aux-Trembles pour former un « croissant partant de l'extrémité ouest du quartier, longeant le sud [...] pour remonter à l'est » (document déposé DC3, Revenu, faits saillants et commentaires). Cet ensemble abrite 7 655 des 21 840 ménages (soit 35 %) du secteur considéré.

Figure 7

Figure 7 La localisation des secteurs d'habitation à Pointe-aux-Trembles et à Montréal-Est



Source : adaptée des documents déposés DB33 et DC3.

Par contre, au milieu de ce croissant et à proximité et sous le vent de la zone industrielle se trouvent les secteurs 5, 7 et 8 abritant 4 300 ménages (près de 20 % de la population), dont l'indice cumulatif de pauvreté est de 0. Il s'agit donc d'une population relativement

aisée, comme celle qui habite les secteurs les plus à l'est et au nord de Pointe-aux-Trembles (secteurs 11 à 14). En somme, on constate que les zones d'habitation immédiatement situées au nord-est de la zone industrielle lourde abritent des populations qui sont exposées aux mêmes vents dominants, mais qui ont des profils socio-économiques différents.

Les émissions d'Interquisa et leur impact potentiel sur la santé de la population de l'est de l'île de Montréal

Parmi les émissions atmosphériques prévues par Interquisa, les principaux contaminants pouvant influencer sur la santé sont le benzène, l'acide acétique, les particules respirables, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et les composés bromés.

Le benzène

Ce composé organique volatil a retenu l'attention en audience, pour plusieurs raisons. Le benzène a un potentiel cancérigène et il est impliqué dans l'étiologie de certains types de leucémie (document déposé DB29, p. ii). De plus, à cause de la présence des raffineries et des activités intenses de transbordement d'essence dans des camions citernes, le benzène est depuis longtemps présent dans l'air de Montréal-Est et de Pointe-aux-Trembles. Les résidants de cette partie de la CUM sont d'ailleurs les Canadiens les plus exposés à ce composé (*ibid.*, p. i). Cependant, les teneurs de l'air ambiant en benzène ont considérablement diminué au cours des dernières années (M. Yves Bourassa, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 13). On n'observe pas dans la zone d'étude un plus grand nombre de cas de leucémie attribuables à l'exposition au benzène (M. Luc Lefebvre, séance du 28 septembre 2000, p. 24).

- ◆ *La commission note que les émissions de benzène de l'usine Interquisa seraient minimales et ne modifieraient pas perceptiblement la concentration de ce composé dans l'air ambiant. Elle est d'avis que le projet d'Interquisa n'aurait pas d'impact mesurable, relativement au benzène, sur l'exposition et la santé des résidants.*

L'acide acétique

L'acide acétique est un acide faible qui est un irritant pour les yeux, les muqueuses nasales et la gorge. La quantité qui serait émise par le projet en phase d'exploitation normale « ne constituera pas un risque pour la santé des citoyens exposés » (mémoire de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, p. 7).

Les particules respirables

Les particules en suspension dans l'air peuvent entrer par les voies nasales et porter atteinte à la santé. Plus ces particules sont fines, plus elles peuvent pénétrer profondément et être retenues dans l'appareil respiratoire. De nombreuses études ont

démontré une association entre l'augmentation à court terme des particules respirables dans l'air ambiant, ou celles ayant moins de 10 µm de diamètre (PM10), et le taux des visites à l'urgence et d'admission à l'hôpital (*ibid.*, annexe 2, p. 193).

Les principales particules émises par le projet d'Interquisa seraient sous forme d'ATP. En soit, l'ATP n'est pas une matière toxique ni dangereuse ; elle est inerte et serait prise en charge comme telle si elle pénétrait dans le poumon (document déposé PR5.3 et M. Luc Lefebvre, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 34). La commission note ici que le promoteur a choisi la meilleure technologie disponible pour la réduction des émissions à la source.

- ◆ *En raison de la localisation du projet dans une zone où l'air ambiant présente déjà des teneurs en particules fines qui se situent près des critères établis pour protéger la santé, la commission estime que la CUM doit continuer à suivre de près la concentration des particules fines mesurées dans l'air ambiant de l'est de Montréal.*

Le dioxyde de soufre (SO₂)

Lorsqu'il est en concentration suffisante dans l'air ambiant, le dioxyde de soufre peut avoir un effet sur la santé pulmonaire, causant essoufflement et bronchoconstriction, et peut engendrer une augmentation de la mortalité chez les personnes à risque.

Interquisa prévoit émettre du SO₂ en petites quantités, en raison de l'utilisation d'huile légère pendant les phases de démarrage ou en cas d'interruption de l'approvisionnement en gaz naturel, soit un maximum de 144 heures par an. Le promoteur a indiqué que ce choix était justifié par le coût élevé du gaz naturel en période de pointe (document déposé DA22). Ces émissions, ajoutées aux quantités présentes dans le milieu, respecteraient la norme de concentration dans l'air ambiant en vigueur sur une base horaire. Il faut noter cependant que plusieurs administrations examinent des normes plus restrictives que celle du Québec. L'agence de protection de l'environnement des États-Unis analyse actuellement des projets de normes visant des concentrations de SO₂ sur de très courtes périodes. Pour sa part, l'Organisation mondiale de la santé recommande des valeurs de 500 et 125 µg/m³ pour des expositions de 10 minutes et de 24 heures respectivement (mémoire de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, p. 3).

Avec le benzène, le SO₂ est le seul contaminant qui se retrouve en concentration plus élevée dans l'air ambiant du secteur à l'étude que sur l'ensemble du territoire de la CUM (M. Yves Bourassa, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 27). À ce sujet, la Direction de la santé publique de Montréal-Centre a fait la mise en garde suivante : « Ainsi, bien que cette usine génère peu de dioxyde de soufre [...], on pourrait voir dans les pires conditions un dépassement des critères définis pour protéger la santé du public » (mémoire, p. 10). Le SO₂ est préoccupant en raison de la synergie reconnue entre ce composé et les particules. On dit qu'il y a synergie lorsque deux substances produisent

simultanément un effet toxique à un niveau d'exposition qui est inférieur à celui qui engendre un effet lorsque chaque substance est prise séparément (M. Luc Lefebvre, séance du 25 septembre 2000, p. 77).

- ◆ *La commission appuie la démarche visant la mise en vigueur de normes pour la concentration du dioxyde de soufre dans l'air ambiant applicables sur des périodes de dix minutes ou moins.*
- ◆ *Puisque l'utilisation de l'huile légère comme combustible n'est justifiée que par des considérations économiques, la commission estime que le promoteur doit en restreindre l'utilisation aux seules périodes d'interruption de l'approvisionnement en gaz naturel.*

Les oxydes d'azote (NO_x)

Le dioxyde d'azote (NO₂) est un irritant pulmonaire qui atteint d'abord les personnes sujettes à l'asthme ou à la bronchite. La contribution d'Interquisa aux concentrations de NO₂ dans l'air ambiant serait faible et ne devrait pas causer d'effets mesurables sur la santé de la population. Mais ce composé, tout comme le monoxyde d'azote (NO), est préoccupant en raison de ses réactions avec l'ozone et l'oxygène atmosphériques à l'origine du *smog* urbain.

Le *smog* urbain est reconnu comme étant responsable d'une détérioration de la qualité de l'air pouvant aggraver l'incidence des maladies respiratoires. Un rapport préparé pour le Conseil canadien des ministres de l'Environnement indique qu'entre 1997 et 2020, grâce à l'implantation de programmes de réduction des émissions de précurseurs de *smog*, il serait possible d'épargner à l'échelle du Canada de 10,8 à 38,2 milliards de dollars en soins de santé et autres frais (Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie 1997, p. 11). La problématique du *smog* urbain est principalement liée au secteur des transports, mais l'industrie y tient une part de responsabilités. C'est pourquoi dans une région où la qualité de l'air est déjà réduite il est souhaitable de diminuer le plus possible les émissions de NO_x.

Les composés bromés

Bien que les composés bromés ne seraient pas émis en quantités élevées par Interquisa, ils sont actuellement rares ou absents dans l'air ambiant du secteur à l'étude. Comme ce secteur est déjà exposé à une variété de contaminants divers, il apparaît important de suivre avec attention toute nouvelle addition et ses effets potentiels.

À de très fortes concentrations, et selon le temps d'exposition, le bromométhane peut causer des maux de tête, des nausées ou des lésions au système olfactif et nerveux. Les émissions de ce composé par l'usine projetée seraient minimales et la concentration résultante dans l'air ambiant n'atteindrait pas 1 % des normes de la CUM, ce qui ne

devrait pas avoir d'effets mesurables sur la santé humaine (document déposé PR5.4, p. 1-5 et 1-6).

À concentration élevée, l'acide hydrobromique est un irritant fort de la gorge et du nez. Les émissions de ce composé par l'usine projetée seraient faibles, et la concentration résultante dans l'air ambiant atteindrait 12 % de la norme de la CUM (document déposé PR5.4, p. 1-5 et 1-6). Ces émissions ne devraient pas avoir d'effets mesurables sur la santé humaine.

En concentration suffisante, le brome (Br_2) provoque une irritation des voies respiratoires ; l'exposition répétée et prolongée peut provoquer des maux de tête, des sautes d'humeur et des pertes de l'appétit. Bien que les émissions de ce composé par Interquisa seraient relativement peu élevées et ne devraient pas avoir d'effets mesurables sur la santé humaine, la concentration résultante dans l'air ambiant atteindrait 49 % du critère du MENV (documents déposés PR5.4, p. 1-6 et DA9).

L'analyse de la commission

Au cours de l'audience, la commission a constaté que tous s'entendaient pour dire que le profil de santé de la région représentait un cas particulier qui devait être corrigé. Par contre, elle a aussi constaté un certain désaccord entre le public et les représentants des organismes sociaux et économiques au sujet des causes de cette situation. Les uns invoquaient la qualité de l'air et les autres, notant que le statut socioéconomique demeurerait un déterminant majeur de l'état de santé, affirmaient ne pas pouvoir départager les causes.

L'incertitude et la perception du danger sont sources d'inquiétude et la commission a pris note que la population visée est inquiète. Comme l'ont observé les citoyens, la commission reconnaît que le respect des normes ne garantit pas qu'il n'y aura pas d'effets potentiels sur la santé. D'année en année, de nouvelles études scientifiques viennent mettre en doute la prudence de certaines normes, parfois à cause d'effets synergiques, incluant même des facteurs autres que la qualité de l'air telles des conditions socioéconomiques ou liées au type de logement. Il faut donc être particulièrement prudent lorsqu'il s'agit d'examiner un ou plusieurs projets dans une localité où les concentrations de plusieurs contaminants atmosphériques se situent près des limites acceptables.

La commission est d'avis que le projet Interquisa contribuerait de façon négligeable à modifier la qualité de l'air dans Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles. Cependant, cet air est déjà de mauvaise qualité, tout comme celui de certains autres quartiers du centre-ville de Montréal et de sa périphérie. Dans ces quartiers, comme à Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles, le profil de santé de la population se situe en dessous de la moyenne des autres CLSC de l'île de Montréal en regard de plusieurs indicateurs. Les causes précises de cet état de fait sont inconnues, et les facteurs génétiques, les habitudes de vie (comme le

tabagisme et l'alimentation), les allergènes, le profil socioéconomique, les facteurs environnementaux, dont en particulier la qualité de l'air liée au transport et à l'activité industrielle, ont tous été invoqués à divers degrés dans de nombreuses études au Québec ou ailleurs (mémoire de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, annexe 2, p. xi et M. Luc Lefebvre, séance du 28 septembre 2000, p. 27).

Seules des études épidémiologiques permettraient de résoudre la question. À ce jour, peu d'études du genre ont été réalisées (M. Luc Lefebvre, séance du 25 septembre 2000, p. 82). Dans son mémoire, un citoyen demande une étude approfondie qui établirait les causes réelles du mauvais état de santé de la population de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est (mémoire de M. Michel Émery, p. 5). D'autres citoyens estiment qu'un programme visant l'amélioration de la santé pulmonaire de la population du quartier et une concertation entre tous les acteurs du milieu relativement à la problématique de santé publique constituent des préalables à tout projet industriel pouvant modifier la qualité de vie de la population (mémoire du Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé, p. 26).

À partir du constat que le secteur regroupe des sous-populations dont les situations économiques sont distinctes, la commission croit qu'on y trouve un contexte approprié pour départager les effets respectifs de la qualité de l'air, de la condition socioéconomique et des autres facteurs. Puisque l'air ambiant extérieur est le même pour tous, il y aurait avantage à ce que la Direction de la santé publique de Montréal-Centre fasse une analyse statistique des données existantes du CLSC J.-Octave-Roussin sur les taux d'hospitalisation et de mortalité des patients qui habitent Montréal-Est ou Pointe-aux-Trembles, en regard de critères tels le profil socioéconomique, la durée de résidence dans la région, l'âge des demeures.

- ◆ *La commission est d'avis que la Direction de la santé publique de Montréal-Centre doit réaliser le plus tôt possible une analyse statistique sur la base des données des CLSC de la zone d'étude. Cette analyse devrait permettre à tout le moins de préciser des pistes visant à départager les principaux facteurs de risque pour la santé. Les résultats de cette analyse doivent être rendus publics.*
- ◆ *La commission considère important qu'une étude causale de l'impact de la qualité de l'air et de la synergie des contaminants sur la santé soit effectuée dans Montréal-Est, Mercier-Est, et Pointe-aux-Trembles en regard des populations habitant sous le vent dominant des principales sources industrielles. Cet examen devrait inclure les autres sources qui contribuent à la pollution atmosphérique dans le secteur. Cette étude doit être rendue publique.*

Les risques technologiques

La présente section porte sur la gestion des risques technologiques que le projet Interquisa pourrait générer. Dans un premier temps, la commission analyse les risques

associés à l'exploitation de l'usine, en évaluant les scénarios d'accidents potentiels et en déterminant l'ampleur et les conséquences des accidents sur la population. Par la suite, la commission évalue le niveau de préparation du promoteur et des autorités municipales pour la gestion des risques d'accidents industriels majeurs sur leur territoire.

Les scénarios d'accidents potentiels

Les principales matières dangereuses qui pourraient être impliquées dans un accident majeur à l'usine projetée et avoir des conséquences à l'extérieur du site sont le paraxylène, l'acide acétique, l'acide téréphtalique, l'acide hydrobromique, l'hydrogène, le gaz naturel et les huiles (document déposé PR3.2, p. 6-2).

Le Comité mixte municipal-industriel (CMMI) de gestion des risques d'accidents industriels majeurs pour l'est de l'île de Montréal, le Conseil régional des accidents industriels majeurs du Montréal métropolitain (CRAIM-MM) et le MENV ont publié une liste des matières dangereuses avec quantités seuils. La présence sur un site d'une substance de cette liste en quantité supérieure à la quantité seuil indiquée signale un potentiel d'accident majeur et une analyse des risques avec scénarios d'accidents impliquant cette substance doit être réalisée (documents déposés DA1.1, annexe 2 et DB3, p. 9 et annexe 6).

Le scénario normalisé est défini comme étant le relâchement de la plus grande quantité d'une matière dangereuse détenue dans le plus gros contenant et dont la distance d'impact est la plus grande. Il tient compte des mesures de prévention passives, tels les bassins de rétention, mais pas des mesures de prévention actives. Si les résultats de ce scénario démontrent un impact sur la population avoisinante, on doit procéder à la réalisation d'un scénario dit alternatif (document déposé PR3, p. 9-28 et 9-29).

Le scénario alternatif représente un accident plausible ou ayant une plus grande probabilité de se produire. Il tient compte des mesures de protection actives et passives ainsi que de la proximité et de l'interconnexion de l'équipement. Le choix des scénarios est basé sur l'expérience et le jugement du promoteur lié à l'historique des accidents ou aux probabilités de défaillance de l'équipement (document déposé PR3, p. 9-34 et 9-35).

Le promoteur, dans son étude d'impact, mentionne que, conformément à la méthodologie du CMMI et du CRAIM, le paraxylène et l'acide hydrobromique ont fait l'objet de scénarios normalisés et alternatifs. Le gaz naturel et les huiles ont seulement fait l'objet d'un scénario alternatif. Il mentionne également que des scénarios normalisés et alternatifs ont été réalisés pour l'acide acétique et l'acide téréphtalique, bien que ces substances ne soient pas incluses dans la liste. Il en est de même pour l'hydrogène même si la quantité présente à l'usine ne dépasse pas la quantité seuil (document déposé PR3, p. 9-24).

Toutefois, la commission estime que le promoteur était tenu de présenter des scénarios normalisés et alternatifs pour ces substances. En effet, un représentant du ministère de la Sécurité publique a apporté une précision concernant la liste des matières dangereuses avec quantités seuils retenues à des fins de gestion des risques, incluse dans les guides du ministère de la Sécurité publique, du MENV et de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre. Si un établissement possède une substance non mentionnée dans la liste, mais dont les propriétés, les conditions et l'entreposage risquent d'engendrer un accident industriel majeur, cette substance doit être rapportée au CMMI (M. Robert Lapalme, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 65-66).

Les conséquences des scénarios d'accidents

L'exercice mené par le promoteur a démontré que les scénarios normalisés visant l'hydrogène, l'acide hydrobromique, l'acide téréphthalique, le gaz naturel et les huiles se limitaient aux aires industrielles. Cependant, il en est autrement pour l'acide acétique. Ainsi, le bris d'un réacteur d'oxydation entraînant la fuite d'acide acétique sur une période de 10 minutes aurait un effet jusqu'à un rayon de 6,1 km de l'usine projetée. C'est le seul scénario normalisé touchant directement la population. Selon le promoteur, cet exercice surestime la zone d'impact, car l'acide acétique a été simulé de façon conservatrice comme une substance pure, alors qu'il est en réalité sous forme d'une suspension avec 35 % de solides dans les réacteurs (document déposé PR3, p. 9-33 et 9-34).

Le scénario alternatif avec conséquences maximales est associé à une fuite majeure d'acide acétique d'un condenseur des réacteurs. Lors de conditions météorologiques défavorables, la zone d'impact de ce scénario s'étend sur une distance de 3,5 km de l'usine. Le tableau 7 présente les conséquences maximales de ce scénario. La figure 8, quant à elle, illustre la zone d'impact pour ce scénario avec un rayon de 3,5 km et les deux autres scénarios alternatifs avec conséquences en dehors de la zone industrielle. Ces derniers sont associés également à des fuites majeures d'acide acétique ; leur rayon d'impact maximum est de 2,9 km lors d'une fuite d'un réacteur d'oxydation et de 1,5 km lors d'une fuite d'un réservoir d'entreposage d'acide acétique, toujours pour des conditions météorologiques défavorables (document déposé PR3, p. 9-40).

**Tableau 7 Les conséquences maximales du pire scénario d'accident :
une fuite majeure d'acide acétique d'un condenseur
à l'usine d'Interquisa Canada inc.**

Origine du vent	Conditions météorologiques ⁽¹⁾	Critères ⁽²⁾	Rayon d'impact (m)	Population maximale touchée
Entre le sud-ouest et le sud-sud-ouest	Typiques	35 ppm	1 100	0
		200 ppm	410	0
		Fatalité	170	0

	Défavorables	35 ppm	3 500	<10 500
		200 ppm	1 100	0
		Fatalité	200	0
Entre le nord et le nord-nord-est	Typiques	35 ppm	1 100	<1 000
		200 ppm	410	0
		Fatalité	170	0
	Défavorables	35 ppm	3 500	<21 500
		200 ppm	1 100	<1 000
		Fatalité	200	0

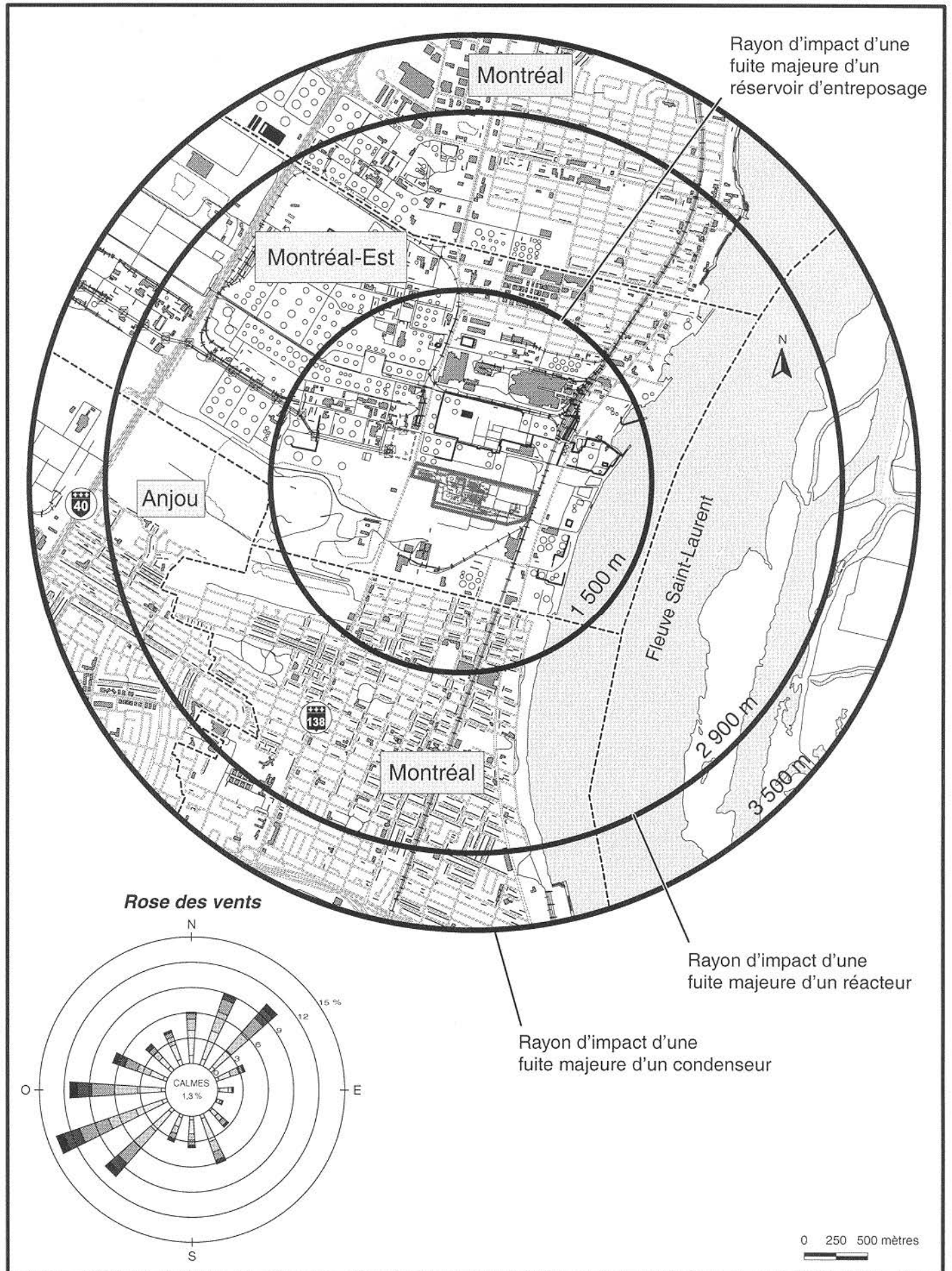
1. Conditions météorologiques typiques : vitesse du vent de 3,0 m/s et stabilité D (conditions prescrites par l'EPA) ; conditions météorologiques défavorables : vitesse du vent de 1,5 m/s et stabilité F (conditions prescrites par le CMMI).
2. Critère de 35 ppm : concentration maximale à laquelle presque tous les individus exposés n'auraient pas d'effets sérieux sur leur santé ou n'éprouveraient pas de symptômes qui pourraient les empêcher de se protéger. Critère de 200 ppm : concentration provoquant des irritations plus importantes et incapacitantes.

Source : adapté des documents déposés DA13 et PR3, p. 9-35 et 9-36.

La population vivant à l'intérieur du rayon de vulnérabilité est estimée à environ 75 000 personnes (document déposé DA4). Cependant, la population entière ne peut être touchée lors d'un accident majeur puisque le panache de gaz se déplace avec le vent et se forme en aval de la source. Il est estimé qu'en cas de conditions météorologiques défavorables, le panache serait plus ou moins triangulaire, avec un angle maximal de 22,5 degrés. Cette délimitation permet d'estimer la population pouvant être atteinte selon un seuil de vulnérabilité donné. Au seuil de vulnérabilité de 35 ppm, la population maximale visée serait de 21 500 personnes et, au seuil de 200 ppm, elle atteindrait 1 000 personnes (document déposé DA13).

Figure 8

Figure 8 Les zones d'impact des scénarios alternatifs pour l'acide acétique en conditions météorologiques défavorables



Le critère ou seuil de vulnérabilité de 35 ppm pour l'acide acétique correspond à la concentration maximale dans l'air à laquelle presque tous les individus exposés n'auraient pas d'effets sérieux ou irréversibles sur leur santé ou n'éprouveraient pas de symptômes qui pourraient les empêcher de se protéger. À cette concentration, les personnes les plus sensibles ressentent de légères irritations aux yeux et aux voies respiratoires supérieures (document déposé PR3, p. 9-28).

Par ailleurs, le seuil de 200 ppm d'acide acétique entraîne des irritations importantes et incapacitantes. Par exemple, une exposition de 30 minutes empêcherait 20 % de la

population de fuir et de se protéger (document déposé PR3.1, annexe J2, p. 2 et M. Luc Lefebvre, séance du 26 octobre 2000, p. 32).

Selon le représentant de la santé publique, c'est sur la base du seuil de vulnérabilité de 35 ppm que les autorités doivent établir leur plan de communication et d'intervention communautaire pour la gestion des risques d'accidents de l'usine Interquisa (M. Luc Lefebvre, séance du 26 octobre 2000, p. 32).

Selon le promoteur, les principaux éléments sensibles pouvant être touchés par un accident industriel majeur à l'usine projetée, sont les résidences le long de l'avenue Georges V dans la ville de Montréal, situées à une distance minimale de 700 m au sud de l'usine projetée, de même qu'un quartier résidentiel de Montréal-Est situé à une distance minimale de 1 300 m au nord-nord-est (document déposé PR3, p. 9-3).

Les risques individuels

Le risque individuel est défini comme la probabilité annuelle de fatalité pour un individu situé en tout temps à un endroit précis à proximité de l'usine. Il tient compte de la fréquence d'occurrence et des conséquences du risque et est calculé en considérant tous les scénarios d'accidents significatifs susceptibles de se produire (document déposé PR3, p. 9-47).

Ainsi, en tenant compte de la probabilité de bris d'équipement et des défaillances de procédé ainsi que de la fréquence des vents selon leur direction par classes de stabilité, l'étude du promoteur indique que les zones résidentielles ou commerciales entourant le site se situent au-delà de la zone correspondant à la probabilité qu'un individu sur 100 millions (10^{-8}) décède chaque année des suites d'un accident à l'usine Interquisa. Selon le Conseil canadien des accidents industriels majeurs (CCAIM), les zones d'habitation à haute densité (quartiers résidentiels et édifices publics) devraient être exposées à un risque inférieur à 1 sur 1 million par an ($10^{-6}/a$). Le risque individuel du projet Interquisa est ainsi de 100 fois inférieur au critère du CCAIM (document déposé PR3, p. 9-54).

- ◆ *La commission note que le projet d'Interquisa respecte les critères du CCAIM concernant les risques individuels qui découleraient de l'exploitation de l'usine. C'est un risque théorique acceptable si le promoteur observe les normes de conception et d'exploitation proposées dans son étude d'impact et met en place un plan de mesures d'urgence adéquat.*

La gestion des risques

La réglementation et les lois obligent les concepteurs, constructeurs et promoteurs à prévoir et appliquer des mesures de contrôle et de sécurité dans toute usine. Ces mesures

incluent des structures et instruments physiques tels des digues et murets, un code de bonnes pratiques d'exploitation, et la formation du personnel, mesures auxquelles le promoteur s'est engagé à se conformer (document déposé PR3, p. 9-58). Ce dernier pourrait également profiter de l'expérience et des ressources matérielles du réseau d'entraide de l'Association industrielle de l'est de Montréal, en place depuis 50 ans, qui comprennent un réseau d'alimentation en eau reliant les usines existantes pour combattre les incendies (M. Pierre Frattolillo, séance du 25 octobre 2000, en soirée, p. 37).

Malgré toutes ces mesures, l'exploitation d'une usine comme celle d'Interquisa n'est pas sans risques et l'occurrence d'une défaillance ne peut être complètement écartée. Une partie de la population environnante pourrait être touchée dans un cas d'accident majeur. Pour s'y préparer, le promoteur doit élaborer un plan d'intervention pour corriger et réduire les conséquences. Ce plan doit faire l'objet d'une consultation auprès des autorités de Montréal-Est et de Montréal, du CMMI, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de la Sécurité publique, du MENV, du port de Montréal, des autres industries à proximité et des organismes publics, afin de l'harmoniser avec d'autres plans existants. Le promoteur prévoit également une vérification interne et externe de la conformité du processus, ainsi que la création d'un comité de citoyens (document déposé PR3, p. 9-67 et 9-68).

L'est de l'île de Montréal est caractérisé par la présence d'entreprises pétrolières, pétrochimiques et métallurgiques qui fabriquent, utilisent ou entreposent des matières dangereuses, souvent en grandes quantités. Lors de l'audience, la commission a pris connaissance que certaines de ces entreprises représentaient pour la population des risques beaucoup plus élevés que ceux qui pourraient provenir de l'usine Interquisa. Selon un représentant de l'Association industrielle de l'est de Montréal, les impacts des scénarios de risques d'accidents industriels ont été définis aux installations de huit des membres de l'Association. L'un de ces scénarios montrait qu'un accident majeur aurait pu avoir un impact sur un rayon de 40 kilomètres ; certaines mesures de mitigation ont été apportées depuis ce constat afin de réduire le risque (M. Pierre Frattolillo, séance du 25 octobre 2000, p. 39-40 et M. Jean-Paul Lacoursière, séance du 26 octobre 2000, p. 15-16).

En outre, l'Association a affirmé qu'au cours des ans, ses membres ont éliminé ou réduit certains risques en remplaçant des substances dangereuses par d'autres qui le sont moins (mémoire, p. 12-13). Néanmoins, le Conseil régional de développement de l'île de Montréal note des lacunes dans la détermination et l'évaluation des risques technologiques et leurs conséquences sur la santé publique, puisque certaines activités à risque ne respectent pas les normes de sécurité en vigueur (Conseil régional de développement de l'île de Montréal, 2000, p. 14).

- ◆ *La commission est d'avis que la collectivité est en droit de connaître les risques que les entreprises environnantes peuvent présenter et de recevoir l'assurance qu'elle est protégée contre ces risques. Elle incite donc le Comité mixte municipal-industriel de l'est*

de Montréal et les entreprises concernées à rendre publique le plus tôt possible l'étude des conséquences de tout accident industriel majeur pouvant survenir sur leur territoire.

Dans son mémoire, la Direction de la santé publique de Montréal-Centre note que l'information du public est essentielle pour lui permettre de se préparer aux cas d'urgence, et que le processus d'évaluation et de gestion des risques doit inclure les citoyens dès le début, leur donnant l'occasion d'assister aux séances des groupes de travail et de participer au processus de prise de décision (mémoire, annexe 1, p. vii).

La Société de promotion et de concertation de l'est de l'île de Montréal rapporte que l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques est fermement convaincue que, si les organisations communautaires et les résidants sont mieux renseignés sur les industries locales, cela entraînera non seulement une plus grande sensibilisation et une meilleure préparation aux situations d'urgences, mais également une tranquillité d'esprit et des meilleures relations entre les usines et les collectivités où elles font affaire (mémoire, annexe 3, non paginée).

- ◆ *La commission considère que la raison d'être de la gestion des risques est la protection de la population et que celle-ci doit y participer. La commission suggère à Interquisa et à la municipalité de Montréal-Est d'associer les citoyens au processus de préparation du plan de mesures d'urgence pour l'usine projetée.*

Dans leur mémoire, plusieurs citoyens ont exprimé non seulement leurs inquiétudes en regard des risques, mais également en ce qui concerne le manque de prévoyance des autorités. Certains affirment qu'elles ne sont pas prêtes à faire face à la situation malgré une situation de risques persistants (mémoire du Comité de vigilance environnementale de l'est de Montréal, p. 18).

La municipalité de Montréal-Est élabore depuis cinq ans, conjointement avec le CMMI et le CRAIM-MM, un plan de gestion des risques industriels majeurs pour le secteur, qui fait appel aux autorités de Montréal, Anjou, Montréal-Nord et Saint-Léonard, lesquelles ont signé une entente-cadre afin de mettre en commun leurs ressources en cas de sinistre (mémoire de l'Association industrielle de l'est de Montréal, p. 10 et annexe 2 ; *Le lien. Bulletin de liaison du centre de sécurité de la CUM*, mai 2000, vol. 6, n° 2, p. 1). Le plan d'intervention d'urgence pour l'est de Montréal n'est pas complété et l'audience a permis de constater qu'un consensus semble encore loin, notamment en ce qui concerne la méthodologie de mise en œuvre du plan (M. Robert Lapalme, séance du 28 septembre 2000, p. 6).

- ◆ *Compte tenu de la densité et de la complexité du secteur industriel de l'est de Montréal et des risques d'accidents industriels majeurs, la commission estime que tous les acteurs doivent parachever l'analyse des risques et mettre en place des mesures de prévention et de mitigation ainsi qu'un plan d'intervention.*

- ◆ *La commission est d'avis que la municipalité de Montréal-Est devrait compléter son plan de mesures d'urgence dans les meilleurs délais.*

La municipalité de Montréal-Est est responsable de la mise en œuvre des mesures d'urgence. Le rôle du ministère de la Sécurité publique est d'assister la municipalité. Cependant, la proximité de l'usine pourrait faire en sorte que la Ville de Montréal entre en action à la demande de la ville hôte. Montréal a depuis plusieurs années un plan d'urgence qui permet de mobiliser des ressources importantes. De plus, Montréal a implanté une équipe de spécialistes appelée Unité d'intervention pour les produits chimiques (M. Robert Lapalme, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 96 et M. André Brunelle, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 97).

Lors d'un accident majeur, selon l'ampleur des dangers anticipés, la population doit être avisée sur les moyens à prendre afin de se protéger. À l'audience, la commission a été informée des divers systèmes d'alertes et d'avis à la population (mémoire de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, annexe 1, p. 20-21).

Le ministre de la Sécurité publique a présenté le 5 décembre 2000 le projet de loi n° 173, *Loi sur la sécurité civile*, qui remplacera éventuellement la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* (L.R.Q., c. P-38.1). Ce projet de loi contient des dispositions sur l'établissement par les autorités municipales d'un schéma de sécurité civile. De plus, le projet de loi impose des obligations à des générateurs de risques qui seront déterminées plus tard par règlement, en particulier celle d'établir et de maintenir opérationnelle une procédure de surveillance et d'alerte.

- ◆ *Advenant l'adoption du projet de loi n° 173, la commission estime qu'il serait important que les autorités municipales coordonnent les actions qu'elles auront à réaliser en tenant compte de l'échéancier du projet Interquisa et de la relance du secteur industriel, afin d'assurer à la population des mesures de sécurité adéquates.*

Les nuisances

Outre les atteintes à la santé et la sécurité, certains participants à l'audience craignent des répercussions immédiates sur leur qualité de vie. La commission a examiné les nuisances que le projet pourrait occasionner, soit le bruit, la congestion routière et l'impact visuel.

Le climat sonore

Dans son évaluation de l'impact sonore du projet, le promoteur a d'abord caractérisé l'environnement sonore initial au pourtour de l'usine. La figure 5 indique les quatre points de mesure qu'il a retenus : deux à Montréal (points 1 et 2) et deux à Montréal-Est (points 3 et 4). Puis il a simulé le niveau sonore qui résulterait de ses activités de construction et

d'exploitation. Enfin, il a déterminé l'impact de ses activités sur le milieu ambiant et leur conformité aux normes applicables.

Les normes applicables relèvent ici à la fois du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. En effet, Montréal-Est où doit s'implanter le projet n'a qu'une réglementation qualitative régissant le bruit sur son territoire. Les valeurs guides du ministère de l'Environnement du Québec déterminent les niveaux sonores maximaux acceptables pour des sources fixes continues en fonction du zonage municipal et de la période du jour et de la nuit. La limite applicable en zone industrielle en tout temps est de 70 décibels pondérés selon l'échelle A (dB(A)) (document déposé PR3, p. 5-89 à 5-91). Le niveau équivalent moyen sur une heure (Leq 1 h) à respecter en zone résidentielle est de 45 dB(A) le jour et de 40 dB(A) la nuit en période d'exploitation de l'usine. Par contre, là où le niveau de bruit ambiant est déjà plus élevé que la limite proposée par le MENV, le maximum d'une source fixe peut alors l'égaliser (document déposé DB8, annexe 1, p. 1). Quant à l'exigence pour la période de construction, le Ministère la fixe pour le jour à 55 dB(A) (Leq 12 h) ou à un niveau égal au bruit ambiant du secteur (document déposé PR6.1, p. 2).

La Ville de Montréal a adopté une réglementation sur le bruit. Les niveaux sonores maximums de bruit sont fixés pour une chambre à coucher d'une résidence à 38 dB(A) la nuit, 40 dB(A) le soir et 45 dB(A) le jour (document déposé DB19.1, tableau E). Mais dans un endroit où le bruit ambiant dépasse la norme, le bruit de la nouvelle source doit disparaître dans le bruit de fond et ne doit pas être perceptible (M. Claude de Launière, séance du 28 septembre 2000, p. 45). Sur les chantiers, la Ville de Montréal demande seulement de limiter les travaux de 7 h à 19 h puisque, selon son représentant, il est irréaliste d'y appliquer des normes (M. Claude de Launière, séance du 28 septembre 2000, p. 92).

La période de construction

Pendant la période de construction, l'horaire de travail serait de 7 h à 19 h, du lundi au samedi. Les travaux les plus bruyants seraient l'excavation et le battage de pieux. Le dynamitage aurait lieu à 18 h du lundi au vendredi sur une période de 60 jours et la population en serait avisée (document déposé PR3, p. 3-41 et 3-44). Les opérations de transport des sols excavés et des matériaux de remblai nécessiteraient le passage d'un camion environ toutes les trois minutes. Le promoteur considère le camionnage comme une source fixe lorsqu'il se produit sur le site et comme une source mobile lorsqu'il emprunte le réseau routier (documents déposés PR3, p. 4.1 et PR5.1, p. 16). L'estimation de l'impact sonore correspondant à la pointe des activités de construction donne des niveaux sonores entre 60 et 65 dB(A) (Leq 1 h) aux points 1 et 2, et inférieurs à 55 dB(A) aux points 3 et 4 (document déposé PR3, p. 7-58). À l'audience, le promoteur n'a pu apporter de précisions sur le niveau de bruit que ces activités causeraient sur un Leq 12 h,

estimant qu'il serait probablement constant (M. Martin Meunier, séance du 28 septembre 2000, p. 91).

- ◆ *La commission n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect de l'exigence du MENV dans les quartiers résidentiels de Montréal adjacents au site pendant la période de construction. Elle estime que le promoteur devra toutefois organiser son travail pour viser à se conformer à cette exigence.*

La période d'exploitation

L'impact sonore a été analysé globalement pour l'usine en tenant compte, entre autres, des données de puissance sonore des pièces d'équipement fournies par les manufacturiers. Étant donné que l'usine fonctionnerait 24 heures par jour et que différents critères et normes sont applicables, le promoteur a choisi de tenir compte de la norme la plus contraignante pour restreindre le niveau de bruit que ses installations pourraient atteindre. Ainsi, il a fixé à 46 dB(A) le niveau maximal de bruit produit lors de l'exploitation de l'usine la nuit. Les activités de triage sur le site se dérouleraient uniquement le jour (document déposé PR3, p. 7-62 et 7-63 et M. Martin Meunier, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 82-83).

De plus, pour connaître l'impact de son projet sur le climat sonore dans les quartiers avoisinants, le promoteur a choisi la rue Gonthier comme étant le secteur le plus calme (M. Martin Meunier, séance du 28 septembre 2000, p. 42). Le tableau 8 présente l'impact sonore prévu dans le milieu récepteur pendant l'exploitation de l'usine.

Tableau 8 L'impact de l'usine d'Interquisa Canada inc. sur le climat sonore en période d'exploitation (dB(A)⁽¹⁾)

	Points de mesure	Rue, ville	Bruit ambiant A	Bruit de l'usine B	Bruit résultant C	Augmentation C-A
Jour	1	Sainte-Claire, Mtl	62	50	62	0
	2	Gonthier, Mtl	53	50	55	2
	3	Richard, Mtl-Est	59	44	59	0
	4	Champêtre, Mtl-Est	62	43	62	0
Nuit	1	Sainte-Claire, Mtl	60	46	60	0
	2	Gonthier, Mtl	50	46	51	1
	3	Richard, Mtl-Est	53	40	53	0
	4	Champêtre, Mtl-	55	39	55	0

Est

1. Niveau de bruit équivalent moyen sur une heure (Leq 1 h).

Source : adapté du document déposé PR3, p. 7-62, tableau 7.16.

Le promoteur prévoit une augmentation de 2 dB(A) le jour et de 1 dB(A) la nuit au point 2 durant l'exploitation de son usine et considère que cette modification d'intensité sonore serait « à peine perceptible » (M. Martin Meunier, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 85). Le représentant de la Ville de Montréal considère également qu'une augmentation du niveau sonore de 2 dB(A) est négligeable et que les résidants du secteur ne percevront pas la différence (M. Claude de Launière, séance du 28 septembre 2000, p. 37).

Selon la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, le bruit peut constituer une nuisance ou altérer le sommeil et, dès lors, porter atteinte à la qualité de vie des citoyens (mémoire, p. 7). Même si Interquisa respectait les normes, il n'en reste pas moins que le niveau sonore augmenterait la nuit au point 2. De plus, le promoteur ne peut assurer la commission que certaines tonalités ou bruits ponctuels à l'usine ne seraient pas perçus par les résidants avoisinants (M. Martin Meunier, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 90).

- ◆ *La commission considère que le promoteur, durant la première année de l'exploitation de l'usine, doit faire un relevé complet du climat sonore pour réévaluer l'impact sur le milieu récepteur et corriger la situation si les niveaux sonores s'avéraient plus élevés que ceux prévus dans l'étude d'impact.*

Le transport routier

Les citoyens craignent une augmentation de la circulation dans le secteur. Ils estiment que la congestion va d'ailleurs s'accroître en raison de la construction éventuelle de nouveaux boulevards (mémoire du Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé, p. 7). Durant l'exploitation de l'usine, le promoteur prévoit quotidiennement 300 passages de véhicules légers et 2 passages d'un camion lourd (M^{me} Lina Lachapelle, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 3-4).

Par ailleurs, la construction de l'usine entraînerait pendant 4 mois 2 000 passages de travailleurs par jour. À cela s'ajouteraient 207 passages journaliers de camions qui enlèveraient les sols excavés et apporteraient le matériel de remblai (*ibid.*, séance du 28 septembre 2000, p. 82-83). Le promoteur propose deux scénarios comme mesures d'atténuation. Il est présentement en pourparlers pour obtenir un droit de passage temporaire dans le tunnel de Ciment Lafarge, sous la rue Sherbrooke. Ce tunnel donne

accès à un chemin privé qui aboutit presque directement sur une bretelle de l'autoroute 40. Cette mesure permettrait ainsi d'éviter les rues du secteur (*ibid.*, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 64-65).

Autrement, le promoteur propose d'utiliser les axes routiers autorisés pour le transport lourd dans Montréal-Est, telles les rues Marien et Sherbrooke, et éviter ainsi les zones résidentielles (*ibid.*, séance du 28 septembre 2000, p. 83). Afin d'assurer la propreté des rues, le promoteur s'est engagé à installer une station de lavage des roues de camions avant leur départ du chantier (document déposé PR5.1, p. 20). Il répond ainsi à l'exigence de la CUM qui demande que des moyens soient pris pour éviter de souiller les voies publiques (document déposé DB9.5, p. 58).

Le promoteur ignore présentement d'où proviendraient les matériaux de remblai. Par contre, tous les trajets pour se rendre aux sites pouvant recevoir les déblais utiliseraient l'autoroute métropolitaine. Cet accroissement de circulation n'inquiète pas le ministère des Transports du Québec puisque le débit moyen journalier annuel sur l'autoroute métropolitaine y est déjà de 5 000 camions dans les deux directions. Toutefois, le Ministère suggère d'essayer d'éviter l'heure de pointe du matin pour ces déplacements dans l'éventualité où la carrière Miron serait retenue comme destination (M. Yvon Thérberge, séance du 28 septembre 2000, p. 85).

- ◆ *La commission croit que l'impact sur le réseau routier se manifesterait principalement durant les travaux d'excavation et de remblai du site. Elle estime que le promoteur doit privilégier l'utilisation du tunnel et du chemin privé de Ciment Lafarge et éviter les déplacements de camions sur l'autoroute métropolitaine aux heures de pointe.*

L'impact visuel

L'usine comporterait plusieurs structures d'une hauteur variant de 5 à 30 m. La plus haute serait la colonne de déshydratation d'une hauteur de 50 m. La topographie du site présente un dénivelé de 7 m s'étalant de la rue Sherbrooke à la rue Notre-Dame (document déposé PR3, p. 3-23 et 3-27).

Le promoteur estime que le secteur est reconnu pour sa pauvreté esthétique et que ce contexte serait compatible avec le projet. La topographie du site contribuerait à dissimuler les infrastructures de l'usine de la rue Sherbrooke, mais aurait l'effet inverse à partir de la rue Notre-Dame. Par contre, la construction éventuelle du boulevard Bourget au sud du site (voir figure 3) augmenterait l'accessibilité visuelle, bien que la majorité des observateurs seraient mobiles. Quant aux espaces récréatifs du secteur tels que la Promenade Bellerive et les îles de Boucherville, ils seraient trop loin pour que le projet ait un impact (document déposé PR3, p. 7-65, 7-69 et 7-70). Le promoteur propose de construire des talus, sur trois faces du site, qui serviraient d'écrans visuels. Ces talus seraient constitués des sols excavés sur le site (document déposé DA23).

Pour certains citoyens, la venue d'une autre usine contribuerait à la détérioration de l'aspect visuel du secteur et cacherait la vue sur le fleuve Saint-Laurent depuis la rue Sherbrooke (mémoire du Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé, p. 5).

La commission constate que, dans une perspective de développement récréotouristique de l'est de Montréal, conserver les attraits des environs de la rue Notre-Dame peut être un objectif valable. De plus, la commission appuie les efforts des citoyens pour améliorer leur qualité de vie en encourageant le développement d'autres éléments récréotouristiques. Toutefois, le projet étant situé dans une zone affectée à l'industrie lourde depuis de nombreuses années, il serait irréaliste de vouloir redonner au secteur son caractère champêtre d'autrefois, à moins d'une réorientation majeure du schéma d'aménagement de la CUM.

- ◆ *La commission considère qu'Interquisa doit aménager des talus les plus hauts possible aux endroits où la topographie et l'espace disponible le permettent. Le promoteur pourrait ainsi maximiser l'utilisation des déblais à disposer, diminuer le nombre de voyages aux sites de dépôts, améliorer l'aspect visuel du site et réduire l'impact sonore.*

Les retombées économiques

Le promoteur estime que son projet aurait des retombées économiques substantielles, autant en phase de construction que d'exploitation, en matière de main-d'œuvre, de sous-traitance et de fourniture de biens et de services. Les investissements seraient d'environ 563 millions et la réalisation du projet exigerait une somme de travail évaluée à 5 498 personnes-années pour quelque 1 000 travailleurs affectés au chantier. Interquisa affirme que cette main-d'œuvre serait recrutée en grande partie dans la région métropolitaine de Montréal (documents déposés PR3, p. 3-45, PR5.4, p. 2-1 et 2-2, et M^{me} Lina Lachapelle, séance du 28 septembre 2000, p. 82). L'exploitation de l'usine occasionnerait des dépenses annuelles de près de 262,5 millions, incluant la rémunération de 140 emplois permanents et de quelque 1 463 emplois indirects chez les fournisseurs et les autres sous-contractants (document déposé PR5.4, p. 2-1 et 2-2). L'Institut de chimie et de pétrochimie du Collège de Maisonneuve souligne qu'il s'agirait d'emplois de qualité, très bien rémunérés, comme c'est le cas dans l'ensemble de l'industrie pétrochimique au Québec (mémoire, p. 3). Les évaluations du promoteur sont reportées au tableau 9.

Tableau 9 Sommaire des retombées économiques provinciales du projet d'Interquisa Canada inc. (en milliers de dollars de 1999)

	Salaires et gages	Autres	Impôt sur salaires	Taxes indirectes	Parafiscalit é
Construction et immobilisations	183 300	104 118	42 296	5 812	43 762

Exploitation annuelle	60 588	51 141	15 614	14 229	11 470
-----------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Source : adapté du document déposé PR5.4, tableau 7.14.

À ces gains anticipés il convient d'ajouter ceux résultant de la réouverture de Coastal, soit des dépenses annuelles de fonctionnement de 50 millions et la réactivation de 80 emplois directs et d'emplois indirects (document déposé DA21, p. 4).

Des citoyens ont mis en doute la contribution économique du projet. Certains estiment que l'industrie lourde à Montréal-Est fait fuir les résidents potentiels vers la périphérie et favorise l'étalement urbain avec toutes ses conséquences. L'un craint l'arrivée d'une nouvelle industrie qui causerait une diminution de la valeur des propriétés résidentielles (M. Sylvain Laramée, séance du 28 septembre 2000, p. 28). Un autre s'est inquiété des pertes d'emplois à moyen terme parce que le plastique produit par Interquisa remplacerait d'autres matières tel le verre fabriqué localement (M. Normand Robert, séance du 25 septembre 2000, p. 75). D'autres estiment que les États-Unis et l'Ontario, où l'ATP serait acheminé pour transformation, bénéficieraient des retombées principales tandis que le Québec se contenterait des emplois directs (mémoire du Comité de vigilance environnementale de l'est de Montréal, p. 13).

Selon le promoteur, le projet ne vise pas à remplacer des produits existants comme le verre, mais répond à une croissance constante de la demande pour l'ATP de l'ordre de 7 %, qui nécessitera la construction à l'échelle mondiale de douze usines de production d'ici l'an 2007 (document déposé PR3, p. 2-4 et M. Jaime Berbès, séance du 25 septembre 2000, p. 74). Un participant allègue que la société va continuer à se vêtir et à acheter des bouteilles de plastique recyclables pour ses boissons favorites ; si cette usine d'ATP n'est pas construite ici, elle sera inévitablement bâtie ailleurs dans le monde car la demande en ATP est directement liée à la demande pour le polyester et le PET (document déposé DA21, p. 4).

Pour plusieurs participants, la venue d'Interquisa consoliderait la pétrochimie en amont et en aval. Elle assurerait un débouché pour la production d'entreprises comme Pétro-Canada (fournisseur de Coastal), Karbomont (producteur d'hydrogène) et Pétromont (producteur d'hydrogène et d'éthylène), et favoriserait l'implantation d'entreprises en aval, pour la fabrication de PET ou de fibre de polyester, grâce à la proximité des sources d'approvisionnement en éthylène et en ATP (mémoire de la FTQ et du SCEP p. 3, et M. Marcel Émond, séance du 24 octobre 2000, p. 77). Il y a déjà une centaine d'entreprises du secteur du plastique en activité dans l'est de l'île et l'arrivée d'Interquisa consoliderait cette filière industrielle (M. Pierre Baraby, séance du 24 octobre 2000, p. 76). Selon l'Institut de chimie et de pétrochimie, cette synergie est très importante et constituerait un facteur contribuant au développement du complexe pétrochimique et à l'accroissement de l'activité économique de l'est de Montréal (mémoire, p. 3). Selon la Société de promotion et de concertation de l'est de l'île de Montréal, la compétitivité de la pétrochimie montréalaise en serait améliorée sur le marché mondial (M. Marcel

Émond, séance du 24 octobre 2000, p. 77). Ce complexe pétrochimique deviendrait une source d'approvisionnement de plusieurs entreprises de fabrication de plastique recyclable et de textiles du marché de l'ALENA, plus particulièrement du nord-est de l'Amérique du Nord (mémoire de l'Institut de chimie et de pétrochimie, p. 3).

- ◆ *La commission reconnaît que les retombées économiques directes et indirectes du projet seraient significatives, autant en main-d'œuvre qu'en dépenses diverses, et que la réouverture de Coastal aurait également un résultat positif pour cette région qui a connu des déboires économiques à la suite de la fermeture de certaines raffineries.*

La commission note cependant qu'il faut également s'interroger sur les coûts cachés d'un tel projet pour la société et ne pas oublier les incidences possibles sur des composantes qui y sont en apparence étrangères, tels la construction et l'entretien du réseau routier et les infrastructures municipales. Comme il arrive trop fréquemment, on n'a pas demandé au promoteur de comptabiliser des externalités comme les dépenses liées à la prévention et la mise en œuvre des mesures d'urgence en regard des risques technologiques, à l'augmentation des gaz à effet de serre, à la détérioration des écosystèmes et de la qualité de l'air, et à la perte de qualité de vie. Et, comme toujours, c'est la population en périphérie du secteur industriel qui subirait une grande partie de ces coûts et des nuisances dues à l'exploitation industrielle. Enfin, il aurait fallu également considérer la perte d'occasions manquées. La consécration du territoire de Montréal-Est dans sa vocation industrielle lourde et le maintien des quais pour servir les usines signifient que d'autres potentiels comme le développement récréotouristique des berges du Saint-Laurent ou l'implantation d'industries légères ou autres pourraient être perdus.

- ◆ *La commission est d'avis que tous les efforts devraient être faits pour maximiser le montant des dépenses et l'emploi dans les communautés adjacentes, et particulièrement à Montréal-Est où le taux de chômage est relativement élevé.*
- ◆ *La commission considère que la directive du MENV concernant la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement des projets industriels devrait inclure la comptabilisation des externalités, afin que les communautés soient plus à même d'en constater les avantages et les coûts réels.*

Le développement du territoire

Le choix du site a été contesté en raison de la proximité des quartiers résidentiels. La commission examine de plus près les antécédents de cette région et propose les solutions qu'elle espère les plus aptes à rallier les positions antagonistes.

La vocation de Montréal-Est

L'est de l'île de Montréal a connu un changement de cap important lorsque les premières raffineries de pétrole ont été construites à Montréal-Est au début des années 1930. Graduellement, Montréal-Est est devenue cette ville industrielle où dominait l'industrie lourde axée sur la pétrochimie. En contrepartie des avantages socioéconomiques découlant de l'activité industrielle, la région a subi les impacts de la pollution des sols, de l'eau et de l'air et leurs conséquences potentielles sur la santé. Au premier rang des populations exposées se sont retrouvés les citoyens de Montréal-Est et des quartiers adjacents de la ville de Montréal, soit Mercier-Est, et en particulier Pointe-aux-Trembles qui est en aval des vents dominants.

La situation s'est améliorée après l'adoption des législations provinciales et fédérales sur la protection de l'environnement et de la réglementation de la CUM sur l'assainissement de l'air dans les années 1970. Plus récemment, l'aspect du paysage et le bilan des émissions atmosphériques ont changé du fait de la fermeture, dans les années 1980, de quatre des six raffineries. Concomitamment, l'étalement urbain et l'expansion des réseaux routiers régionaux et l'augmentation conséquente de la circulation des automobiles et des camions sont venus rogner les gains de qualité de l'air et de vie pour les résidents.

La fermeture de raffineries a forcé Montréal-Est à se diversifier (M. Yves Thibault, séance du 28 septembre 2000, p. 20). Ainsi, les données sur l'utilisation des terrains de Montréal-Est au cours des cinq dernières années montrent une diminution relative des superficies consacrées à l'industrie, au transport, aux communications et services publics (tableau 10 et figure 1) ; en contrepartie, on observe une augmentation des superficies utilisées par les commerces, les services ou simplement laissées vacants. Le plan des propriétés industrielles dressé par les services techniques de la municipalité fait état de superficies considérables qui sont inoccupées ou sur lesquelles les activités industrielles sont arrêtées (document déposé DB15). Les autorités municipales font des efforts pour y attirer une clientèle dans le domaine de l'entrepôt de grande surface, concept selon lequel des marchandises en transit sont gardées un certain temps avant d'être dirigées vers des centres de vente. Par contre, ce domaine d'activité en expansion est très compétitif et Montréal-Est a des concurrentes parmi les municipalités voisines, dont certaines offrent des crédits de taxes pour attirer les investisseurs (M. Richard Joseph, séance du 26 septembre, en soirée, p. 53).

Dans ce contexte, les autorités de Montréal-Est jugent l'arrivée d'Interquisa cohérente et bienvenue. La diversification n'exclut pas l'industrie lourde, et elle n'exige pas nécessairement des changements de zonage puisque le zonage lourd actuel à Montréal-Est autorise aussi l'industrie légère et manufacturière ainsi que l'entrepôt (M. Richard Joseph, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 52). Les nouvelles demandes d'installation d'industries lourdes sont rares et l'arrivée d'Interquisa est opportune. Ce projet, qui entraînerait fort probablement la réouverture de Coastal, laisse entrevoir une expansion future de la pétrochimie et de la plasturgie (M. Pierre Frattolillo, séance du 25 octobre 2000, p. 28).

Tableau 10 L'évolution du mode d'utilisation des terrains à Montréal-Est, 1995-2000

Catégorie d'utilisation	1995		2000	
	Superficie (pi²)	%	Superficie (pi²)	%
Résidentielle	3 627 554	2,92	3 621 561	2,93
Industrie manufacturière	67 704 303	54,52	58 304 643	47,14
Transport, communications, services publics	23 726 724	19,11	16 515 494	13,35
Commerciale	8 561 260	6,89	16 505 728	13,35
Services	513 431	0,41	2 564 184	2,07
Culturelle, récréative, loisirs	589 473	0,47	1 200 804	0,97
Production, extraction richesse naturelle	384 272	0,31	384 272	0,31
Non exploité, terrain vacant	19 080 354	15,36	24 576 443	19,87
Total	124 187 371	100	123 673 129	100

Source : Sommaire du rôle foncier, exercices financiers 1995 et 2000, municipalité de Montréal-Est.

La commission a reçu un tout autre témoignage venant de citoyens des quartiers résidentiels voisins situés dans Montréal (Mercier-Est, Pointe-aux-Trembles). Par exemple, l'un a rapporté avoir demandé de changer la vocation du secteur prévu pour le projet afin de le vouer à la petite et moyenne entreprise (M. Roland Rhéaume, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 74). Certains ont fait état des efforts en cours pour favoriser le développement récréotouristique axé sur le fleuve et ses berges, efforts que l'expansion de l'industrie lourde viendrait compromettre (M^{me} Louise Vallée, séance du 24 octobre 2000, p. 45-46). Selon d'autres, les nuisances résultant de la nouvelle usine et de la réouverture de Coastal « vont à l'encontre d'un plan d'assainissement environnemental en voie de réalisation ainsi que d'un programme concerté d'amélioration de la santé qui devrait être mis en place sans délai dans l'est de Montréal » (mémoire du Comité environnement et aménagement de Mercier-Est quartier en santé, p. 3). Ils estiment que l'implantation de l'usine Interquisa accentuerait la vocation industrielle lourde de Montréal-Est alors que la refonte municipale sur l'île de Montréal est en cours, et ils demandent « une révision complète du plan d'aménagement des municipalités environnantes en vue d'un changement graduel de la vocation industrielle lourde de la région » (*ibid.*, p. 46).

Harmoniser le développement des communautés hôtes

Le site retenu par le promoteur dans Montréal-Est est zoné industrie lourde (M. Yves Bourassa, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 6). Le schéma d'aménagement de la CUM adopté en 1986 et entré en vigueur en 1987 prévoit pour les grandes affectations du sol de ce secteur de l'île de Montréal une occupation de l'industrie de type II qui « comprend les immeubles présentant un niveau élevé de bruit, de poussière, de chaleur et de vibrations, susceptibles de diminuer de manière importante la qualité de vie du voisinage » (document déposé DB26, p. 61). Il n'y a pas eu de révision récente du plan

d'urbanisme à Montréal-Est, ni du schéma d'aménagement de la CUM (M. Richard Joseph, séance du 26 septembre 2000, en soirée, p. 45 et M. Yves Bourassa, séance du 27 septembre 2000, en soirée, p. 74).

Il y a 83 680 citoyens dans les secteurs résidentiels de Mercier-Est (25 415), Montréal-Est (3 520) et Pointe-aux-Trembles (54 745) (documents déposés DB33, section 1, p. 1, DC3, section 1, p. 2, et PR3, p. 5-53). Lors d'enquêtes visant à évaluer la qualité de vie des résidents en regard de divers critères, le taux de satisfaction a varié entre 88 % et 52 % à Pointe-aux-Trembles et entre 91 % et 51 % à Montréal-Est. Dans les deux secteurs, le taux de satisfaction le plus bas visait la qualité de l'environnement. L'insatisfaction se manifestait partout clairement à propos de la qualité de l'air, dont 84 % des gens de Pointe-aux-Trembles et 75 % de ceux de Montréal-Est se plaignent (documents déposés DC3, section 6, p. 2 et 5 et DB33, section 6, p. 2 et 5).

Il est clair, autant pour les citoyens que pour les autorités municipales, que l'implantation d'Interquisa ravive les perspectives d'une reprise des activités industrielles lourdes à Montréal-Est. La réouverture quasi certaine des installations de Coastal en est une première étape (M. Pierre Frattolillo, séance du 25 octobre 2000, p. 28). Le projet Interquisa a reçu un appui de la part de la FTQ (mémoire, p. 8). La région conserve bien sûr un héritage de sa vocation passée, et une partie de la population vit toujours de l'activité industrielle lourde. À Montréal-Est, 34 % de la population active travaille dans le secteur industriel, alors que 26 % de la main-d'œuvre de Pointe-aux-Trembles est liée aux activités industrielles (documents déposés DC3 et DB33, section 12, faits saillants et commentaires). Quoique le taux de chômage dans ce secteur de l'île soit inférieur à la moyenne de la région montréalaise, une forte proportion de la population âgée de 15 ans et plus est inactive (43 % à Montréal-Est et 34 % à Pointe-aux-Trembles), ce qui s'explique en partie par la présence de gens âgés de 60 ans et plus (21 % à Montréal-Est et 15 % à Pointe-aux-Trembles) (*ibid.*, section 12, p.1).

La commission a aussi entendu l'opposition de citoyens de Pointe-aux-Trembles et de Mercier-Est, pour lesquels industrie lourde égale environnement malsain en ce qui concerne le paysage, le bruit et surtout la qualité de l'air. Dans ce dernier cas, les craintes renvoient davantage à la situation générale et à une situation historique qui a été en partie corrigée qu'à l'impact de la seule usine Interquisa.

S'il n'est pas aisé de concilier ces deux points de vue, il apparaît souhaitable d'en harmoniser la coexistence. Pour y parvenir, la commission est d'avis que le schéma d'aménagement de la CUM doit être revu. Elle note cependant que le bruit et la pollution atmosphérique proviennent autant du transport que de l'industrie. Le transport résulte en partie de l'étalement urbain, qui n'est pas un phénomène récent sur l'île de Montréal, et du pôle d'attraction économique que constitue l'agglomération urbaine de Montréal. Il faudrait ainsi plus qu'une révision du schéma d'aménagement et une fuite de l'industrie lourde pour faire de Montréal-Est et des quartiers avoisinants une région résidentielle calme et propre.

- ◆ *La commission estime que les mesures suivantes peuvent être envisagées dès maintenant :*
- a) la création de zones tampons entre les quartiers résidentiels et la zone industrielle lourde. Dans cette optique, il faut planifier dès maintenant l'affectation future des terrains actuellement vacants ;*
 - b) l'amélioration du paysage et du climat sonore. Entre autres, il faudrait placer des écrans et des aménagements paysagers dans toute la zone industrielle pour réduire les impacts sonores et visuels dans les quartiers résidentiels et porter une attention particulière aux surfaces routières pour réduire le bruit dans cette zone où la circulation est singulièrement lourde ;*
 - c) le soutien des efforts des citoyens pour améliorer leur qualité de vie en favorisant les éléments tels la Promenade Bellerive et l'accès visuel et physique au parc des Îles-de-Boucherville. À cet égard, la commission est d'avis que les autorités municipales ne devraient pas hypothéquer le développement récréotouristique futur, mais plutôt conserver ou restaurer les attraits naturels des rives du Saint-Laurent et des abords de la rue Notre-Dame.*

Conclusion

Au terme de son analyse, la commission conclut que le projet d'usine d'acide téréphtalique purifié d'Interquisa Canada inc. à Montréal-Est est acceptable. Il respecterait les normes et critères établis pour la protection de l'environnement au Québec. Le projet pourrait constituer un élément structurant pour la reprise de la pétrochimie et de la plasturgie et apporter ainsi des bénéfices économiques à la région. Il s'établirait dans une zone industrielle affectée à l'industrie lourde et ne contreviendrait pas au schéma d'aménagement actuel de la CUM ni au zonage de Montréal-Est. Cependant, la commission estime que des modifications à la conception du projet et à l'aménagement du site et de ses environs sont nécessaires.

À cause d'antécédents historiques, le milieu est non seulement perturbé en regard de la qualité de l'air, de la santé, du bruit, des risques technologiques et du paysage mais le tissu urbain est à plusieurs égards mal préparé à recevoir le projet. La commission a noté de sérieuses divergences au sein de la collectivité en regard du développement du territoire. Les uns voient l'implantation d'Interquisa comme un retour à une situation d'environnement malsain qui a pourtant fait l'objet d'efforts d'assainissement ces dernières années. Les autres estiment qu'un projet qui s'établit dans une zone vouée à l'industrie lourde et qui respecte les normes et critères requis ne peut être pénalisé en vertu d'une situation passée.

La qualité de l'air et la santé

La commission note que, dans l'ensemble, les émissions atmosphériques de l'usine projetée contribueraient peu à la détérioration de la qualité de l'air ambiant de l'est de Montréal et que cet impact ne serait pas significatif, notamment en ce qui a trait au benzène. Mais il demeure que, pour certains contaminants, dont les particules fines et le benzène, la situation s'avère préoccupante dans l'est de l'île de Montréal.

Avec le benzène, le SO₂ est le seul contaminant qui se retrouve en concentration plus élevée dans l'air ambiant du secteur à l'étude que sur l'ensemble du territoire de la CUM. Puisque l'utilisation de l'huile légère, principale source d'émission de SO₂, n'est justifiée comme combustible que par des considérations économiques, la commission estime que le promoteur devrait en restreindre l'utilisation aux seules périodes d'interruption de l'approvisionnement en gaz naturel.

Compte tenu de la problématique de l'ozone au sol dans la région de Montréal, la commission est d'avis qu'Interquisa devrait faire un effort pour réduire les émissions

d'oxydes d'azote (NO_x) et viser l'utilisation de brûleurs à émissions réduites contenant moins de 30 ppm de ce contaminant.

La commission constate que le projet ajouterait de nouveaux contaminants dans l'air ambiant de l'est de Montréal, soit des composés bromés et de l'acide acétique, et que ce dernier, par son odeur caractéristique, pourrait être occasionnellement une cause de nuisance. Le promoteur devrait mesurer les concentrations d'acide acétique dans l'air ambiant du secteur de l'avenue Georges V, dans le but de confirmer les résultats de son étude de dispersion atmosphérique et d'apporter des correctifs si nécessaire.

La commission considère important qu'Interquisa fasse un suivi rigoureux des émissions atmosphériques des principales sources de l'usine, de même que des points d'émissions fugitives. Elle est également d'avis que la CUM doit continuer de surveiller de près l'évolution des concentrations de particules fines et de benzène mesurées aux stations d'échantillonnage d'air ambiant de l'est de Montréal. En outre, les composés bromés et l'acide acétique devraient être ajoutés aux contaminants mesurés à ces stations d'échantillonnage. Toutes ces données devraient être rendues publiques.

La commission est d'avis que les impacts pris séparément ne donnent pas une image exacte du degré éventuel de perturbation du milieu si le projet entraîne la reprise de l'industrie pétrochimique à Montréal-Est. La commission s'inquiète des ajouts de contaminants et de la perturbation sonore qu'entraîneraient chaque nouvelle usine, le redémarrage probable de Coastal et l'expansion prévue d'Interquisa. La commission estime entre autres que la réouverture de Coastal, avec les émissions qui en résulteraient, constituerait un retour à une situation antérieure. Cette dégradation possible qui inquiète les citoyens pourrait être prévenue en apportant des améliorations à l'équipement et aux procédés utilisés chez Coastal avant sa fermeture. À cet égard, la CUM devrait effectuer un suivi rigoureux des émissions de Coastal.

La commission reconnaît que le respect des normes ne représente pas une garantie absolue qu'il n'y aura pas d'effets potentiels sur la santé. Au cours de l'audience, la commission a constaté que tous s'entendaient pour dire que le profil de santé de la région formait un cas particulier qui devait être corrigé. Les causes précises de cet état de fait sont inconnues. Seules des études épidémiologiques permettraient de résoudre la question.

La commission est d'avis que la Direction de la santé publique de Montréal-Centre doit amorcer le plus tôt possible une analyse statistique des données des CLSC de la zone d'étude, qui permettrait à tout le moins de définir des pistes pour départager les principaux facteurs de risque pour la santé. En outre, la commission suggère qu'une étude causale de l'impact de la qualité de l'air et de la synergie des contaminants sur la santé soit réalisée dans la région en regard des populations habitant sous les vents dominants des principales sources industrielles. Cet examen devrait inclure les autres sources

contribuant à la pollution atmosphérique dans le secteur. Ces deux études devraient être rendues publiques.

Les risques technologiques

La commission a constaté que le milieu, en dépit d'efforts de concertation et d'ententes, est mal préparé pour gérer les accidents industriels majeurs qui peuvent survenir sur son territoire. Le site de l'usine projetée est une zone industrielle située au cœur d'un milieu urbain. Les autres industries existantes présentent déjà des risques technologiques et Montréal-Est n'a toujours pas de plan de mesures d'urgence adéquat. La commission est d'avis que la collectivité est en droit de connaître les risques que les entreprises environnantes peuvent présenter et de recevoir l'assurance qu'elle sera protégée contre ces risques. Le Comité mixte municipal-industriel de l'est de Montréal et les entreprises concernées devraient le plus tôt possible rendre publique l'étude des conséquences de tout accident industriel majeur pouvant survenir sur leur territoire.

Compte tenu de la densité et de la complexité du secteur industriel de l'est de Montréal et des risques d'accidents industriels majeurs, la commission estime que tous les acteurs doivent compléter l'analyse des risques et mettre en place des mesures de prévention et de mitigation ainsi qu'un plan d'intervention. De plus, la commission est d'avis que la municipalité de Montréal-Est devrait parachever son plan de mesures d'urgence dans les meilleurs délais.

La commission considère que la raison d'être de la gestion des risques est la protection de la population et que celle-ci doit y participer. Elle suggère à Interquisa et à la municipalité de Montréal-Est d'associer les citoyens au processus de préparation du plan de mesures d'urgence pour l'usine projetée.

Advenant l'adoption du projet de loi n° 173, *Loi sur la sécurité civile*, la commission estime qu'il serait important que les autorités municipales coordonnent les actions qu'elles auront à réaliser en tenant compte de l'échéancier du projet Interquisa et de la relance du secteur, afin d'assurer à la population des mesures de sécurité adéquates.

Les coûts réels

La commission note qu'il faut s'interroger sur les coûts cachés d'un tel projet pour la société et ne pas oublier les incidences possibles sur des composantes qui y sont en apparence étrangères, tels la construction et l'entretien du réseau routier et les infrastructures municipales. En outre, comme il arrive trop fréquemment, on n'a pas demandé au promoteur de comptabiliser les externalités. Et, comme toujours, c'est la population en périphérie du secteur industriel qui subirait une grande partie des coûts et des nuisances dues à l'exploitation industrielle. La commission considère que le coût réel

d'un projet devrait inclure une évaluation de ces externalités, ce qui mènerait à une décision plus éclairée dans l'approbation des projets. Elle estime donc que la directive du MENV pour la réalisation des études d'impact sur l'environnement des projets industriels devrait accorder plus d'importance à la comptabilisation de ces coûts.

La commission estime entre autres que les surverses au fleuve dans la région de Montréal demeurent une problématique préoccupante. Elle considère que le promoteur doit réduire le débit de son effluent acheminé à la station d'épuration de la CUM, en revoyant son choix du système de refroidissement et en maximisant le recyclage de l'eau de procédé et de refroidissement. À cet égard, Interquisa pourrait réduire à la source la quantité des contaminants à rejeter ou effectuer un traitement plus complet de ses eaux usées.

La commission pense que la CUM devrait renforcer sa réglementation afin que les entreprises sur son territoire minimisent le débit et la charge de contaminants rejetés au réseau. À cet effet, la CUM devrait envisager l'opportunité d'augmenter graduellement le coût des redevances actuellement exigées des industries et d'instaurer des redevances sur des métaux et contaminants toxiques qui n'en font pas présentement l'objet.

Selon la commission, il aurait fallu considérer la perte d'occasions dans l'évaluation du projet d'Interquisa. La consécration du territoire de Montréal-Est dans sa vocation industrielle lourde et le maintien des quais pour servir les usines signifient que d'autres potentiels, tel le développement récréotouristique des berges du Saint-Laurent ou l'implantation d'industries légères ou autres, pourraient être perdus.

Pour la commission, il apparaît important que les responsables du développement de l'est de Montréal évaluent quelles orientations de développement offrent le plus de valeur à long terme. À tout le moins doivent-ils prendre conscience que la sélection d'un type de développement en élimine au moins une partie de l'autre.

Par ailleurs, la commission estime que certains projets peuvent également produire des externalités positives telles la consolidation et l'amélioration d'acquis, la reprise et l'élargissement de marchés structurants et le développement d'infrastructures de base. Elle considère que l'opposition à un projet réside souvent dans un sentiment d'iniquité. Il suffirait sans doute que la population immédiate n'en subisse pas seulement les coûts, mais en partage également les bénéfices à plus long terme.

La commission reconnaît que les retombées économiques directes et indirectes du projet seraient significatives, autant en main-d'œuvre qu'en dépenses diverses, et que la réouverture de Coastal aurait également un résultat positif sur cette région qui a connu des déboires économiques après la fermeture de certaines raffineries. Cependant, il faudrait s'assurer que tous les efforts soient faits pour maximiser les dépenses et l'emploi dans les communautés hôtes. La commission préconise également un fonds de mise en valeur environnementale financé par l'ensemble des industries du secteur. Ce fonds

pourrait être sous la responsabilité de l'Association industrielle de l'est de Montréal et servirait à soutenir les projets récréotouristiques existants et à développer ou protéger des espaces verts au pourtour des installations industrielles.

L'aménagement du territoire

La commission constate que le projet d'Interquisa ne contrevient pas aux dispositions générales actuelles prévues pour l'aménagement du territoire. Elle note toutefois le besoin d'un plan d'ensemble conséquent et cohérent pour la région métropolitaine, plan qui respecterait l'orientation de son développement récent et les aspirations des citoyens. Ce besoin pourra être comblé par le schéma métropolitain d'aménagement et de développement prévu à la *Loi sur la Communauté métropolitaine* (2000, c. 34).

Ce plan à l'échelle du territoire de la Communauté n'exclura pas nécessairement la pétrochimie et la plasturgie. Mais le redémarrage de ce secteur avant l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement serait à tout le moins hasardeux et pourrait résulter à nouveau en une fragmentation du territoire sans vision commune. La commission note toutefois que, si le processus d'élaboration de ce schéma doit commencer avant le 1^{er} juillet 2001, la Communauté a jusqu'au 31 décembre 2004 pour adopter un projet de schéma, et jusqu'au 31 décembre 2005 pour adopter le schéma métropolitain d'aménagement et de développement.

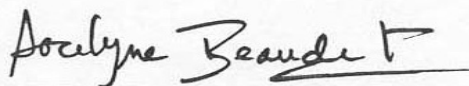
Ainsi, la commission considère que les autorités responsables doivent s'assurer que le développement et l'aménagement futurs du territoire qui englobe Mercier, Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles soient planifiés de façon à ce que tout nouveau projet ne vienne pas accentuer l'état d'un milieu déjà perturbé, et qu'ils soient en conformité avec les tendances et les efforts réalisés depuis des décennies par les autorités et les citoyens pour améliorer l'environnement et leur qualité de vie. La commission est d'avis que la juxtaposition de quartiers résidentiels et d'industries lourdes est inacceptable. À cet effet, elle estime que des zones tampons devraient être aménagées entre les deux dans l'est de Montréal.

En outre, la commission est d'avis que le promoteur doit maximiser l'utilisation sur place des sols excavés en accentuant l'aménagement paysager. Elle croit que le boisé longeant la limite sud du site d'Interquisa devrait être protégé, quel que soit le développement futur sur ce terrain. Cette mesure contribuerait non seulement à réduire la percée visuelle sur l'usine, mais également à préserver le caractère de verdure du secteur.

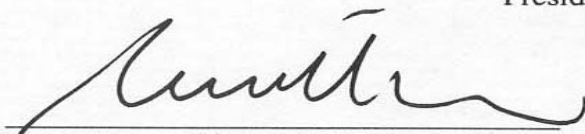
Enfin, la commission reconnaît l'importance de la transparence qui devrait être exercée lors de l'exploitation de cette usine. Elle garantirait une meilleure interaction entre l'industrie et les résidants, en particulier au chapitre de l'acheminement des plaintes et de leur réponse. La commission encourage la formation d'un comité mixte de suivi

environnemental et de gestion des risques, regroupant des représentants du milieu et de l'usine. Ce comité devrait être appuyé dans ses activités par une contribution financière d'Interquisa.

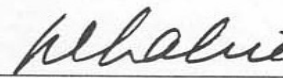
Fait à Québec,



Jocelyne Beaudet
Présidente de la commission



Pierre Béland
Commissaire



Donald Labrie
Commissaire

Ont contribué à l'élaboration et à la rédaction du rapport :

M. Louison Fortin, chimiste, analyste
M. Carol Gagné, ing., M.Sc., analyste

Avec la collaboration de :

M^{me} Élise Amyot, agente d'information
M^{me} Johanne Desjardins, agente de secrétariat
M^{me} Monique Gélinas, coordonnatrice du Secrétariat de la commission

Bibliographie

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2000). *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, tome I, 478 pages.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (mai 2000). *Le Lien. Bulletin de liaison du Centre de sécurité civile de la CUM*, pagination multiple.

CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (2000). *Diagnostic environnemental de l'île de Montréal. Forum sur l'environnement : un enjeu planétaire, une action régionale*, 71 pages.

GOUVERNEMENT DU CANADA (2000). *Conférence mondiale de la Conférence des Parties (6)*, 3 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2000). *Projet de loi n° 134, Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, c. 34, 63 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2000). *Projet de loi n° 173, Loi sur la sécurité civile*, 46 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT et MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (2000). *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques*, Québec, 42 pages.

SAINT-LAURENT VISION 2000. <http://www.slv2000.qc.ec.gc.ca/slv2000>

TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE. *La voie du développement durable des transports au Canada*, 1997, 56 pages.

VILLE DE MONTRÉAL-EST. Sommaire du rôle foncier 1995, <http://evalweb.cum.qc.ca>

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Les requérants de l'audience publique

Action RE-buts, M^{me} Ghislaine Boisvert

Comité de vigilance environnementale de l'est de Montréal, M. Vincent Marchione

Comité environnement et aménagement Mercier-Est quartier en santé, M^{me} Nicole Loubert

Comité ZIP Jacques-Cartier, M. Éric Forget

Corporation de développement communautaire de la Pointe-région est de Montréal,
M. Normand Chalifour

Interquisa Canada inc., M. Jaime Berbès

STOP, M. Bruce Walker

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 18 septembre 2000 au 18 janvier 2001

La commission et son équipe

La commission

Jocelyne Beaudet, présidente

Pierre Béland, commissaire

Donald Labrie, commissaire

Son équipe

Élise Amyot, agente d'information

Johanne Desjardins, agente de secrétariat

Louison Fortin, analyste

Carol Gagné, analyste

Monique Gélinas, coordonnatrice

L'audience publique

1^{re} partie

25, 26, 27 et 28 septembre 2000
Centre communautaire Roussin
Montréal (Pointe-aux-Trembles)

2^e partie

24, 25 et 26 octobre 2000
Centre communautaire Roussin
Montréal (Pointe-aux-Trembles)

Les activités de la commission

19 et 20 septembre 2000

Rencontres préparatoires tenues à Montréal et à Québec

27 septembre 2000

Visite publique du site projeté

Les participants

Le promoteur et ses représentants

Interquisa Canada inc.

M. Jaimes Berbès, porte-parole
M. Carlos de Diego

Consultants

M. Jean-Claude Belles-Isles, Riscan
M^{me} Lina Lachapelle, SNC Lavalin Environnement inc.
M. Martin Meunier, SNC Lavalin Environnement inc.
M. Jean Simard, Hill & Knowlton Ducharme Perron
M. Bruce Tremblay, SGF Chimie inc.

Les personnes-ressources

Mémoire

Agence métropolitaine de transport

M. Yves Phaneuf

Association industrielle de l'est de Montréal

M. Pierre Frattolillo

Communauté urbaine de Montréal

M. Yves Bourassa

Environnement Canada

M. Jean-François Banville, porte-parole
M. André Germain

Ministère de l'Environnement	M ^{me} Marie-Claude Théberge, porte-parole M. André Antoine M. Patrick Dézainde M. Richard Leduc M ^{me} Renée Loiselle M. Richard Martel M. Pierre Walsh	
Ministère de la Sécurité publique	M. Robert Lapalme	
Ministère des Transports	M. Yvon Théberge, porte-parole M ^{me} Lyne Beauchemin M. Martin Goulet M ^{me} Odile Simard M. René Vincent	
Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre	M. Luc Lefebvre	DM11
Ville de Montréal	M. André Brunelle, porte-parole M. Claude de Launière M. Jean Robert M. Luc Turgeon	
Ville de Montréal-Est	M. Pierre Desrochers, porte-parole M. Yves Thibault M. Richard Joseph M. Normand Haché	

Les associations, entreprises et organismes

	Représentants ¹	Mémoires
Action RE-buts	M ^{me} Ghislaine Boisvert M. Benoît Marin	DM5
Association industrielle de l'est de Montréal	M. Pierre Frattolillo M. Yves Dubeau (président sortant)	DM8
Chambre de commerce de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles		DM9
Comité environnement et aménagement Mercier-Est quartier en santé	M ^{me} Nicole Loubert M ^{me} Louise Vallée	DM7
1. Les représentants désignent les personnes qui sont intervenues lors des séances publiques. En l'absence de représentants, seul un mémoire a été déposé.		
Comité de vigilance environnementale de l'est de Montréal	M. Vincent Marchione M. Xavier Daxhelet	DM3

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier	M. Jean-Yves Charland M. Robert Demers M. Joseph Gargiso M. René Roy	DM13
Institut de chimie et de pétrochimie		DM12
Parti vert du Canada	M. Richard Savignac	Verbal
Société de promotion et de concertation de l'est de l'île de Montréal	M. Pierre Baraby M. Marcel Émond	DM14
STOP	M. Bruce Walker	DM16
Table d'aménagement du quartier Hochelaga-Maisonneuve	M. Normand Robert	

Les citoyens

Mémoires

M. Réal Bourbonnière		
M. Normand Chalifour		Verbal
M. Éric Clément		DM10
M. Jean-Paul Lacoursière		
M ^{me} Suzanne Décarie		
M ^{me} Diane Durocher		Verbal
M. Michel Émery		DM1
M ^{me} Natacha Frumence		DM15
M. Jean-Louis Gingras		
M. René Godmer		Verbal
M ^{me} Marie-Josée Labrosse		DM6
M. Sylvain Laramée		DM4
M ^{me} Linda Levasseur		
M. Alain Quévillon		Verbal
M. Roland Rhéaume		DM2

Au total, seize mémoires écrits et cinq présentations verbales ont été adressés à la commission.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque de Pointe-aux-Trembles
Montréal

Bibliothèque de Montréal-Est
Montréal-Est

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bibliothèque d'Anjou
Anjou

Bibliothèque Maisonneuve
Montréal

Bureaux du BAPE
Québec et Montréal

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** SGF CHIMIE/INTERQUISA CANADA INC. *Avis de projet*, 27 septembre 1999, 11 pages.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, octobre 1999, 29 pages.
- PR3** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC./INTERQUISA CANADA INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement. Rapport principal*, volume I, avril 2000, pagination multiple.
- PR3.1** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC./INTERQUISA CANADA INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement. Annexes*, volume II, avril 2000, pagination multiple et cartographie.
- PR3.2** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC./INTERQUISA CANADA INC. *Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement. Résumé*, juin 2000, pagination multiple.
- PR4** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC./INTERQUISA CANADA INC. *Modification des pages 7-27 et 10-2 de l'étude d'impact sur l'environnement. Rapport principal*, volume I, 17 avril 2000, 2 pages.
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires sur le projet à l'étude*, 25 mai 2000, 21 pages et annexes.
- PR5.1** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC./INTERQUISA CANADA INC. *Réponses aux questions et commentaires*, addenda n°1, juin 2000, pagination multiple.
- PR5.2** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC./INTERQUISA CANADA INC. *Document complémentaire à la suite des commentaires adressés lors de l'acceptabilité de l'étude d'impact*, 30 août 2000, pagination diverse.
- PR5.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Note pour transmettre la fiche d'information*

sur l'acide téréphtalique se retrouvant dans le répertoire toxicologique de la CSST, 18 septembre 2000, 1 page et annexe.

- PR5.4** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC./INTERQUISA CANADA INC. *Complément d'information aux réponses des questions et commentaires*, addenda n° 2, septembre 2000, pagination multiple.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Liste chronologique des avis reçus des ministères et organismes consultés sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 26 avril 2000 au 5 juillet 2000, pagination diverse.
- PR6.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Complément d'information concernant les avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 14 septembre et 22 septembre 2000, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, juillet 2000, 5 pages.
- PR8** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC./INTERQUISA CANADA INC. ET SGF CHIMIE. *Étude de caractérisation environnementale : site de la pétrolière Impériale Montréal-Est*, rapport final, mai 2000, pagination diverse.
- PR8.1** SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC./INTERQUISA CANADA INC. *Liste des lots concernés par le projet*, 17 juillet 2000, 1 page.

Par le promoteur

- DA1** CONSEIL RÉGIONAL DES ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. *Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs à l'intention des municipalités et de l'industrie*, octobre 1996, 66 pages et annexes.
- DA1.1** CONSEIL RÉGIONAL DES ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. *Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs à l'intention des municipalités et de l'industrie*, version préliminaire, novembre 1999, pagination multiple.
- DA2** INTERQUISA CANADA INC. *Transparents de présentation du projet*, 25 septembre 2000, non paginé.
- DA2.1** INTERQUISA CANADA INC. *Corrections de deux transparents de présentation du projet : Le procédé utilisé – Schéma simplifié et Distances maximales du scénario de pire cas de l'acide acétique*, 25 septembre 2000, 2 pages.
- DA3** SNC LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. *Carte montrant la localisation des zones sensibles (écoles, hôpitaux, etc.) dans un rayon de 6,1 km*, 22 septembre 2000.

- DA4** SNC LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. *Carte montrant la répartition de la population à l'intérieur d'un rayon de 6,1 km*, 1996.
- DA5** JARRET ADAMS. « More Capacity Will Be Needed », *Chemical Week*, 16 février 2000, page 47.
- DA6** INTERQUISA CANADA INC. *Information sur la qualité de l'air ambiant*, 26 septembre 2000, 2 pages.
- DA7** INTERQUISA CANADA INC. *Transparents de présentation relatifs à l'air et la santé*, septembre 2000, non paginé.
- DA8** INTERQUISA CANADA INC. *Version révisée de la figure 3.7 de l'étude d'impact*, 31 mai 2000.
- DA9** INTERQUISA CANADA INC. *Réponses aux questions demandées en audience publique relatives à l'efficacité de la colonne d'absorption 2T-603, aux émissions atmosphériques – composés organiques liés à la combustion, au bilan des émissions atmosphériques liées à la combustion à l'usine Interquisa, aux émissions atmosphériques de composés de brome et de formaldéhyde, au sommaire des résultats de l'étude de dispersion pour les composés de brome et de formaldéhyde et à la référence sur l'efficacité oxydation catalytique*, 27 septembre 2000, pagination multiple.
- DA10** INTERQUISA CANADA INC. *Précisions relatives à la localisation du terrain vacant situé dans la partie nord-ouest du quartier Mercier*, 27 septembre 2000, 1 page et 1 carte.
- DA11** INTERQUISA CANADA INC. *Transparents de présentation relatifs au bruit*, septembre 2000, non paginé.
- DA12** INTERQUISA CANADA INC. *Transparents de présentation relatifs aux risques technologiques*, septembre 2000, non paginé.
- DA13** INTERQUISA CANADA INC. *Répartition population/scénarios alternatifs*, 27 septembre 2000, 1 page et annexes.
- DA14** INTERQUISA CANADA INC. *Information supplémentaire au sujet du scénario d'accident d'un wagon d'acide acétique*, 27 septembre 2000, 1 page.
- DA15** INTERQUISA CANADA INC. *Localisation de la firme Karbomont sur une section de la carte des propriétés industrielles (figure 5.9 de l'étude d'impact)*.
- DA16** INTERQUISA CANADA INC. *Documentation relative à la possibilité de recyclage des eaux traitées à la tour de refroidissement, aux normales climatiques, aux émissions atmosphériques – PM_{2,5} aux procédés AT et ATP, à des précisions sur la méthode d'évaluation des impacts environnementaux, à l'efficacité de l'épurateur 2M-507, à l'évaluation des impacts et aux produits de conditionnement pour les eaux de refroidissement*, septembre 2000, pagination multiple.

- DA17** INTERQUISA CANADA INC. *Document relatif au Comité consultatif communautaire*, août 1999, 1 page.
- DA18** INTERQUISA CANADA INC. *Réponses aux questions demandées en audience publique relatives au multiplicateur économique, aux tours de refroidissement, à la distance entre la voie ferrée et la limite sud du terrain et aux précisions sur les TEEL 2 et TEEL 3*, 10 octobre 2000, pagination multiple.
- DA19** INTERQUISA CANADA INC. *Réponse à une demande en audience publique relative aux bilans de masse pour l'acide acétique et le HBr*, 11 octobre 2000, 3 pages.
- DA20** SCN-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. *Figure 7.8 (concentration maximale sur 15 minutes d'acide acétique dans l'air ambiant, scénario d'opération normale) indiquant les valeurs numériques correspondant aux isocontours de la figure originale*, 3 octobre 2000.
- DA21** PÉTROCHIMIE COASTAL DU CANADA. *Information sur la nature des productions et des matières premières de Coastal, sur les unités de production, sur les types de rejets, sur les dépenses annuelles d'exploitation, sur le nombre d'emplois et sur l'interrelation avec le projet ATP*, 5 pages et annexes.
- DA22** INTERQUISA CANADA INC. *Réponse à une question de la commission sur l'utilisation de l'huile n° 2*, 21 novembre 2000, 1 page.
- DA23** INTERQUISA CANADA INC. *Réponse à une question de la commission sur la gestion des matériaux de déblais*, 1^{er} décembre 2000, 1 page.

Par les ministères et organismes

- DB1** GOUVERNEMENT DU QUEBEC. *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, mise à jour au 29 octobre 1985, 23 pages.
- DB2** GOUVERNEMENT DU QUEBEC. *Décret 1310-97 concernant le Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires*, 8 octobre 1997, pages 6681-6714.
- DB3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Guide sur l'analyse de risques d'accidents technologiques majeurs, document de travail*, mai 2000, 58 pages.
- DB4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'atmosphère, version technique*, 12 juin 2000, 80 pages et annexes.
- DB5** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Version refondue du Règlement sur le transport des matières dangereuses*, mai 1997, 7 pages et annexes.
- DB6** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Plan de gestion des déplacements, région métropolitaine de*

Montréal. *Stratégie d'intervention prioritaire*, avril 2000, 36 pages et annexes.

- DB6.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Plan de gestion des déplacements, région métropolitaine de Montréal. Pour une décongestion durable*, avril 2000, 82 pages et annexes.
- DB6.2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Plan de gestion des déplacements, région métropolitaine de Montréal. Fiches techniques et cartographiques*, avril 2000, 42 pages.
- DB7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, 1999, 124 pages.
- DB7.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Extrait de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, 1999, pages multiples.
- DB8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Note d'instruction sur la gestion du bruit généré par les entreprises*, 18 février 1998, 1 page et annexes.
- DB9** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement 87. Règlement relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau*, 27 juin 1986, 15 pages.
- DB9.1** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement 87-1. Règlement modifiant le règlement 87 relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau*, 8 septembre 1989, 1 page.
- DB9.2** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement 87-2. Règlement modifiant le règlement 87, tel qu'amendé, relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau*, 9 septembre 1994, 7 pages.
- DB9.3** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement 87-3. Règlement modifiant le règlement 87 relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau*, 29 décembre 1998 et 1^{er} janvier 1999, 6 pages.
- DB9.4** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement 87-4. Règlement modifiant le règlement 87 relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau*, 24 août 2000 et 1^{er} juillet 2000, 2 pages et annexe.
- DB9.5** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement 90. Règlement relatif à l'assainissement de l'air et remplaçant les règlements 44 et 44-1 de la CUM*, 9 septembre 1987, 65 pages.
- DB9.6** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement 90-1. Règlement modifiant le règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air et remplaçant les règlements 44 et 44-1 de la CUM*, 19 avril 1989, 2 pages.

- DB9.7** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement 90-2. Règlement modifiant le règlement 90, tel que déjà modifié, relatif à l'assainissement de l'air et remplaçant les règlements 44 et 44-1 de la CUM*, 21 juin 1996, 1 page.
- DB9.8** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement 90-3. Règlement modifiant le règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air*, 1^{er} octobre 1997 et 1^{er} janvier 1998, 7 pages.
- DB9.9** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement 90-4. Règlement modifiant le règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air*, 8 juillet 1998 et 10 mars 1999, 64 pages.
- DB9.10** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement 90-5. Règlement modifiant le règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air*, 24 août 2000, 2 pages.
- DB9.11** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Règlement 129. Règlement sur la tarification relative à l'assainissement des eaux usées industrielles*, 1^{er} janvier 1997, 7 pages.
- DB9.12** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Ordonnance CE-129-1. Ordonnance modifiant la limite d'application en regard du volume d'eaux usées établie à l'article 3 du règlement 129 sur la tarification relative à l'assainissement des eaux usées industrielles*, 1^{er} juillet 1999, 2 pages.
- DB9.13** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Ordonnance CE-129-2. Ordonnance modifiant la limite d'application en regard du volume d'eaux usées établie à l'article 3 du règlement 129 sur la tarification relative à l'assainissement des eaux usées industrielles*, 1^{er} juillet 2000, 1 page.
- DB9.14** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Ordonnance CE-1.2. Ordonnance imposant des redevances pour le déversement d'eaux usées industrielles et pour le traitement des boues de fosses septiques et de toilettes chimiques*, 4 février 1993, 2 pages.
- DB10** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Rapport annuel de la qualité de l'air*, 1999, 64 pages.
- DB11** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Transparents de présentation relatifs à la qualité de l'air ambiant sur l'île de Montréal*, 26 septembre 2000, non paginé.
- DB12** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL-CENTRE. *Transparents de présentation relatifs aux indicateurs de santé présentés en fonction des 29 CLSC*

de l'île de Montréal, 26 septembre 2000, non paginé.

- DB12.1** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL-CENTRE. *Extrait du rapport final sur la cartographie de l'asthme au Québec*, janvier 2000, pagination multiple.
- DB13** ENVIRONNEMENT CANADA. *Transparents de présentation relatifs aux standards pancanadiens*, septembre 2000, 3 pages.
- DB14** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Inventaire des sources fixes d'émissions atmosphériques – Pétrochimie Coastal du Canada*, 1998, 1 page.
- DB15** VILLE DE MONTRÉAL-EST. *Plan des propriétés industrielles*, décembre 1995.
- DB16** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Documentation relative à la station d'épuration des eaux usées : historique sommaire et notes historiques*, 27 septembre 2000, pagination multiple.
- DB17** VILLE DE MONTRÉAL-EST. *Projet préliminaire du prolongement du boulevard Bourget*, 6 avril 2000.
- DB18** MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Correspondance adressée au Conseil régional des accidents industriels majeurs du Montréal métropolitain et commentaires sur le Guide du CRAIM-MM*, 6 mars 2000, pagination multiple.
- DB19** VILLE DE MONTRÉAL. *Règlement sur le bruit*, 4 pages.
- DB19.1** VILLE DE MONTRÉAL. *Ordonnance 2-2 relative au Règlement sur le bruit (4996, modifié)*, 17 avril 1991, non paginé.
- DB20** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Réponses aux questions demandées en audience publique relatives à la fréquence de la mesure du dioxyde de soufre et aux concentrations actuelles et futures de cobalt à la station d'épuration*, 29 septembre 2000, 2 pages.
- DB21** ENVIRONNEMENT CANADA. *Ambient Air Measurements of Benzene in Canada*, 1989-1998, 14 pages.
- DB22** ENVIRONNEMENT CANADA. *Données choisies de l'inventaire national des rejets de polluants*, 1994-1998, 1 page.
- DB23** ENVIRONNEMENT CANADA. *Température et précipitations – Station de Dorval*, 1995-1999, non paginé.
- DB24** ENVIRONNEMENT CANADA. *Guide pour les déversements de produits dangereux*, non paginé.
- DB25** ENVIRONNEMENT CANADA. *Révision des objectifs nationaux en matière de qualité de l'air ambiant pour l'anhydride sulfureux, l'oxyde de carbone, l'ozone et le dioxyde d'azote*, non paginé.

- DB26** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Codification administrative du schéma d'aménagement*, 31 décembre 1987, pagination multiple.
- DB27** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions demandées en audience publique concernant le niveau de bruit généré par les purges des industries présentes sur le territoire de l'est de Montréal et la différence entre les estimations du gouvernement fédéral et du Québec relativement aux émissions québécoises de gaz à effet de serre*, 5 octobre 2000, 2 pages.
- DB28** ASSOCIATION INDUSTRIELLE DE L'EST DE MONTRÉAL. *Résumé des résultats d'échantillonnage de COV et aldéhydes pour 1998-1999*, 11 octobre 2000, 1 page et annexes.
- DB28.1** ASSOCIATION INDUSTRIELLE DE L'EST DE MONTRÉAL. *Localisation des stations d'échantillonnage en relation avec les résultats de la qualité de l'air à Varennes*, 1 page.
- DB29** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL-CENTRE. *Document relatif aux risques liés à la santé du benzène présent dans l'air ambiant et réponse à la question portant sur la persistance des substances bromées émises par Interquisa*, 6 octobre 2000, 2 pages et annexe.
- DB29.1** MONIQUE BEAUSOLEIL. *Extrait du document Analyse des risques de leucémie attribuables au benzène pour la population de la pointe est de l'île de Montréal*, février 1997, p. 27-30.
- DB30** VILLE DE MONTRÉAL-EST. *Plan d'aménagement des collecteurs par la Ville de Montréal-Est et la Ville d'Anjou*.
- DB31** VILLE DE MONTRÉAL-EST. *Réponse à une question demandée en audience publique relative au boisé situé à l'ouest du futur site d'Interquisa*, 13 octobre 2000, 1 page.
- DB32** VILLE DE MONTRÉAL. *Réponse à une question demandée en audience publique relative au bruit des purges des raffineries*, 24 octobre 2000, 1 page et annexe.
- DB33** CENTRE D'INTERVENTION POUR LA REVITALISATION DES QUARTIERS. *Montréal-Est à la loupe. Portrait de la population du territoire municipal de Montréal-Est*, rapport final, décembre 1999, non paginé.
- DB34** COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Tableau montrant les usines rejetant 200 000 m³ et plus d'effluents au réseau par année*.

Par les citoyens

- DC1** MERCIER-EST QUARTIER EN SANTÉ. *Document synthèse préparatoire au Forum 2000 – L'avenir de notre quartier est entre nos mains*, mars 2000, 91 pages.

- DC2** COMITÉ DE VIGILANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'EST DE MONTRÉAL. *Revenu moyen des ménages en 1995 à Montréal*, 1996, 1 figure.
- DC3** CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE ET VILLE DE MONTRÉAL-EST. *Portrait de quartier*, mai 2000, non paginé.
- DC4** VILLE DE MONTRÉAL-EST. *Cartographie des pipelines*, 1 plan.

Par la commission

Demande de la commission

- DQ1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux demandes d'information complémentaire relatives à la disposition des sols excavés*, 2 novembre 2000, 2 pages.

Transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'usine d'acide téréphthalique purifié à Montréal-Est par Interquisa Canada inc.*

- DT1** Séance tenue le 25 septembre 2000, à Montréal (quartier Pointe-aux-Trembles), 84 pages.
- DT2** Séance tenue le 26 septembre 2000, en après-midi, à Montréal (quartier Pointe-aux-Trembles), 45 pages.
- DT3** Séance tenue le 26 septembre 2000, en soirée, à Montréal (quartier Pointe-aux-Trembles), 88 pages.
- DT4** Séance tenue le 27 septembre 2000, en après-midi, à Montréal (quartier Pointe-aux-Trembles), 50 pages.
- DT5** Séance tenue le 27 septembre 2000, en soirée, à Montréal (quartier Pointe-aux-Trembles), 104 pages.
- DT6** Séance tenue le 28 septembre 2000, à Montréal (quartier Pointe-aux-Trembles), 98 pages.
- DT7** Séance tenue le 24 octobre 2000, à Montréal (quartier Pointe-aux-Trembles), 111 pages.
- DT8** Séance tenue le 25 octobre 2000, à Montréal (quartier Pointe-aux-Trembles), 58 pages.
- DT9** Séance tenue le 26 octobre 2000, à Montréal (quartier Pointe-aux-Trembles), 73 pages.
-

